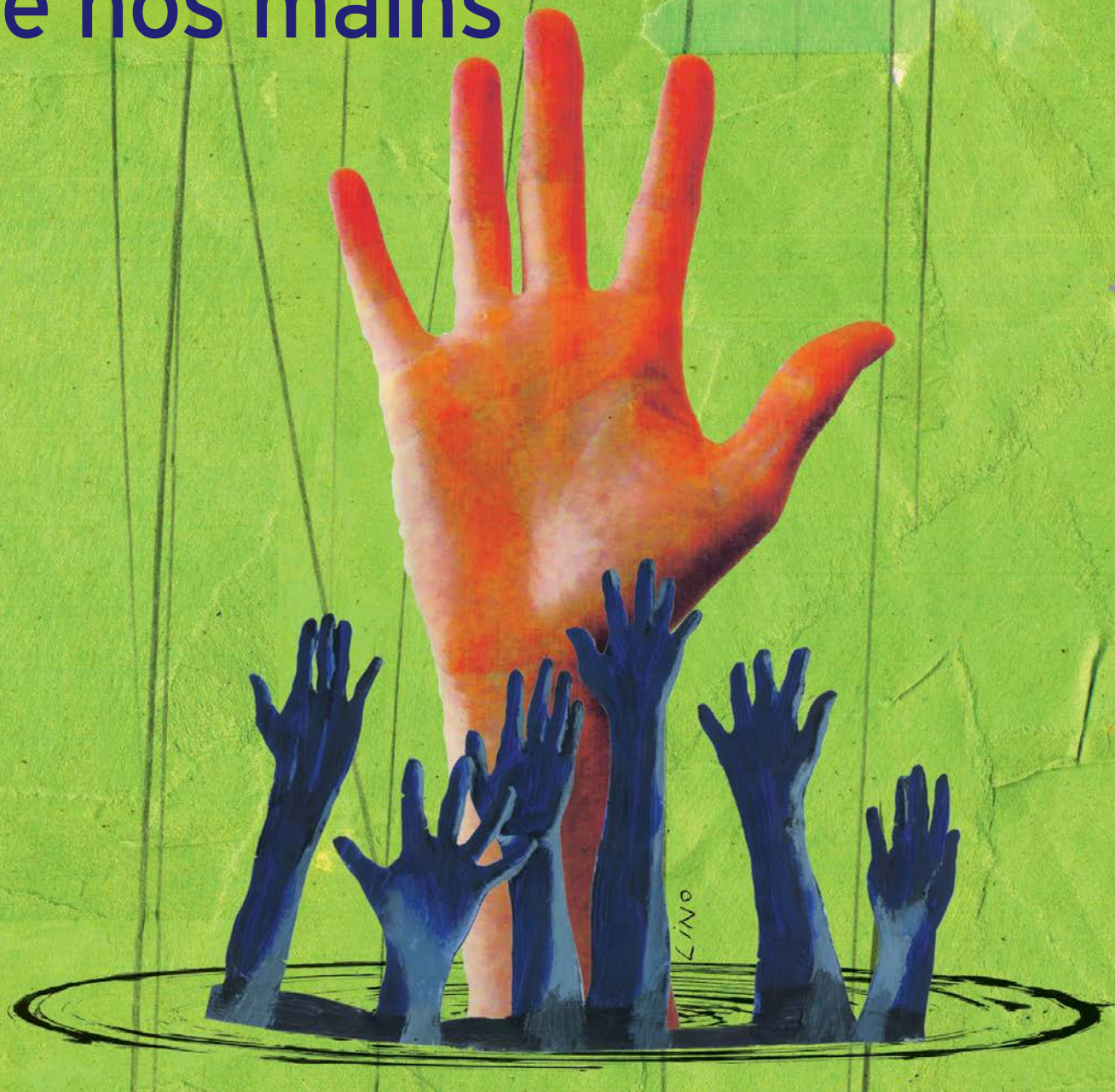


Droits & libertés

VOLUME 45, NUMÉRO 1, PRINTEMPS / ÉTÉ 2026

Face à la montée de l'autoritarisme et de l'extrême droite

Les droits humains entre nos mains



Dans ce numéro



FACE À LA MONTÉE DE L'AUTORITARISME ET DE L'EXTRÊME DROITE LES DROITS HUMAINS ENTRE NOS MAINS

1 Éditorial

L'espoir qui peut naître du doute
Alexandre Petitclerc

3 La Ligue à Québec

La normalisation tranquille
de l'exclusion scolaire
Patrice Lemieux Breton

6 Environnement

Face au projet minier La Loutre :
défendre le droit
à un environnement sain
Léanne Rheault

11 Ailleurs dans le monde

Guerre au Soudan :
le Canada impliqué
Umniya Najaer
Yousuf Abubakr

16 Un monde de lecture

Un manuel de défense face
au « fascisme tranquille »
Catherine Guindon

18 Présentation du dossier

Face à la montée de l'autoritarisme
et de l'extrême droite – Les droits
humains entre nos mains
Laurence Guénette

21 La nation contre les droits ?
Un faux dilemme
Jean-Pierre Couture

24 Instaurer un contre-feu
face au feu de forêt autoritariste
Louis-Philippe Lampron

27 Réaffirmons la puissance
des droits humains
Laurence Guénette

30 Victoires devant les tribunaux
pour l'accès aux garderies
Louis-Philippe Jannard
Maryse Poisson

33 PL1 : pourquoi l'avis des
instances de l'ONU compte
Karine Millaire

36 La Fédération internationale
pour les droits humains
interpelle le Québec

38 L'impasse du droit international
et le défi d'une réforme radicale
Entrevue avec
Monique Chemillier-Gendreau
Réalisée par Mouloud Idir

43 Quand la solidarité avec le peuple
palestinien devient une menace
Safa Chebbi

46 Montée autoritariste :
le Canada n'y échappe pas !
Tim McSorley
Xan Dagenais

49 Comment nous avons rapidement
appris à nous battre aux États-Unis
Vince Warren

52 Apprendre de nos solidarités
internationales
Amélie Nguyen

55 Criminaliser la solidarité
n'est pas une solution
Diane Lamoureux

58 Quelles solidarités possibles
à notre frontière ?
Entrevue avec Wendy Ayotte
Réalisée par Louis-Philippe Jannard

61 Idées et stratégies pour
contrer la désinformation
Sarah Dubuc
Élodie Fournier
Christiane Forget

63 Résistances : l'expérience de
l'Observatoire des profilages
Jacinthe Poisson

66 Continuer nos luttes,
la seule chose digne à faire
Table ronde avec
Véronique Laflamme,
Bertrand Guibord
et Jess Legault
Réalisée par
Stéphanie Mayer

L'espoir qui peut naître du doute

ALEXANDRE PETITCLERC

Docteur en philosophie et
président du CA de la Ligue des droits et libertés

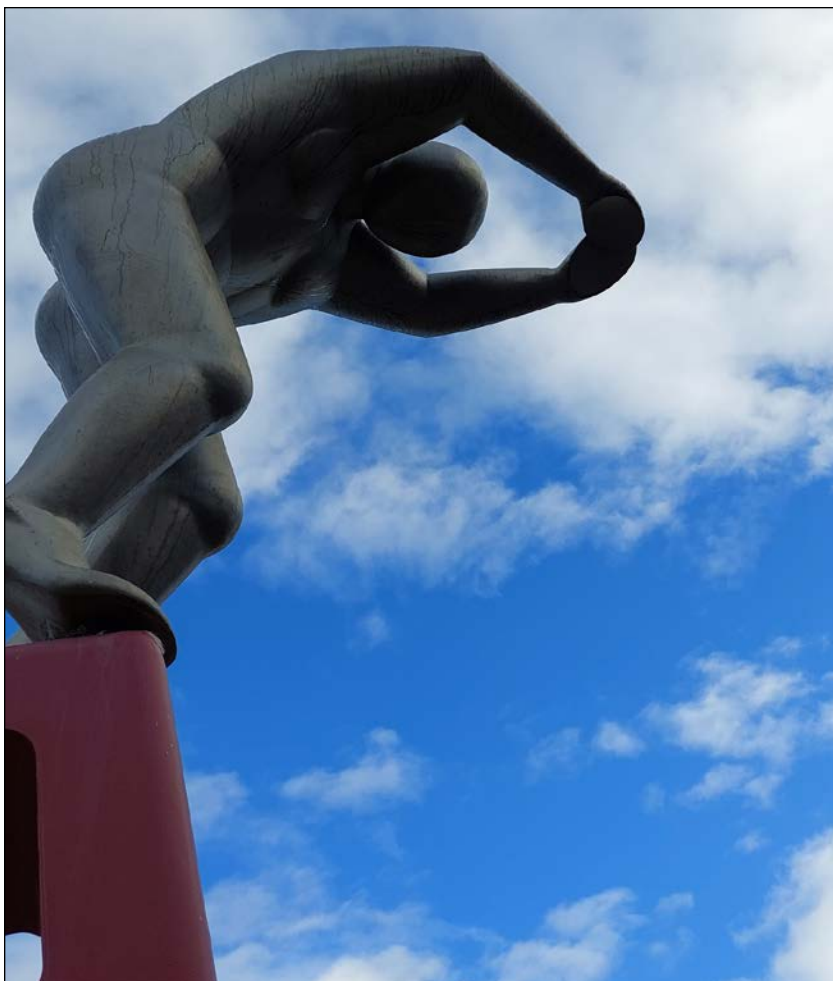


Photo : Flickr/art_inthecity (CC BY 2.0)

Trampolino, une sculpture de Laura Santini,
Centre Léonard de Vinci, Montréal.

Entre les attaques répétées contre l'État de droit et la démocratie, ici comme ailleurs, sans oublier les guerres qui se multiplient aux quatre coins du monde, les derniers mois nous obligent à nous questionner sérieusement sur la portée politique du langage des droits humains. Notre impuissance paraît de plus en plus grande et invoquer le respect des droits humains semble souvent de plus en plus vain. Bien sûr, nous ne remettons pas en question le besoin de lutter pour un monde plus juste, mais force est de constater que le doute quant à notre pouvoir collectif de changer les choses s'accroît. Je parle ici d'un doute éthique sur les manières d'y parvenir, sur la bonne action à faire, les mots à employer et les personnes avec qui s'allier. Individuellement ou collectivement, ce doute s'installe et accompagne la mobilisation politique, à un niveau ou un autre. Pouvons-nous l'ignorer, nous en débarrasser ?

À la Ligue des droits et libertés, nous croyons fermement qu'il faut, au contraire, s'y confronter pour pouvoir continuer à lutter, et à lutter ensemble. Garder espoir grâce au doute plutôt que malgré lui : voilà peut-être notre point de départ. Car douter, être incertain·e de savoir ce qui est juste n'est pas un défaut qui nuit à la lutte, mais une de ses conditions. Cela impose un refus de la certitude, ouvre un espace d'écoute et soutient les dialogues qui rendent la démocratie possible. Le doute ne nous affaiblit pas, il fait que nous nous engageons autrement. Le refuser, n'est-ce pas se ranger du côté de ceux qui prétendent tout savoir ? Dans un monde où les certitudes se durcissent, il est important de continuer à douter, non pas de la dignité humaine que nous

promouvons, mais des moyens employés pour parvenir à réellement faire changer les choses et affronter des reculs qu'on n'aurait pas cru voir de notre vivant.

Douter, aujourd'hui, c'est aussi accepter de modifier l'objet même de notre réflexion, non seulement pour remettre en question nos stratégies ou nos mots d'ordre, mais pour repenser le langage même dans lequel nous formulons nos luttes, quitte à douter parfois de la pertinence du régime des droits humains. Non pour le rejeter, mais pour en éprouver les limites et ainsi développer des outils pour les dépasser. Les droits humains

Comité de rédaction

Sam Boskey
Catherine Caron
Laurence Guénette
Louis-Philippe Jannard
Diane Lamoureux
Stéphanie Mayer
Alexandre Petitclerc
Paul-Étienne Rainville
Claude Rioux

Coordination et édition

Catherine Caron

Correction d'épreuves

Catherine Caron
Lynda Khelil
Paul-Étienne Rainville
Claude Rioux
Marc-Olivier Vallée

Révision linguistique

Codou Fadila Fall
Carmen Fontaine
Claire Lalande

Traduction

Lucie Mayer

Graphisme

Scarlett

Impression

Katasoho.com

Illustration de couverture

Lino



Ligue des
droits et libertés

Fondée en 1963, la Ligue des droits et libertés (LDL) est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Elle vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la *Charte internationale des droits de l'homme*.

LDL - Siège social

105-469, rue Jean-Talon O.
Montréal (Québec) H3N 1R4
Tél. : 514 849-7717, #3221
info@liguedesdroits.ca
liguedesdroits.ca

LDL - Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70
Québec (Québec) G1K 5Y9
Tél. : 418 522-4506
info@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs-rices et n'engagent pas la Ligue des droits et libertés.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue Droits et libertés

Volume 45, numéro 1, Printemps / Été 2026

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés. Elle est distribuée à ses membres et est disponible sur abonnement, sur commande et en ligne.

Erratum - Deux erreurs se sont glissées dans le dernier numéro de *Droits et libertés*, nous nous en excusons. Dans l'article de Céleste Trianon, à la page 34, ces phrases auraient dû se lire ainsi : « Au Québec, l'affaire *A.B. c. Procureur général du Québec* en est un bon exemple. » et « En 2024, au Québec, dans l'affaire *CDPDJ c. Bar Lucky 7* (2024 QCTDP 9), un montant de 14 118 \$ a été accordé à une employée trans qui a été congédiée le jour même de son embauche parce qu'elle était trans. » Dans le premier cas, une référence erronée a été retirée, et dans le second cas la référence a été corrigée.

sont à la fois un idéal politique et une pratique. Ils prétendent à l'universalité, tout en étant inscrits dans des cadres juridiques et historiques donnés, comme l'explique bien la juriste Monique Chemillier-Gendreau dans ce numéro. On les mobilise comme des instruments politiques, mais leur capacité à transformer le réel demeure incertaine dans un monde où les rapports de force, qu'ils soient politiques, militaires ou financiers, déterminent trop souvent le cours des choses.

Peut-on encore parler des droits humains comme d'un horizon commun, ou assistons-nous à une inflation de leur usage qui en fragilise la portée ? Toutes les injustices relèvent-elles du seul langage des droits humains ou certaines ne nécessitent-elles pas d'être davantage pensées autrement, dans un langage qui soit plutôt celui de la justice sociale, de la redistribution et des structures démocratiques ? Si elle a une valeur morale indéniable, trop souvent, notre nécessaire dénonciation des violations des droits humains ne parvient pas à entraîner une action effective de la part des États, non plus que celle des entreprises et des individus.

Que faisons-nous, alors, de ce langage des droits humains ? Lorsque nous dénonçons une violation de droit, nous nous référons souvent à un cadre juridique particulier mais nous invoquons aussi une exigence morale : celle de la dignité intrinsèque de chaque personne. Dans cet écart entre le droit et la morale, le doute s'installe aussi. Il ne porte pas sur les droits eux-mêmes, mais sur la manière de les faire respecter ; sur la manière de formuler des revendications qui ne se contentent pas d'énoncer des principes, mais qui transforment effectivement les rapports sociaux ; sur la manière de penser l'interdépendance des droits dans un monde profondément inégal, où tous-tes ne disposent pas des mêmes conditions pour les faire valoir.

Nous ne sommes pas égaux-ales face à ces réalités injustes. Le doute même n'est pas également distribué. Il semble qu'il est d'abord l'apanage de qui a le luxe de ralentir, d'attendre. Ceux qui luttent au risque de leur propre vie ne peuvent se permettre ce luxe. Mais nous qui disposons de temps avons la responsabilité de douter : pour ne pas parler à la place des autres, pour ne pas refermer trop vite ce qui doit rester ouvert. Et peut-être est-ce là, finalement, ce que nous avons à préserver : une manière de lutter qui ne cherche pas à nous protéger du doute, mais à l'habiter ; non pas pour suspendre l'action, mais pour la rendre plus juste, plus attentive, plus responsable.

C'est la voie qu'a choisie la Ligue des droits et libertés depuis sa création. Elle porte cet espoir qui peut naître du doute. Elle s'efforce de ne pas céder à l'exigence de l'instantanéité. Sa force est de se mettre au service des luttes pour la défense, la reconnaissance et la mise en œuvre des droits humains, mais aussi de provoquer des réflexions collectives riches sur ce qu'elle fait, et comment elle le fait. Si les droits humains doivent encore signifier quelque chose, ce n'est peut-être pas dans la certitude qui se dégage du langage qui leur est associé, mais dans l'usage que nous en faisons, un usage toujours contextuel, toujours imparfait, mais ouvert à la remise en question ; un usage où l'on accepte de ne pas tout clarifier, de ne pas tout résoudre, mais sans jamais renoncer. Dans cette optique, douter n'est ni un luxe que l'on ne s'accorde que lorsque tout va bien, ni un frein à la lutte. C'est une manière de rester solidaires et de maintenir vivante cette exigence minimale, mais fondamentale : celle d'un égal respect des droits humains, pour tous-tes.



La normalisation tranquille de l'exclusion scolaire

PATRICE LEMIEUX BRETON

Collectif pour le droit à la scolarisation

Est-il normal que des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation soient privé-es d'une scolarisation sans bris de service ? C'est pourtant une injustice que vivent plusieurs. Il faut y remédier dans l'objectif que tous·tes aient vraiment le droit à l'éducation au Québec.

Illustration : Marie Lamonde-Simard



Depuis quelques années, le Collectif pour le droit à la scolarisation tente d'attirer l'attention du grand public et du gouvernement sur une réalité en pleine expansion : l'exclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA). Le gouvernement québécois devrait impérativement s'efforcer d'inverser cette tendance qui tend à se normaliser.

Le premier rapport du ministère de l'Éducation sur le sujet remonte à 2021¹. Les statistiques officielles dénombreraient alors 1481 élèves en situation de bris de service, un nombre qui est passé à 3417 en quatre ans². Les données en soi n'ont rien pour rassurer, mais il importe de souligner qu'en plus, elles ne donnent qu'un portrait partiel du problème. En effet, elles ne tiennent pas compte des élèves qui subissent des ruptures de scolarisation durant moins de deux semaines consécutives ni des élèves dont la scolarisation à temps partiel est prévue dans un plan d'intervention, par exemple.

Cela veut dire que sont exclus des statistiques officielles tous ces cas où un·e enfant se fait renvoyer à la maison au beau

1. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *Dénombrement d'élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de services*, Rapport final, 2021 [en ligne].
2. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *Étude des crédits 2025-2026. Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, 2025.

milieu de la journée, où un-e autre doit y rester parce que son éducateur-riche est tombé-e malade, sans oublier l'enfant de maternelle qui se fait imposer un horaire de seulement une ou deux heures de classe par jour pendant plusieurs mois... Cela veut aussi dire que les 24 élèves de l'école des Mousserons, à Lévis, dont les classes d'intégration scolaire adaptée ont été fermées pendant une semaine en février dernier, à cause d'un manque de personnel, ne feront pas partie des statistiques gouvernementales.

Bris de droits

Dans son *Rapport d'activités 2024-2025*, le Protecteur national de l'élève a été obligé de rappeler que, malgré ses recommandations de l'année précédente, les centres de services scolaires ne semblent pas vouloir corriger le tir. La prévalence et la récurrence de problématiques déjà identifiées l'inquiètent, comme « les bris de services ou de scolarisation, trop souvent constatés à l'issue de situations complexes, pour lesquels le recours à la suspension prolongée, prématurée ou inappropriée, ou bien le retour à la maison sont imposés à l'élève et à ses parents, malgré les obligations de scolarisation et de prestation de services éducatifs adaptés qui incombent aux établissements scolaires » (p. 8).

Il insiste sur le fait que « peu importe l'âge de l'élève ou la réalité avec laquelle il compose, chaque situation de bris de services le prive de son droit aux services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces événements demeurent préoccupants en raison de leurs impacts souvent majeurs sur les élèves et leurs familles. Tous les moyens nécessaires doivent être entrepris pour assurer la scolarisation des élèves » (p. 28).

Une des causes actuelles de l'augmentation des bris de scolarisation est la pénurie et l'instabilité du personnel de soutien scolaire.

En effet, la *Loi sur l'instruction publique* stipule que l'État a l'obligation d'offrir des services éducatifs qui répondent aux besoins individuels de l'ensemble des élèves, y compris les élèves HDAA. En tolérant l'exclusion scolaire de ces dernier-ères, le gouvernement québécois bafoue ouvertement les engagements qui lui incombent en vertu du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) et de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

C'est pourquoi, en mars 2025, le Collectif pour le droit à la scolarisation s'est allié à la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM pour porter la situation à l'attention du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies. Les deux organisations lui ont souligné que le Québec « peine à assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation pour les élèves HDAA³ ».

Des conséquences majeures

Le travail de recherche mené par le Collectif a permis de mettre en lumière les conséquences majeures de la déscolarisation. Les élèves, privé-es des apprentissages et des services complémentaires auxquels illes devraient avoir accès, subissent du rejet et de l'exclusion au lieu de côtoyer d'autres enfants et d'apprendre à vivre en société.

Du côté des parents, plusieurs rapportent les incidences financières que les bris de scolarisation peuvent entraîner. Certain-es doivent réduire leurs heures de travail alors que d'autres doivent carrément abandonner leur emploi pour pouvoir s'occuper de leur enfant à la maison. Cela peut affecter

3. Voir Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM et Ligue des droits et libertés - Section de Québec, *Rapport parallèle sur le Canada. Les bris de scolarisation des élèves HDAA au Québec*, janvier 2025 [en ligne].

la santé mentale des parents, qui vont souvent vivre plus d'isolement, d'anxiété et d'épuisement, à cause de la situation. Les cas observés permettent d'affirmer qu'en grande majorité, ce sont les femmes qui subissent ces conséquences.

Changement de cap

Devant la gravité du problème, un changement de cap s'impose évidemment. Cela vaut non seulement pour les élèves et leurs parents, mais aussi pour le personnel scolaire, qui voit ses conditions de travail se détériorer. Une des causes actuelles de l'augmentation des bris de scolarisation est la pénurie et l'instabilité du personnel de soutien scolaire, notamment en ce qui concerne les technicien·nes en éducation spécialisée. Ce manque de personnel découle lui-même d'une dégradation et d'une précarisation des conditions de travail et d'un manque de reconnaissance. Pour garantir la réalisation du droit à l'éducation des élèves HDAA, il faut s'assurer que le personnel scolaire ait droit à des conditions de travail justes et raisonnables.

Plusieurs acteurs sociaux, syndicaux et politiques demandent la tenue d'états généraux sur l'éducation, une remise en question de l'école à trois vitesses et un réinvestissement massif dans le réseau scolaire. Il est urgent que cette transformation s'opère et qu'elle soit guidée par l'objectif de voir se réaliser le droit à l'éducation pour l'ensemble des enfants vivant au Québec, y compris les élèves HDAA. C'est en ce sens que le Collectif a contribué au *Livre blanc citoyen* du mouvement Debout pour l'école, dont il appuie les revendications.

À court terme, le Collectif demande aux partis politiques qui aspirent à prendre le pouvoir en octobre prochain quels seront leurs engagements sur cet enjeu. Parmi ses revendications, il réclame qu'un état de situation soit produit par le ministère de l'Éducation afin d'avoir une vision juste de l'ampleur de la problématique et d'en suivre l'évolution, en incluant la compilation et la publication des données touchant la déscolarisation et la scolarisation à temps partiel des élèves HDAA. Pour cela, le ministère devra utiliser une définition moins restrictive des bris de scolarisation.

Le Collectif pour le droit à la scolarisation

À l'automne 2021, des parents affectés par les bris de scolarisation et des allié·es ont formé le Comité pour le droit à la scolarisation. Rapidement, la Ligue des droits et libertés – Section de Québec a pris le comité sous son aile pour lui donner le temps de se consolider et de prendre son envol. C'est ainsi que le Collectif pour le droit à la scolarisation a officiellement vu le jour le 19 mars dernier à Québec. Le nouvel organisme s'est donné pour mission de veiller au respect du droit à l'éducation, sans discrimination, des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), dans une perspective d'inclusion et de réduction des inégalités, et pour offrir du soutien aux familles affectées par des bris de scolarisation.

Pour en savoir plus :

<https://liguedesdroitsqc.org/scolarisation/>

Ensuite, le Collectif demande qu'une réflexion soit amorcée afin de dégager des pistes d'action structurantes, en impliquant les différentes parties prenantes (enseignant·es, gestionnaires, parents, élèves, organismes, responsables du transport scolaire, etc.). Finalement, il propose qu'un plan d'action soit élaboré et mis en œuvre rapidement afin d'améliorer significativement la situation dès les prochaines années afin que le droit à l'éducation de tous·tes soit effectif au Québec.



Face au projet minier La Loutre : défendre le droit à un environnement sain

Propos recueillis par

LÉANNE RHEAULT

Stagiaire à la Ligue des droits et libertés

Au cœur de la Petite-Nation, en Outaouais, citoyen·nes et groupes s'opposent depuis plusieurs années au projet de mine à ciel ouvert La Loutre. Louis St-Hilaire, le citoyen initiateur de ce mouvement et président du Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation, a accepté de nous parler des motivations, actions et enjeux importants liés à ce type de mobilisation. Cette chronique restitue l'essentiel de cette conversation.

La Loutre... Le nom est joli, mais ce qu'il désigne l'est moins, car il s'agit d'un projet d'implantation de mine à ciel ouvert de graphite en paillettes, un minerai nécessaire à la fabrication des batteries de voitures électriques ainsi qu'à l'armement militaire. Opérée par l'entreprise canadienne Lomiko Metals, et financée notamment par le département de la Guerre des États-Unis, cette mine serait exploitée pendant une période de 28 ans. Le 24 mars dernier, après notre entretien avec M. St-Hilaire, la compagnie a publié son étude de faisabilité préliminaire révélant qu'elle projette d'extraire environ 97 000 tonnes par an dans les 20 premières années, puis quelque 39 000 tonnes par an dans les 8 années suivantes¹. Il est clair qu'avec de telles projections, le droit à un environnement sain est plus que jamais menacé pour la population de Petite-Nation et que la lutte dont M. St-Hilaire esquisse ici quelques-uns des principaux jalons s'intensifiera.



Photo : Jean-François Desmarais

| Audience publique à Duhamel, été 2025.

1. Lomiko Metals Inc., « Lomiko Metals Inc. publie une étude de faisabilité préliminaire positive pour le projet de graphite de La Loutre », communiqué de presse, 24 mars 2026 [en ligne].

Un pays de lacs et de rivières

Située dans la région de la Petite-Nation, La Loutre est au cœur d'un territoire jusqu'ici destiné à l'écotourisme et à la villégiature, entre Mont-Tremblant et Lac-Simon, sur les terres non cédées de la communauté autochtone Kitigan Zibi Anishinābeg². « C'est un pays de lacs et de rivières », nous dit M. St-Hilaire. « Il n'y a jamais eu une quelconque activité là où il y aurait ce projet, la nature n'a pas changé, sauf quelques coupes de bois, et là, soudainement, il y aurait une mine de catégorie mondiale. »

Dès que les travaux d'exploration minière ont débuté il y a près de huit ans, un mouvement d'opposition a rapidement pris forme. Très proactive, la mobilisation a été particulièrement médiatisée dans la dernière année, à la suite de l'annonce de référendums portant sur ce projet dans les municipalités avoisinantes. Elle n'est pas seulement menée par des militant·es écologistes. Il s'agit d'un mouvement large rassemblant des acteurs de tous les milieux : des citoyen·nes, des gens d'affaires, des élu·es, des organismes, des entreprises, des spécialistes et des scientifiques.

Comment un citoyen et un maire sont-ils parvenus à mobiliser plusieurs communautés ? M. St-Hilaire a rassemblé pour la première fois les associations de protection des onze lacs de la région de la Petite-Nation et c'est ainsi qu'est né le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation. Du côté des élu·es, c'est David Pharand, le maire de Duhamel, une municipalité comptant cinq des onze lacs de la région, qui a amorcé le mouvement, car « il avait la légitimité nécessaire pour faire circuler le dossier auprès des élu·es ».

Durant les premières années, les actions se sont déroulées à une échelle très locale.

Or, M. St-Hilaire s'inquiétait, car il se disait : « Si on reste local, on va être oublié, ce ne sera pas long. Il faut agrandir [le mouvement]. » C'est ainsi que la Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière (Coalition QLAIM) a vu le jour en janvier 2023. Il s'agit d'un regroupement de 150 associations de protection des lacs de diverses régions administratives du Québec, telles que la Mauricie et les Laurentides. Le résultat ? Une force politique plus grande, notamment parce que les Laurentides attirent davantage l'attention des gouvernements et des médias, explique M. St-Hilaire. De fait, c'est à partir de là que les médias ont commencé à couvrir le projet La Loutre.

Autre fait marquant : c'est à la suite de la déclaration faite par François Legault au débat des chef·fes de 2022, où il a dit que les projets miniers ne pourraient aller de l'avant sans « acceptabilité sociale³ », que l'idée d'un référendum a été avancée par l'Union des municipalités du Québec. Le but : démontrer l'opposition de la population. L'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord a alors été créée dans l'objectif d'organiser un référendum dans les cinq municipalités avoisinantes du site La Loutre. L'Alliance a d'abord organisé trois audiences publiques pour les citoyen·nes (la présidente de Lomiko Metals était seulement à la première alors qu'elle s'était engagée à être présente aux trois). M. St-Hilaire souligne également l'engagement des 125 bénévoles qui ont fait du porte-à-porte afin d'informer les citoyen·nes des référendums et de la tenue des audiences.

Les cinq référendums ont eu lieu simultanément le 31 août 2025. Supervisés par Élections Québec, ceux-ci étaient soumis aux mêmes règles rigoureuses que toute autre élection. Les résultats

2. Sa position officielle n'a pas été annoncée (ou rendue publique) en raison du manque d'informations disponibles pour évaluer les conséquences réelles de ce projet. Pourtant, le droit au consentement libre, préalable et éclairé dont disposent les peuples autochtones exigeait que la communauté ait accès en temps utile à l'information et la possibilité de se prononcer sur le projet avant qu'il ne débute.

3. Bien que la démonstration de l'absence d'acceptabilité sociale soit au cœur du mouvement d'opposition à La Loutre, la LDL souhaite rappeler davantage un autre enjeu : la menace que représente ce projet pour le droit à un environnement sain et pour un processus décisionnel démocratique. En effet, contrairement à la notion d'acceptabilité sociale, un concept flou, dépourvu de règles précises pour en définir la mesure ou en déterminer le seuil nécessaire pour autoriser ou arrêter un projet, le droit à un environnement sain est, lui, clairement défini dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

sont éloquentes : 95 % des votants-es s'opposent au projet La Loutre, avec un taux de participation moyen de 57 %⁴. C'est une belle réussite aux yeux de M. St-Hilaire : « Petite-Nation [rassemblait] une communauté assoupie de gens qui venaient se reposer au chalet, puis, soudainement, c'est devenu une communauté mobilisée et impliquée. Ça a permis la rencontre d'une multitude de personnes qui ne se connaissaient pas, puis qui continuent de travailler ensemble. »

Droit à un environnement sain et accès à l'information

La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec reconnaît depuis 2006 le droit à un environnement sain, tout comme la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, qui précise deux éléments procéduraux protégeant ce droit : l'accès à l'information et la participation à la prise de décision⁵. La Ligue des droits et libertés s'inquiète vivement du non-respect du droit à un environnement sain des citoyen·nes de la Petite-Nation et des membres de la communauté Kitigan Zibi Anishinābeg, et pour l'ensemble des populations touchées par des projets miniers en élaboration ou déjà en activité.

Le plus grand frein à l'accès à l'information, selon M. St-Hilaire, se trouve dans le fait que ni les élu·es ni les citoyen·nes ne sont familier·ères avec le vocabulaire minier. « La grande majorité de la population ne sait pas faire la différence entre une mine à ciel ouvert et une carrière », affirme-t-il. Lomiko Metals diffuse des informations avec un vocabulaire très technique, incompris de la population, sans effort de vulgarisation.

D'ailleurs, la mission de la Coalition QLAIM est entre autres de sensibiliser la population du sud du Québec aux enjeux miniers, puisque dans cette partie du territoire, selon M. St-Hilaire, trop peu s'y

intéressent ou ont des connaissances sur le sujet. Il explique cela par le fait que, contrairement au nord, le sud du Québec est une zone de graphite et l'intérêt pour ce minerai est récent : « Avant, le graphite ne servait pratiquement qu'à la fabrication des mines de crayon et du liquide pour les freins des véhicules, alors qu'aujourd'hui le graphite est particulièrement essentiel pour les semi-conducteurs et représente 50 % des minerais présents dans une batterie de véhicule électrique. »

Autre écueil, de nombreuses informations quant aux risques d'un tel projet demeurent inaccessibles et inconnues du public parce que les études d'impact sont longues et coûteuses. Par exemple, selon les spécialistes avec lesquels M. St-Hilaire a collaboré, il y a deux bassins versants dans la région de la Petite-Nation, soit un de chaque côté du site La Loutre : « Un côté descend vers le lac des Plages et l'autre côté descend vers le lac Simon. » Cela fait en sorte que des répercussions sur tous les cours d'eau dans la région, et même au-delà, sont inévitables si un tel projet minier est approuvé. Il ajoute que, même si La Loutre est le septième plus gros projet de ce type en développement dans le monde, sa teneur en graphite (non pur) est de moins de 5 %, ce qui fait que plus de 95 % seront des déchets, en plus d'autres rejets générés par le traitement requis. Ces informations particulièrement préoccupantes quant aux dommages environnementaux potentiels ne sont pourtant pas diffusées.

Un autre enjeu d'accès à l'information concerne les canaux de communication employés. Par exemple, Lomiko Metals a publié un communiqué pour aviser des débuts des travaux d'excavation et d'échantillonnage, mais l'a seulement partagé sur sa page Facebook. C'est souvent grâce au bouche-à-oreille et au partage d'informations entre citoyen·nes et municipalités, plutôt que grâce à Lomiko

4. Alliance des municipalités Petite-Nation Nord, « 95 % des citoyens disent NON », communiqué de presse du 1^{er} septembre 2025 [en ligne].

5. Gouvernement du Canada, « Un droit à un environnement sain en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) », 13 août 2025 [en ligne].

Photo : Jean-François Desmarais



Manifestation ayant rassemblé presque toute la population de Lac-des-Plages en juin 2024.

Metals, que les gens apprennent des éléments nouveaux. Il y a là un manque flagrant de transparence et d'accès à l'information, alors qu'il s'agit d'une de leur responsabilité.

La participation citoyenne

La participation des citoyen·nes à la prise de décision passe notamment par la prise en compte de leur point de vue et de leur volonté par les gouvernements. Dans le contexte de La Loutre, il ne faut pas tenir pour acquis que la tenue de référendums suffit, car étant seulement à titre consultatif et dénués de caractère contraignant, ceux-ci n'ont influencé aucune décision jusqu'à maintenant. D'autant que le financement du gouvernement fédéral a été offert dès 2024 (Québec a pour sa part refusé cette même année). Par ailleurs, M. St-Hilaire dénonce qu'il y a là un enjeu

de souveraineté, puisque Québec n'a pas été averti du financement octroyé par le fédéral, alors que ce dernier va à l'encontre de la volonté du Québec.

Le financement actuel de La Loutre ne représente que le minimum requis pour réaliser les travaux d'exploration et les examens d'impact, une étape préalable au processus optionnel⁶ du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et liée à la décision finale du gouvernement québécois quant à la réalisation du projet. Concernant le BAPE, même si, après examen, ses conclusions ne sont pas contraignantes (elles ne le sont plus), cela représente tout de même l'occasion ultime pour les citoyen·nes d'influencer les décisions du gouvernement en démontrant leurs motifs d'opposition à ce projet minier. Or, non seulement il est possible que le BAPE à ce sujet n'ait jamais lieu, mais, en plus, les délais sont très longs. Pendant ce temps, les communautés de la Petite-Nation sont « à la merci des événements », puisqu'elles n'ont toujours pas accès aux études d'impact alors que des travaux d'exploration minière sont effectués et ont déjà des conséquences environnementales. De plus, le fait que les audiences du BAPE soient optionnelles constitue une entorse démocratique qui affaiblit grandement la mise en œuvre du droit à un environnement sain et la participation citoyenne à la prise de décision. Toutefois, grâce aux résultats des référendums, M. St-Hilaire garde espoir que le BAPE pourra faire tomber définitivement le projet.

La militarisation sous le couvert de la transition énergétique

La Loutre profite d'un financement de 4,9 millions de dollars canadiens d'Ottawa et, depuis 2024, de 11,4 millions en provenance du département de la Guerre des États-Unis, des sommes offertes sous les

6. À ce sujet, lire Centre québécois du droit de l'environnement, « Projet de loi 5 : Comme Ottawa, Québec concentre son pouvoir et ouvre la porte à des reculs pour la santé et l'environnement », 10 décembre 2025 [en ligne].

gouvernements de Justin Trudeau et de Joe Biden⁷, donc. Or, un tel financement implique quoi et sert qui, au juste ?

« En mai 2024, personne ne parlait de minerais pour la défense. On parlait de véhicules électriques, nous répond M. St-Hilaire. Par contre, dans la situation actuelle, on aide le département de la Guerre à [mettre en place] une mine pour obtenir des minéraux [destinés à] l'armée d'un gouvernement qui parle de peut-être nous envahir. » En faisant des recherches plus approfondies avec ses collègues, ceux-ci ont d'ailleurs découvert que « le principal minerai dont manque l'armée américaine est le graphite ».

M. St-Hilaire n'est pas le seul à dénoncer les intérêts militaires derrière le projet minier de La Loutre. Rodrigue Turgeon, co-porte-parole de la Coalition Québec meilleure mine, affirme que « [même s'il est] présenté comme une soi-disant solution à la crise climatique, [...] ce projet soutient la course aux armements et, finalement, la guerre dans le monde⁸ ». M. St-Hilaire pointe aussi d'autres enjeux de souveraineté et de sécurité nationale : « On ne devrait pas, si c'est critique et stratégique, laisser les Américain·es ou leur gouvernement investir là-dedans. Pourquoi accepter ça alors qu'on ne les laisse pas investir dans nos sources d'énergie, notre pétrole, dans l'hydroélectricité, etc. ? C'est très questionnable ce geste-là. »

Le projet L'Alternative

Comme la suite des choses dépend du BAPE, et ce, s'il y a un BAPE, M. St-Hilaire nous présente L'Alternative, un projet que les citoyen·nes sont actuellement en train de développer. Il s'agit d'établir une aire protégée sur le territoire au sud de la réserve faunique Papineau-Labelle, qui aurait préséance sur les *claims* miniers. Officiellement proposé par la MRC Papineau en septembre 2024, ce projet est

développé en collaboration avec l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord et avec l'implication de divers organismes, de gens d'affaires et de nombreuses citoyen·nes. Un bel exemple misant sur la participation citoyenne pour assurer à long terme le droit à un environnement sain d'une population.

« On veut prendre notre région en main parce que là, on est en train de se la faire piller. Les citoyen·nes ont décidé non seulement de dire non, [mais aussi d'en] faire quelque chose qui nous ressemble », dit avec fierté M. St-Hilaire. Ainsi, le but de L'Alternative n'est pas seulement de proposer une nouvelle aire protégée, mais surtout un projet de très long terme et d'y proposer des activités (ou plutôt des solutions) économiques durables, qui seront compatibles avec le respect de l'environnement et des caractéristiques de la région. Les entreprises locales souhaitent préserver l'axe économique actuel basé sur le tourisme et la villégiature, plutôt que de développer l'industrie minière à son détriment. Considérant que le ministère de l'Environnement prendra la décision d'appuyer ou non le projet L'Alternative dans trois ans, et qu'il estime également réaliser le BAPE au sujet de La Loutre dans trois ans, M. St-Hilaire nous explique que la stratégie est de tenter de mettre le ministère face à un choix : veut-on un projet minier de court terme qui aura des conséquences dévastatrices pour l'environnement et pour l'économie touristique de la région ou un projet d'aire protégée, de très long terme, qui protégera les écosystèmes et qui favorisera le développement de nouvelles activités économiques durables ?



7. Alex Fontaine, « La mobilisation s'organise contre le projet de mine de graphite La Loutre », *Le Devoir*, 8 juillet 2025 [en ligne].

8. Nelly Albérola, « Projet minier La Loutre et armée américaine : "On nous prend pour des c..." », Radio-Canada, 4 juin 2024 [en ligne].

Guerre au Soudan : le Canada impliqué

UMNIYA NAJAER

Assistante professeure en Études ethniques
à l'Université du Colorado, à Boulder

YOUSUF ABUBAKR

Étudiant au doctorat en génie mécanique et en santé publique
à l'Université de Californie, à Berkeley

Que sait-on de la guerre et de la crise humanitaire qui ravagent le Soudan et qui, malheureusement, suscitent encore trop peu d'attention ? Le sujet est complexe. Sans prétendre tout aborder, cet article expose les terribles conséquences sur les populations et nous éclaire au sujet des forces contre-révolutionnaires soudanaises et de l'implication du Canada. Surtout, il esquisse des actions à mener pour que l'avenir du Soudan appartienne un jour aux civil·es soudanais·es.



Photo : © UNHCR - Refugees Media

Des familles déplacées arrivent dans l'État du Nil Blanc, 9 décembre 2025.

Avril 2026 marque le troisième anniversaire du début du conflit armé au Soudan entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces de soutien rapide (FSR). C'est en effet le matin du 15 avril 2023 que les résident·es des trois capitales soudanaises (Khartoum, Omdurman et Bahri) se sont réveillés au son des explosions, des tirs nourris et des bombardements sous un ciel enfumé. Les FSR ont occupé le palais présidentiel et lancé des attaques contre l'aéroport international de Khartoum. Les coupures d'Internet ont empêché les informations d'atteindre le monde extérieur et ont entravé la communication sur le terrain. Les comités de résistance des quartiers ont réagi rapidement, partageant des informations en temps réel, mettant en commun et distribuant des provisions, et organisant l'entraide. Les neuf millions d'habitant·es ont été confronté·es à des dilemmes impossibles : fuir ou non et, si oui, par quel itinéraire ? ; comment trouver de la nourriture, de l'eau et des médicaments ? ; comment assurer la sécurité des enfants et des personnes âgées ?

Dès le début, la guerre s'est déroulée sur plusieurs fronts. En mai 2023, les combats s'étaient étendus à la quasi-totalité des dix-huit États du Soudan, Khartoum, le Kordofan du Nord et les centres urbains du Darfour (El Geneina, Nyala et El Fasher étant parmi les plus gravement touchés).

La plus grande crise humanitaire au monde

Depuis plus de trois ans, la guerre au Soudan a ainsi provoqué une catastrophe à plusieurs niveaux : déplacements massifs de population, insécurité alimentaire extrême, effondrement des systèmes de santé et d'éducation, destruction physique des villes et des infrastructures, pillage de sites historiques et culturels. Selon des estimations prudentes, 15 500 personnes auraient été tuées ; toutefois, en 2024, l'envoyé spécial américain Tom Perriello a estimé le nombre de victimes à 150 000¹, soit dix fois plus. Les estimations les plus élevées parlent de 400 000, mais le chiffre réel se situe probablement entre les deux. Cela dit, l'un des aspects déroutants de cette guerre est qu'il n'existe pas de décompte précis du nombre de mort-es, car les institutions qui permettraient normalement de les recenser ont été systématiquement détruites. Nous savons toutefois qu'entre 11 et 13 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer, soit environ un cinquième de la population du Soudan. En date de mars 2026, environ 9 millions sont des déplacé-es internes et 4 millions des réfugié-es à l'étranger, beaucoup cherchant refuge dans des pays tels que l'Égypte, le Soudan du Sud, le Tchad, l'Éthiopie, la République centrafricaine, le Kenya et les Émirats arabes unis (EAU)².

Le Canada a l'obligation légale d'éviter toute complicité dans des violations graves des droits humains et le devoir moral d'agir.

Depuis trois ans, l'International Rescue Committee classe le Soudan comme la plus grande crise humanitaire au monde³ ; 21,2 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire élevée⁴. Cette « crise alimentaire provoquée par l'homme » est le résultat d'une famine orchestrée et d'un sabotage économique dans un pays qui dispose de vastes terres arables et qui, sous une gouvernance stable et avec des chaînes d'approvisionnement fonctionnelles, pourrait subvenir à ses propres besoins et à ceux de toute la région. Par ailleurs, seuls 14 % des hôpitaux restent opérationnels⁵. Les femmes et les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable, les hauts responsables des Nations unies mettant en garde contre une aggravation de la « situation d'urgence liée au genre⁶ ». Les FSR sont largement accusées d'utiliser le viol et le viol collectif comme armes de guerre, une pratique bien documentée dans les années 2000 et qui a pris des proportions encore plus importantes depuis. L'Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique indique que ces violations font partie d'une campagne plus large de terreur, de ciblage ethnique et de violence sexiste militarisée. Elle évalue que 6,7 millions de femmes et de filles soudanaises risquent d'en être victimes⁷. Tout cela est aggravé par le fait que, selon l'UNICEF, 17 des 19 millions d'enfants en âge scolaire au Soudan ne sont pas scolarisé-es.

1. Declan Walsh, « At Least 750 000 on Brink of Starvation and Death in Sudan, Experts Warn », *The New York Times*, 27 juin 2024 [en ligne].

2. International Organization for Migration, « DTM Sudan Focused Flash Alert : Kordofan Region (4) », 10 février 2026 [en ligne].

3. « Sudan : 1,000 days of war show the devastating cost of the "New World Disorder" says IRC », International Rescue Committee, 8 janvier 2026 [en ligne].

4. Voir « Sudan: IPC Acute Food Insecurity | September 2025 - May 2026 », 3 novembre 2025 [en ligne].

5. World Health Organization, « Sudan's health crisis : holding the line », 1^{er} juillet 2025 [en ligne].

6. « UN officials warn of starvation amid 'gender emergency' in war-torn Sudan », UN News, 7 août 2025 [en ligne].

7. « Submission by the Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa to the United Nations Human Rights Council on the Escalating Conflict-Related Sexual Violence in Sudan and the Urgent Need for Action », Déclaration du 27 février 2025 de l'Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique [en ligne].

Bien qu'elle soit qualifiée de « plus grande crise humanitaire au monde », la guerre au Soudan n'a suscité que peu d'attention. Dans ce vide humanitaire, les comités de résistance de quartier soudanais, initialement créés lors du soulèvement de 2018-2019, ont refait surface en tant qu'infrastructure civique de première ligne assurant la protection et les secours locaux alors que les services publics s'effondraient. Parmi les initiatives les plus visibles, on peut citer les Salles d'intervention d'urgence, qui fonctionnent comme des réseaux d'entraide, fournissant de la nourriture, de l'eau et une aide médicale d'urgence. Bien qu'elles opèrent dans des conditions très difficiles, ces initiatives décentralisées, menées par des civil-es, sont ancrées dans une éthique de protection civile et de solidarité démocratique. Dans des déclarations récentes, elles ont réaffirmé leur position non partisane axée sur le maintien en vie des personnes les plus vulnérables.

Les forces contre-révolutionnaires

Pour bien comprendre, il faut rappeler que les FAS et les FSR sont les deux héritiers de l'État sécuritaire d'Omar el-Bechir, qui se disputent le contrôle de l'appareil coercitif du Soudan et de ses revenus. Sous el-Bechir, les FAS ont mené des guerres de contre-insurrection marquées par des atrocités de masse et une répression politique, en particulier au Darfour, dans le Nil Bleu, au Kordofan du Sud et dans les montagnes Nuba. Au Darfour, el-Bechir a armé et dirigé les milices Janjawid, dont les campagnes sont devenues synonymes d'attaques systématiques contre les civil-es, avec des meurtres à grande échelle, des viols collectifs, des incendies de villages, des pillages et des déplacements forcés. Ces milices, réorganisées pour devenir le FSR en 2013, ont été légitimées par le processus de Khartoum de 2014 lorsque l'Union européenne (UE) a externalisé le contrôle des migrations aux forces soudanaises, y compris les FSR⁸.

En résumé, les FSR et les FAS constituent les deux parties d'un même appareil militaire autoritaire. Malgré leur rivalité, elles ont en commun un mépris total du droit international humanitaire. Les deux forces souhaitent écraser la révolution menée par les civil-es et réaffirmer le régime militaire en démantelant les organisations pro-démocratiques, en ciblant la société civile et en empêchant la transition vers un gouvernement civil responsable. Le refus des puissances occidentales et des pays comme les EAU de respecter le droit international a permis aux forces contre-révolutionnaires de plonger le pays dans une guerre de 1000 jours, ouvrant la voie aux puissances régionales qui exploitent la fracture du Soudan à leur propre avantage.

Des armes made in Canada

La situation au Soudan est compliquée par l'implication d'acteurs internationaux, incluant l'Égypte, l'Iran, la Russie, la Turquie, l'Éthiopie, le Canada, les États-Unis et l'UE. Pour comprendre l'implication du Canada, il est utile de commencer par les réseaux transnationaux illicites d'armes qui approvisionnent les deux belligérants, ainsi que par le rôle central des EAU en tant que puissance sous-impériale au sein de ce système. Le Darfour est soumis à un embargo strict sur les armes imposé par l'ONU depuis 2004, en réponse aux violences massives qui ont éclaté sur son front occidental au début des années 2000. Dans la pratique, cela n'a pas mis fin à l'afflux d'armes, mais l'a plutôt détourné. Les armes et les équipements militaires transitent désormais par des chaînes d'approvisionnement à plusieurs niveaux, des transferts vers des pays tiers et des réseaux de contrebande qui enfreignent régulièrement les restrictions de l'embargo. Les EAU sont devenus le soutien extérieur le plus important des FSR⁹. La raison pour laquelle ils ont largement échappé à des sanctions significatives est géopolitique : les EAU se positionnent comme un partenaire

8. Parastou Hassouri, « At Any Cost - The War in Sudan and Europe's Flawed Migration Policies, Middle East Research and Information Project », 26 juillet 2023 [en ligne].

9. Daniel Tester, « Why is the UAE involved in Sudan's bloody civil war ? », *Middle East Eye*, 4 novembre 2025 [en ligne].

stratégique de l'Occident sur les plans idéologique, sécuritaire et financier.

Bien que le Canada ne soit généralement pas décrit comme un des principaux soutiens militaires de cette guerre, il est en fait impliqué en raison de ses ventes d'armes qui risquent d'être réexportées vers des pays tiers et utilisées pour commettre de graves violations des droits humains. Cette réalité est apparue au grand jour en novembre 2025 lorsqu'une équipe d'enquête de la CBC a vérifié des photographies de soldats soudanais utilisant des fusils de fabrication canadienne¹⁰. De même, des observateur·rices des droits humains ont documenté le cas d'entreprises canadiennes, telles que Streit Group, qui possède des usines aux EAU produisant un certain nombre de véhicules blindés utilisés par les FSR¹¹. L'évaluation des risques insuffisante faite par le Canada permet aux principaux responsables de la guerre au Soudan de rester lourdement armés et à l'abri de toute conséquence significative.

Des actions à mener

Malgré ces violations apparentes de l'embargo de 2004 sur les armes au Darfour, les tentatives de justice réparatrice sont bloquées par l'absence d'efforts internationaux et corporatifs en matière de responsabilité et de mesures de contrôle. Les relations du Canada avec les EAU sont importantes, car ces derniers sont régulièrement identifiés comme une plaque tournante des infrastructures soutenant les FSR. Publiquement, le Canada affirme qu'il interdit les exportations d'armes vers les destinations soumises à un embargo sur les armes de l'ONU. Il maintient un régime de contrôle des exportations basé sur des permis qu'il est légalement tenu

Pour que la réponse du Canada ait un sens, elle doit partir du principe que l'avenir du Soudan appartient aux civil·es soudanais·es.

de refuser lorsqu'il existe un « risque substantiel » que les armes exportées puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des préjudices graves, y compris des violations du droit international de la personne. Le Canada appuie l'embargo sur les armes au Darfour et a signé le *Traité sur le commerce des armes* (TCA) ; il est censé bloquer les transferts lorsqu'il existe un risque évident. Dans ce contexte juridique, les récents rapports de l'ONU sur l'offensive menée en octobre 2025 par les FSR et la prise d'El Fasher, qui présentaient des « signes caractéristiques d'un génocide », renforcent l'obligation pour Ottawa d'examiner minutieusement et de mettre fin à toute activité canadienne de courtage à l'exportation, de financement ou de lien indirect dans la chaîne d'approvisionnement susceptible de faciliter les opérations des FSR.

Le projet de loi C-233 (*Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*) visait à combler les lacunes du régime canadien d'exportation d'armes en étendant des contrôles plus stricts à toutes les destinations (y compris les États-Unis), en renforçant la certification de l'utilisation finale et en renforçant le contrôle parlementaire ainsi que la transparence. Il visait à remédier au rôle des États-Unis en tant qu'intermédiaire et voie principale par laquelle les biens militaires de fabrication canadienne sont réexportés vers des pays tiers (incluant Israël). Ce projet de loi a été rejeté, ne ralliant pas certain·es député·es des partis libéral et conservateur, ce qui en dit long sur l'influence du complexe militaro-industriel étatsunien.

10. Shahad Elfaki, Ivan Angelovski et Jordan Pearson, « Sudanese fighters accused of massacres use Canadian-made rifles », CBC News, 7 novembre 2025 [en ligne].

11. Geoffrey York, « Armoured vehicles from Canadian-owned company deployed in Sudan's war zones », *The Globe and Mail*, 26 août 2025 [en ligne].

Il est possible d'atténuer la participation du Canada à la perpétuation de la guerre au Soudan grâce aux initiatives suivantes :

- A.** Promouvoir des mesures visant à endiguer le flux d'armes illicites en utilisant le TCA, en exigeant des évaluations des risques plus rigoureuses et en améliorant la transparence et les suivis des importations et des exportations d'armes.
- B.** Adopter une législation interdisant les ventes d'armes liées à des crimes de guerre et entreprendre des démarches juridiques pour combler toutes les lacunes liées au commerce d'armes de tiers participant aux exportations militaires canadiennes, émiraties et israéliennes vers la région.
- C.** Améliorer les voies humanitaires permettant aux personnes réfugiées ou déplacées du Soudan de se rendre au Canada en réduisant les obstacles politiques et en élargissant l'accès aux visas d'asile, aux possibilités d'éducation, aux programmes de mobilité professionnelle et aux voies d'entrée légales supplémentaires.
- D.** Alléger les systèmes qui entravent l'aide mutuelle apportée au Soudan par le Canada et promouvoir l'accélération des secours d'urgence locaux, populaires et communautaires dans le cadre des efforts d'aide humanitaire.

Pour que la réponse du Canada ait un sens, elle doit partir du principe que l'avenir du Soudan appartient aux civil-es soudanais-es, et non aux factions armées, aux protecteurs étrangers ou à une économie de guerre qui tire profit de la destruction. Les propositions ci-dessus ne mettront pas fin à la guerre à elles seules, mais elles indiquent à quoi pourrait ressembler une coopération internationale responsable. Lorsque les armes finiront par se taire et que les débris se seront déposés, le programme de reconstruction le plus crédible du Soudan ne viendra pas des généraux ni des bailleurs de fonds étrangers. L'avenir qui rapprochera le Soudan de la liberté, de la paix et de la justice viendra des infrastructures civiques qui ont permis de maintenir la population en vie lorsque l'État s'est effondré : les comités de résistance de quartier et les Salles d'intervention d'urgence. La réalité dépend de la manière dont le droit international est considéré : comme contraignant ou facultatif. Le Canada, ainsi que tous les États ayant une influence sur les flux d'armes, le financement et la couverture diplomatique, ont l'obligation légale d'éviter toute complicité dans des violations graves des droits humains et le devoir moral d'agir. Sans cela, cette guerre deviendra une autre « guerre oubliée », et la normalisation silencieuse des attaques contre les civil-es soudanais-es sera une victoire de plus pour la contre-révolution.



Un manuel de défense face au « fascisme tranquille »

CATHERINE GUINDON

Enseignante au Cégep Saint-Laurent

Dans son essai *Fascisme tranquille : affronter la nouvelle vague autoritaire* (Écosociété, 2025), Jonathan Durand Folco propose de mieux comprendre les caractéristiques et ressorts du fascisme à géométrie variable qui se répand dans divers pays. Il formule plusieurs pistes d'action pour la gauche québécoise confrontée aux assauts de l'autoritarisme.

Démocraties malmenées, montée du populisme de droite, essor de mouvements ultranationalistes, déportations massives de migrant-es... le climat politique international actuel est des plus préoccupant. Dans son nouvel essai, Jonathan Durand Folco, professeur à l'École d'innovation sociale Élisabeth-Bruyère de l'Université Saint-Paul, propose de mieux comprendre les dérives d'une droite autoritaire de plus en plus décomplexée.

Dans cet ouvrage abondamment documenté, l'auteur analyse les politiques américaines du gouvernement Trump, un gouvernement qu'il qualifie d'oligarchie technofasciste. Bien que la situation au Québec ne soit pas comparable à celle que propulse le mouvement Make America Great Again (MAGA), l'auteur s'inquiète de la vision nationaliste peu inclusive promue par la Coalition Avenir Québec (CAQ), qu'il associe au populisme de la droite conservatrice.



La thèse de Durand Folco est que le fascisme doit être pensé comme le point d'aboutissement d'une logique réactionnaire. Ainsi, le « fascisme tranquille » est une étape dans un continuum : « Il incarne un “entre-deux”, une “atmosphère culturelle” créant un trait d'union

entre un conservatisme radicalisé et un régime autoritaire qui n'a pas encore eu la chance de se déployer pleinement » (p. 10). En s'inspirant de la typologie de l'historien Robert Paxton, l'auteur dresse un spectre de radicalisation du complexe autoritaire. Ce spectre part

du nationalisme conservateur (qu'on retrouve dans les politiques de la CAQ, notamment), passe par le « fascisme tranquille » (avec un enracinement de la personnalité autoritaire), puis traverse les régimes autoritaires (pensons aux gouvernements actuels des États-Unis, de la Hongrie, de la Russie ou du Salvador), pour culminer avec la terreur fasciste et génocidaire.

Parmi les causes de la montée de l'autoritarisme et d'une radicalisation progressive du pouvoir, Jonathan Durand Folco identifie la précarité économique liée au néolibéralisme, et l'insécurité culturelle et identitaire alimentée par des politicien·nes conservateur·rices et des médias. Mais l'auteur ne se limite pas à la théorie politique pour comprendre le spectre de l'autoritarisme dans lequel

Durand Folco se garde bien d'associer la situation du Québec au « fascisme tranquille ». Mais il soutient que le gouvernement de la CAQ en prépare le terreau par une vision conservatrice du nationalisme. En effet, si l'auteur prend garde d'associer le gouvernement Legault au fascisme, il précise que la société québécoise, sous son gouvernement, « porte en elle certaines dynamiques propices à l'enracinement du "fascisme tranquille" » (p. 168). On peut le voir dans ses décisions anti-migrant·es, ses recours répétés à la clause dérogatoire (comme dans le cas de la *Loi sur la laïcité de l'État*), la diabolisation du wokisme ou encore ses mesures antisyndicales. Les chroniques d'idéologues comme Mathieu Bock-Côté, dont le nationalisme identitaire est étudié dans l'essai, contribuent à normaliser des idées parmi les plus extrêmes de la droite conservatrice.

Durand Folco ne se contente pas d'élaborer un sombre constat, il insuffle de l'espoir en proposant des pistes d'actions.

s'inscrit le « fascisme tranquille », il s'appuie aussi sur d'autres domaines, tels que la sociologie des émotions et la psychologie sociale, concevant le fascisme comme « un ensemble d'attitudes, d'affects et de croyances qui circulent à une époque donnée » (p. 29). Dans une perspective transdisciplinaire, des auteur·rices comme Érich Fromm, Theodor Adorno, Bob Altemeyer et Eva Illouz sont convoqué·es afin d'expliquer comment se forge la personnalité autoritaire. On comprend alors que des affects tels que la peur de l'autre, le dégoût de la mixité et l'amour de la nation – couplés à une fragilisation de la solidarité sociale – sont au cœur des mouvements d'extrême droite. Le fascisme, c'est donc une mentalité et des sentiments diffus alimentés par des courants idéologiques et des forces politiques, gouvernementales et médiatiques.

Comment résister à la dérive autoritaire ? Durand Folco ne se contente pas d'élaborer un sombre constat, il insuffle de l'espoir en proposant des pistes d'actions. Afin de combattre le nationalisme conservateur et le populisme autoritaire, il affirme l'importance de renforcer le pouvoir des communautés. Pour ce faire, il faut reconstruire un discours de gauche plus combatif et une « gauche transversale », c'est-à-dire un mouvement capable de réconcilier la gauche identitaire (associée au wokisme et qui s'intéresse aux questions de reconnaissance) et la gauche universaliste (soucieuse des enjeux de redistribution des richesses). Cette gauche transversale doit, à ses yeux, placer la « multitude » – un sujet collectif pluriculturel – au cœur de son récit. Elle doit appeler à se rallier à la critique de l'oligarchie (la domination du 1 %, ou même du 0,1 %) afin de contrer l'asymétrie entre gouvernant·es et gouverné·es au profit d'une démocratie plus participative et horizontale. En somme, l'essai de Durand Folco est un manuel de défense percutant qui montre une voie concrète pour protéger nos libertés fondamentales face aux assauts de l'autoritarisme.



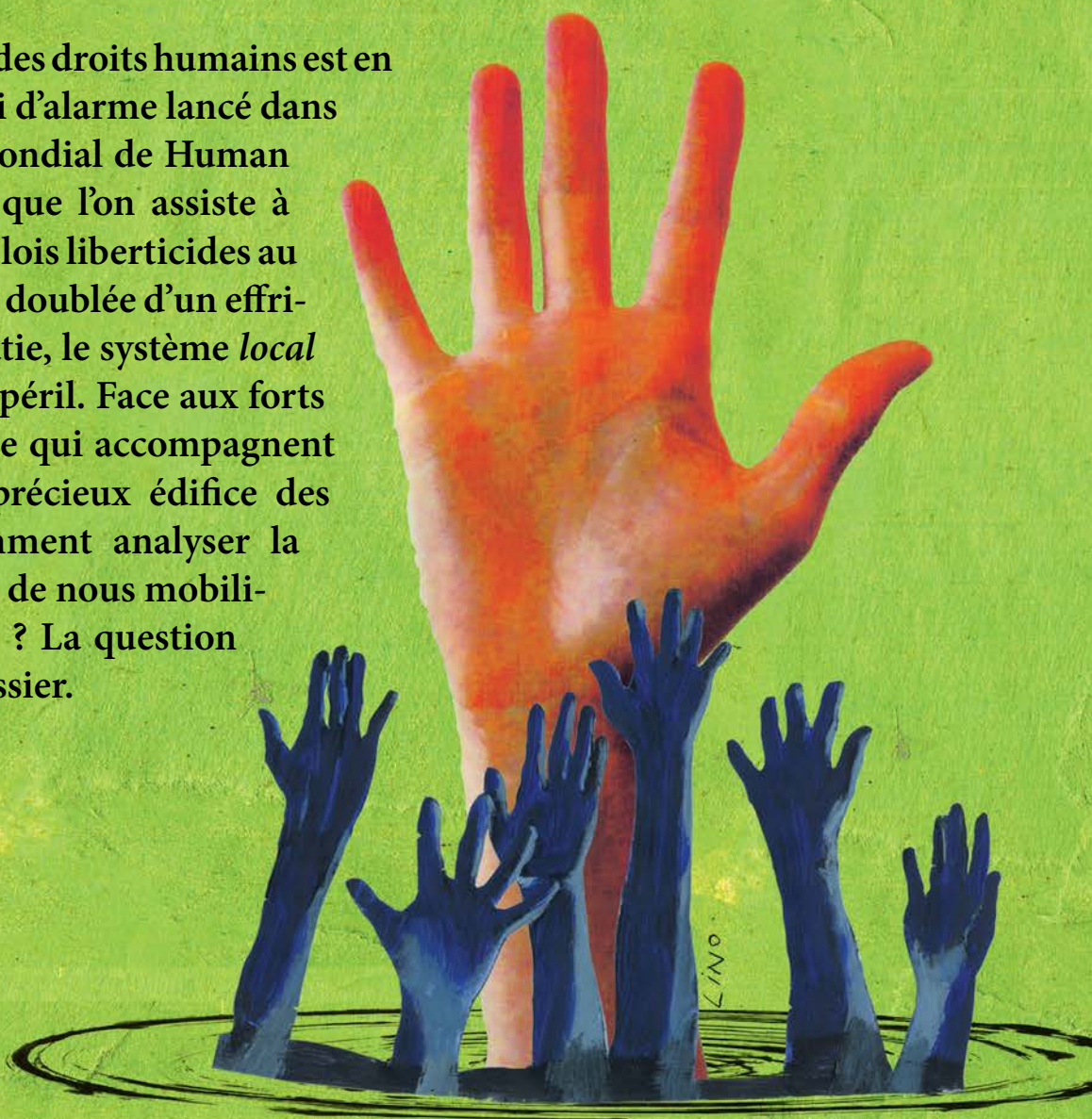
Face à la montée de l'autoritarisme
et de l'extrême droite

Les droits humains entre nos mains

LAURENCE GUÉNETTE

Coordonnatrice de la Ligue des droits et libertés

« Le système mondial des droits humains est en danger¹. » Tel est le cri d'alarme lancé dans le dernier Rapport mondial de Human Rights Watch. Alors que l'on assiste à une multiplication de lois liberticides au Québec et au Canada, doublée d'un effriement de la démocratie, le système *local* nous semble aussi en péril. Face aux forts relents d'autoritarisme qui accompagnent la précarisation du précieux édifice des droits humains, comment analyser la situation et continuer de nous mobiliser pour les défendre ? La question est au centre de ce dossier.



1. Human Rights Watch, *Rapport annuel 2026. Bilan annuel de HRW sur les droits humains dans le monde* [en ligne].

Ces dernières années, nous assistons à une augmentation de l'intolérance, de la haine, de l'autoritarisme et de la violence à travers le monde, alimentée par la montée en puissance des mouvements d'extrême droite – tant au sein des gouvernements qu'en dehors. Cela se constate des États-Unis jusqu'au Royaume-Uni, où la répression des mouvements sociaux et la violence envers les migrant-es atteignent des sommets inouïs, en passant par les soulèvements populaires fortement matés par les autorités à Madagascar, au Pérou, au Kenya, au Maroc, en Turquie, au Népal et ailleurs. Au cœur de cette époque sombre, le génocide du peuple palestinien, commis par Israël au vu et au su de tous-tes, peine à être reconnu tant la faillite du droit international semble totale, tout comme le mépris envers lui. Au moment de déterminer le thème de ce dossier, les attaques illégales des États-Unis et d'Israël sur l'Iran et le Liban n'étaient même pas encore commencées.

Le néolibéralisme a malheureusement produit les conséquences que ses opposant-es ont prédites et combattues, notamment la croissance des inégalités, qui nourrit le terreau dont profitent la droite radicale et l'extrême droite. Plusieurs des avancées progressistes (écologistes, féministes, pour la diversité de genre, antiracistes, etc.) obtenues malgré tout ces dernières années, provoquent une réaction de leur part d'une ampleur que peu avaient imaginée, cela dans un monde où la polycrise est installée. Les personnes les plus vulnérables ou marginalisées sont les premières à en subir les conséquences.

Affronter le vent de face

Comment donc défendre les droits humains quand tout semble s'effondrer ? Cette grande question, qui nous occupait au moment de choisir le thème de ce dossier, n'a fait que gagner en pertinence depuis. Dans le contexte des turbulences idéologiques et politiques actuelles, de nombreux-ses citoyen-nes et groupes sociaux sont indigné-es, déstabilisé-es et, souvent, découragé-es. Réfléchir ensemble est une exigence de lucidité dont on ne

peut faire l'économie en ce moment. Ce dossier, nous l'espérons, alimentera les réflexions qui s'imposent en cette période si particulière. Les textes réunis ici parlent du passé, du présent et de l'avenir ; du local et de l'international ; du droit, du politique et de l'instrumentalisation des droits ; des défis auxquels nous sommes confronté-es, des pistes de solutions et des espoirs qui nous motivent à affronter malgré tout ce vent de face, chaque jour.

Commençant par des regards croisés sur la conjoncture ici, chez nous, un texte de Jean-Pierre Couture rappelle certaines racines historiques du nationalisme identitaire observable actuellement au Québec, où d'importants acquis sont remis en question au « nom de la nation ». Puis, la plume de Louis-Philippe Lampron nous permet d'explorer les failles constitutionnelles et légales utilisées par le gouvernement du Québec pour porter atteinte aux droits, et les pistes dont doit tenir compte la société civile pour y résister et « renforcer nos digues collectives ». L'article que je propose s'intéresse pour sa part à l'instrumentalisation et à la disqualification des droits et libertés dans certains discours contemporains.

Revenant sur la décision historique rendue par la Cour suprême du Canada concernant l'accès des familles demandeuses d'asile aux garderies subventionnées, Maryse Poisson et Louis-Philippe Jannard montrent que la voie judiciaire peut mener à de belles victoires. La juriste Karine Millaire met aussi en lumière un levier puissant : le recours à des rapporteur-euses spéciaux-ales des Nations unies dans la défense des droits, comme l'illustre la lutte contre le projet de loi 1 sur une constitution québécoise.

Si le système du droit international offre des recours, parmi d'autres outils importants, il présente aussi des lacunes fondamentales dont profitent encore aujourd'hui les grandes puissances l'ayant forgé, le génocide à Gaza en étant une des plus tragiques conséquences. La juriste de renom Monique Chemillier-Gendreau nous en parle dans une entrevue réalisée

par Mouloud Idir. Au sujet du mouvement de solidarité avec le peuple palestinien – devenu l'un des mouvements sociaux les plus ciblés par l'appareil répressif de l'État canadien (et d'autres États) ces dernières années –, Safa Chebbi revient sur un rapport d'une importance majeure rendu public par Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient. Les constats qu'on y trouve font écho à la surveillance et à la militarisation croissantes au Canada, et à leurs graves conséquences pour les droits et libertés. Tim McSorley aborde ce sujet en proposant quelques priorités d'action pour contrer ces dérives.

Chez nos voisins étatsuniens, le mot « dérives » semble faible pour décrire le basculement autoritaire accéléré dont témoigne Vince Warren, directeur du Center for Constitutional Rights, dans un texte où il traite aussi du pouvoir du peuple et des leviers incontournables que sont les mouvements sociaux et les organismes de défense des droits dans la résistance.

Solidarités et inspirations

L'impérialisme américain ne semblant plus avoir de limites, Amélie Nguyen, dans son article, réfléchit à notre interdépendance et à la façon dont la solidarité internationale nous aide à comprendre les fondements oppressifs sur lesquels repose l'extrême droite. Lorsque les États faillissent à leurs obligations, des citoyen·nes s'en chargent. Diane Lamoureux met en lumière des initiatives de résistance concrètes portées par la société civile pour protéger les réfugié·es en Méditerranée. Louis-Philippe Jannard présente une entrevue avec Wendy Ayotte du groupe Créons des ponts/Bridges not Borders, qui agit depuis la base en solidarité avec les demandeurs·euses d'asile tentant de franchir les nombreuses frontières (terrestres et légales) séparant les États-Unis du Canada, au chemin Roxham notamment. Comme d'autres, ce groupe est confronté à la désinformation omniprésente. Afin d'aider organismes et militant·es à mieux la contrer, Sarah Dubuc, Élodie Fournier et Christiane Forget, conscientes que la mobilisation

solidaire doit être renforcée plus que jamais, proposent quelques bonnes pratiques.

Pour clore le dossier, un article-hommage à l'inoubliable Céline Bellot, rédigé par Jacinthe Poisson, permet de comprendre l'expérience de l'Observatoire des profilages et la portée de son approche multidisciplinaire. Les perspectives intersectionnelles, l'enjeu de l'interdépendance des droits et la nécessaire convergence des luttes sont aussi au cœur de la conversation qu'ont eue pour nous Véronique Laflamme du FRAPRU, Bertrand Guibord du Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN et Jess Legault de la Fédération du Québec pour le planning des naissances. Stéphanie Mayer nous en restitue non seulement les constats éclairants, mais aussi l'énergie contagieuse invitant à se dépasser.

En plus du dossier, nous vous invitons à lire l'éditorial et nos chroniques, qui traitent de la normalisation de l'exclusion scolaire au Québec, du mouvement d'opposition au projet minier La Loutre, de la guerre au Soudan et du livre *Le fascisme tranquille* de Jonathan Durand Folco.

Chèr·es lecteur·rices, vous ne trouverez personne dans ces articles qui baisse les bras ou jette l'éponge face aux offensives antidémocratiques en cours. Même si tout est bouleversé, les droits et libertés demeurent d'actualité pour cheminer vers la solidarité entre les communautés et la dignité pour tous·tes.



La nation contre les droits ? Un faux dilemme

JEAN-PIERRE COUTURE

Professeur à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa
et résident de Gatineau, Québec

Le nationalisme conservateur au Québec profite du vent d'autoritarisme qui souffle sur le monde. Cependant, son hostilité envers les droits des minorités et l'exercice pluraliste de la démocratie ont des racines bien plus profondes. Un bref retour historique met en perspective le contexte actuel où l'on voit nos acquis être facilement remis en question au « nom de la nation ».

À la différence de la démocratie chez les Grecs anciens qui favorisait un climat d'ostracisme au nom de la souveraineté du peuple, la démocratie moderne a lentement appris à poser des limites à l'exercice du pouvoir. Depuis les grandes révolutions libérales des XVIII^e et XIX^e siècles, la puissance souveraine a été progressivement divisée en pouvoirs et contre-pouvoirs en plus de se voir limitée par des droits individuels.

Comme l'Histoire n'avance pas de façon linéaire, la Seconde Guerre mondiale a témoigné du sommet destructeur que pouvaient atteindre les régimes assujettis à la seule idéologie exterminatrice de leurs « guides suprêmes ». Au lendemain de ces crimes contre l'humanité, le retour des droits humains comme ciment des démocraties victorieuses et des nouvelles institutions internationales a longtemps joui d'une aura de légitimité.

Ce cadre normatif a non seulement tenu, il s'est même renforcé, malgré l'affront ou la réparation qu'ont représenté les

luttres de libération nationale face à la violence impérialiste exercée par les pays libéraux dans le Sud global¹ ou par le bloc communiste envers ses pays satellites. Grâce aux luttes des femmes, des Autochtones et des minorités ethniques, sexuelles et religieuses, le sens conféré aux droits de la personne n'a cessé de s'élargir au sein même des démocraties depuis le milieu et la fin du siècle dernier.

Au nom du peuple, et non par le peuple

Les dérives actuelles des gouvernements autoritaires qui ont repris le pouvoir autour du globe détruisent ces acquis de la plus perverse des manières. Ces leaders populistes réduisent les droits « au nom du peuple », mais tout en éloignant la masse de l'exercice réel du pouvoir. Dans cette perversion de l'idéal démocratique où le peuple « gouverne » par l'entremise du chef, la souveraineté se concentre au sommet entraînant la dissolution des organisations intermédiaires et régionales, l'attaque des médias traditionnels, la

1. Sur cette expression, consulter le *Lexique de la solidarité internationale de l'AQOCI*, juin 2023, p. 44 [en ligne].

contestation des résultats électoraux, la stigmatisation voire la criminalisation de l'opposition, le tout avec l'aval d'une frange ultra-partisane de l'électorat et des leaders d'opinion qui plébiscitent... la ruine de la démocratie.

Ce vent autoritaire, capté et accéléré par des milliardaires à la tête de groupes de presse et d'entreprises de réseaux sociaux, enivre certainement les tenants du nationalisme conservateur au Québec. Il serait toutefois inexact d'y voir une influence internationale induite ou passagère, car les racines de l'ambiguïté québécoise envers le libéralisme et les droits de la personne sont plus profondes et fédèrent divers courants favorables à l'affaiblissement des libertés ou la hiérarchie entre les droits.

Leur *democracy*...

Rappelons que le réveil du nationalisme québécois moderne, au tournant des années 1960, doit beaucoup à l'influence de l'historien Maurice Séguin pour qui l'unique remède à la Conquête anglaise de 1760 était l'indépendance du Québec. Bien que ce « néonationalisme » rompe avec le duplessisme antérieur et son nationalisme rétrograde et catholique, il lui demeure semblable sous un aspect-clé : le libéralisme comme le fédéralisme seraient des traditions « étrangères » au Canada français.

Selon Séguin, ces vieilles ruses du pouvoir britannique conduisent « les Canadiens français à accepter leur annexion, leur provincialisation dans une puissance anglo-saxonne² ». Que des Canadiens français, dits réformistes, puissent promouvoir et embrasser le fédéralisme et le libéralisme ne change rien au fait qu'il s'agisse d'un leurre, selon lui. C'est pourquoi la montée de l'indépendantisme politique et radical

Le recyclage du vieux spectre du « parti de l'étranger » semble inépuisable.

au Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) et à la revue *Parti pris* réjouit le professeur qui y voit l'occasion « de démasquer l'imposture de la tradition LaFontaine-Étienne Parent, ce bon vieux mythe [...] de la possibilité pour les Canadiens français d'être maîtres dans un Québec qui demeurerait à l'intérieur de la Confédération³ ».

En effet, si les partipristes infusent l'indépendantisme d'une bonne dose de marxisme et d'anticléricisme, ils reprennent néanmoins cette position selon laquelle la fédération canadienne est un régime étranger qu'ils désignent comme étant « leur *democracy*⁴ ». Cette critique lucide et nécessaire d'un régime de libertés abstraites sur fond d'exploitation et d'inégalités concrètes s'inspire des mouvements de décolonisation auxquels le RIN et la gauche québécoise s'identifient à ce moment, tout en multipliant les angles morts quant à leur propre position coloniale. Nonobstant cette contradiction, l'heure est au combat contre le racisme et l'impérialisme anglo-saxon. Le poème *Speak white* (1968) de Michèle Lalonde dénonce ainsi les impérialismes tout en faisant encore de la *Magna Carta*, de la liberté et de la démocratie, une tradition anglaise et étrangère : « parlez-nous de la Grande Charte / ou du monument à Lincoln [...] speak white / tell us again about Freedom and Democracy ».

Le rejet du multiculturalisme et de la *Charte canadienne*

Au cours des décennies suivantes, plusieurs événements marquants ou traumatiques

jalonnent l'histoire politique au Québec : la crise d'Octobre, les insuccès électoraux puis la victoire du Parti québécois, le premier référendum sur la souveraineté-association, la crise économique du début des années 1980, etc. En ce qui concerne plus particulièrement notre propos ici, l'adoption du multiculturalisme (1971) et celle de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) par le gouvernement fédéral sont les ferments les plus actifs de l'hostilité du nationalisme québécois envers les droits et le pluralisme démocratique, toujours associés à une « puissance autre ».

Les raisons de cela sont à ce point fortes qu'elles en sont venues à ériger un récit national repris par toutes les familles politiques. Le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau a trahi l'idéal du biculturalisme canadien en adoptant unilatéralement une conception multiculturelle de l'identité canadienne et il a profité de la faiblesse post-référendaire du Québec pour lui imposer une constitution enchâssée d'une charte sans son consentement. Et le Québec en prend acte (ou pour son rhume). D'un côté, le multiculturalisme a été initialement condamné par le premier ministre libéral Robert Bourassa, qui le rejette jusqu'en son principe⁵. De l'autre, le coup de force du rapatriement unilatéral de la Constitution a occupé durant plus de 20 ans les gouvernements successifs à Ottawa et à Québec. Ils cherchent tantôt à réparer ce tort avec des accords constitutionnels avortés, tantôt à en exacerber les conséquences avec la tenue du référendum sur la souveraineté-partenariat en 1995.

2. Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec. Genèse et historique*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1968, p. 30.

3. Ibid., p. 65.

4. Pierre Maheu, « Leur *Democracy* », *Parti pris*, vol. 1, n° 6, 1964.

5. Lettre du 11 novembre 1971 de Robert Bourassa à Pierre Elliott Trudeau, citée dans Micheline Labelle, « Les intellectuels québécois face au multiculturalisme : hétérogénéité des approches et des projets politiques », *Études ethniques au Canada*, vol. 40, n° 1, 2008, p. 39 [en ligne].

En quelques années à peine, ces humeurs réactionnaires sont passées de la marge du système politique et médiatique à la position de gouvernement au Parti québécois ou à la Coalition Avenir Québec.

Un ressac conservateur et ses alliances

Après cette dernière déroute référendaire, le retour du nationalisme conservateur a radicalisé l'opposition historique du Québec aux coups de force de l'imposition du multiculturalisme et de la *Charte canadienne*. Aidé par la « crise » des accommodements raisonnables, en 2006-2007, et sa couverture sensationnaliste par les médias de Québecor, le nationalisme conservateur a dévoyé cette opinion consensuelle pour l'appauvrir drastiquement, et ce, jusqu'à balayer sous le tapis les politiques proprement québécoises en matière de droits et de pluralisme.

La *Charte des droits et libertés de la personne*, adoptée en 1975, ainsi que les politiques interculturelles dont le Québec se dote à partir de 1981⁶ pour établir son propre modèle d'intégration de la diversité, sont depuis lors entrées dans la mire des intellectuel·les et des politicien·nes nationalistes conservateur·rices. Dans leur guerre à l'encontre du pluralisme, ces personnes associent ces leviers de la démocratie québécoise à la « trudeauisation des esprits » ou à du « nettoyage civique » (Éric Bédard), à « un gruaud de mots » (Mario Dumont) ou à « un totalitarisme sans goulag » (Mathieu

Bock-Côté)⁷. Pire encore, le caractère progressiste de la Révolution tranquille et du néonationalisme qui l'avait accompagnée est remis en cause par ce courant qui leur préfère tantôt la culture catholique et patriarcale des années 1950, tantôt un nationalisme ethnique recentré sur la majorité canadienne-française⁸.

En quelques années à peine, ces humeurs réactionnaires sont passées de la marge du système politique et médiatique à la position de gouvernement au Parti québécois ou à la Coalition Avenir Québec. Elles profitent d'un réseau d'alliances qui rassemble pêle-mêle : le féminisme (dans une variante antimusulmane et anti-trans), la laïcité (détournée en athéisme militant ou en catho-laïcité), la lutte au relativisme culturel (au nom de la vraie science) et le refus de reconnaître le racisme systémique (à l'encontre de la fausse science). Le piège tendu à toutes les voix qui s'opposent à ce discours hégémonique qui a maintenant force de loi⁹ est invariablement le même : on ne peut être à la fois pour les droits et pour la nation québécoise.

Le versant sophistiqué de cet argumentaire plaide pour une différence québécoise en matière de souveraineté parlementaire. La province devrait pouvoir se soustraire aux chartes en vertu « d'une vision spécifiquement québécoise du système de

protection des droits et libertés¹⁰ », c'est-à-dire en raison de ses « valeurs ».

Le versant partisan précise que ces valeurs sont celles du « national-conservatisme » (Étienne-Alexandre Beauregard), qui exige d'être loyal envers la nation. Toute voix discordante se discrédite dès lors par la tautologie du « manque de loyauté envers le Québec » (Paul St-Pierre Plamondon).

Le recyclage du vieux spectre du « parti de l'étranger » semble inépuisable. Or, si la fortune politique que procurent ces manœuvres est alléchante pour qui engrange les gains, une conception plus honnête des droits et de la justice ne peut rester aveugle au sort de celles et ceux qui en subissent les coûts en perdant leur statut, leur emploi ou leur dignité.

Le nationalisme conservateur n'aura sans doute pas le dernier mot quant à l'avenir de nos droits et libertés, mais le constat demeure : cette facilité avec laquelle nos acquis sont remis en question au « nom de la nation » lance un sérieux avertissement. Croire que droits et démocratie servent « les Autres » et menacent « le Nous » est le plus court chemin vers la servitude.



6. Gouvernement du Québec, *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, 1981 [en ligne].

7. Jean-Pierre Couture et Jean-Charles St-Louis, « L'éclipse de l'interculturalisme au Québec », *Revue canadienne de science politique*, vol. 55, n° 4, 2022.

8. Jean-Marc Pôtier et Jean-Pierre Couture, *Les nouveaux visages du nationalisme conservateur au Québec*, Montréal, Québec Amérique, 2012.

9. Un arsenal législatif qui cache mal ses obsessions : *Loi sur la laïcité de l'État* ; *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* ; *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec* ; *Projet de loi 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* (qui ajoute la laïcité « aux caractéristiques fondamentales du Québec »).

10. Gouvernement du Québec, *Ambition, affirmation, action. Rapport du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne*, 2024, p. 60 [en ligne].

Instaurer un contre-feu face au feu de forêt autoritariste

LOUIS-PHILIPPE LAMPRON

Professeur titulaire,
Faculté de droit de l'Université Laval

Les signes se multiplient : une montée de l'autoritarisme menace nos démocraties. Le Québec n'y échappe pas et il devient impératif d'y réparer les conséquences des dérives causées, depuis 2018, par le gouvernement dirigé par la Coalition Avenir Québec (CAQ). Toutefois, un simple colmatage *post-caquisme* ne suffira pas et doit s'inscrire dans un projet collectif enthousiasmant nous permettant de renforcer nos « digues collectives » et les garanties démocratiques fondamentales enchâssées notamment dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

« Ainsi commence le fascisme. Il ne dit jamais son nom, il rampe, il flotte, quand il montre le bout de son nez on dit : C'est lui ? Vous croyez ? Il ne faut rien exagérer !

Et puis un jour on le prend dans la gueule et il est trop tard pour l'expulser. »

- Françoise Giroud, 1997¹

Le diagnostic est clair, et a été posé par de nombreux auteur·rices et organismes de la société civile au cours des dernières années² : nous faisons actuellement face, chez nous comme ailleurs, à une montée de l'autoritarisme qui menace nos démocraties et les institutions nécessaires à leur pérennité. Cette montée en puissance de projets politiques dont la simple énonciation aurait été impensable il y a à peine une décennie, va de pair avec un enfoncement délibéré de la fenêtre



Illustration : © Chloé Germain, *Le Devoir*, 29 novembre 2025.

1. Citation tirée de l'essai *Résister* de Salomé Saqué (Payot, 2025).

2. Voir notamment Mark Fortier, *Devenir fasciste : ma thérapie de conversion* (Lux Éditeur, 2025) ; Collectif d'auteurs, *Avant d'en arriver là : essai choral sur le péril fasciste* (Écosociété, 2026) et Jonathan Durand Folco, *Fascisme tranquille : affronter la nouvelle vague autoritaire* (Écosociété, 2025).

d’Overton³ à droite et mû par le bulldozer numérique des « ingénieurs du chaos » décrits par Giuliano Da Empoli⁴. Et dans la ligne de mire de celles et ceux qui alimentent cette tempête se trouve, sans surprise, l’effectivité des régimes de protection des droits et libertés de la personne, tout particulièrement lorsqu’il est question des droits de membres de groupes minoritaires.

Au sud de la frontière, les actes de l’administration Trump dans son second mandat (appelons-la Trump 2) constituent le symbole le plus évident, grossier et dangereux d’un petit groupe de personnes qui tente de faire aboutir la transformation d’un régime *démocratique* en régime *autoritaire*. Pour autant, on aurait tort de croire qu’il s’agit là soit de la source des vents illibéraux qui soufflent actuellement sur la planète, soit d’une tempête passagère qui va se résorber dès les prochaines élections américaines (qu’elles soient présidentielles ou de mi-mandat) : aussi spectaculaire soit-elle, l’action de Trump 2 n’est qu’un symptôme d’une lame de fond plus soutenue qu’il importe d’aborder frontalement, chez nous, tant que la situation est encore gérable.

Signes de dérives autoritaires

Comme j’ai essayé de le démontrer dans mon essai *La démocratie ne se défendra pas toute seule* (Écosociété, 2026), les failles politiques et juridiques dont Trump 2 tente actuellement d’abuser pour faire basculer la démocratie américaine vers l’autoritarisme existent également chez nous (quand elles ne sont pas encore plus importantes)⁵. Dans le même sens, bien que nous ayons la chance, au Québec et au Canada, d’évoluer dans des sociétés où nos institutions démocratiques sont

encore solides et où le climat politique est moins polarisé qu’aux États-Unis ou dans d’autres régions du globe, les signes de potentielles dérives autoritaires commencent malgré tout à se multiplier.

Prenons pour exemple le cas de la Cour suprême du Canada, qui a jugé discriminatoire l’exclusion des demandeur-euses d’asile (et leurs enfants) de l’accès aux garderies subventionnées du Québec⁶. En réaction, presque tous les partis politiques de la province (à l’exception de Québec solidaire) ont minimalement évoqué la possibilité de déroger aux chartes des droits en vigueur au Québec pour suspendre les effets de cette décision. C’est un des signes inquiétants de déplacement de notre fenêtre d’Overton collective. Un peu comme si, de la mesure exceptionnelle que représentait le recours à la dérogation avant que la *Loi sur la laïcité de l’État* du gouvernement caquiste ne soit adoptée (avec la suspension préventive de tous les droits qu’il était possible de suspendre dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte québécoise*), le choix de montrer qu’on « est game » de suspendre les droits fondamentaux des Québécois-es était désormais un passage obligé pour qu’un parti politique prouve qu’il est véritablement nationaliste.

Malgré ces dérives de plusieurs de nos élu-es, je refuse de croire que les Québécois-es ne sont plus attaché-es au régime de protection des droits et libertés de la personne qui constitue le cœur de sociétés démocratiques depuis aussi loin que la *Déclaration universelle des droits de l’Homme*. Cela constitue néanmoins un signal d’alarme très sérieux pour quiconque souhaite le maintien de cette « digue collective » nous permettant d’assurer que les personnes qui sont temporairement aux commandes de l’État : 1) dirigent pour

3. Inventée par l’américain Joseph P. Overton, cette « fenêtre » délimite, en gros, les propositions politiques jugées « acceptables » dans un contexte socio-politique donné. Voir notamment sur la question : Nicolas Gastineau, « Que voit-on par la *fenêtre d’Overton* ? », *Philosophie Magazine*, 28 février 2022 [en ligne].

4. G. Da Empoli, *Les ingénieurs du chaos*, Paris, Gallimard, 2019.

5. J’en traite dans mon essai, mais qu’il suffise ici de penser aux critères actuels qui permettent, au fédéral comme au provincial, de suspendre l’application des droits et libertés de la personne sans avoir à s’en justifier, ni plaider que cette suspension est nécessaire pour faire face à une crise ou urgence qui menace la population.

6. *Québec (Procureur général) c. Kanyinda*, 2026 CSC 7.

l'ensemble de la société ; et 2) n'abusent pas de leurs pouvoirs à l'encontre de portions de la population.

En ce sens, près de 80 ans après l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, il est indispensable de ne pas céder à la tentation facile du dogmatisme et d'une posture délétère de défense-des-droits-fondamentaux-parce-qu'ils-sont-fondamentaux. Face à la multiplication des attaques populistes contre ce socle de l'ordre international découlant de la Deuxième Guerre mondiale, il importe de multiplier les manières claires, simples et efficaces de réactualiser l'importance cruciale de ces garanties démocratiques fondamentales, enchâssées notamment dans la *Charte des droits et libertés de la personne* au Québec, pour l'ensemble de la population.

Mettre fin au dérapage illibéral de la CAQ

Au Québec, à quelques mois d'une élection générale qui pourrait mener le parti de la CAQ à être – littéralement – rayé de la carte électorale à l'automne 2026⁷, l'opportunité est belle de faire du caquisme une parenthèse en ce qui concerne l'intégrité de nos contre-pouvoirs institutionnels, la *Charte* québécoise au premier chef. En effet, de toutes les démarches qu'il importe d'amorcer *maintenant* au Québec pour faire du renforcement de nos institutions démocratiques un projet porteur et emballant (leur stricte défense ne pouvant suffire pour barrer le chemin aux populistes), je suis persuadé que des efforts doivent impérativement être déployés pour réparer les conséquences du *dérapiage illibéral* de la CAQ. Il s'est accéléré depuis la dernière rentrée parlementaire, en septembre 2025, et la mitraille de projets de loi qui, s'ils sont

adoptés, auront pour effet d'affaiblir durablement plusieurs de nos plus importants contre-pouvoirs. Pour ce faire, militer dès maintenant en faveur d'un retour à la version de la *Charte* québécoise qui était en vigueur avant l'arrivée au pouvoir de la CAQ, en 2018, s'impose.

Le gouvernement de la CAQ a rompu le consensus antérieur concernant la modification de la *Charte* québécoise et y a intégré, par une série de projets de loi qui ne la concernait pas directement⁸, différents principes controversés ayant pour objectif d'accroître les possibilités – pour l'État – de justifier des atteintes aux droits et libertés. Pour que notre *Charte* demeure le puissant vecteur d'adhésion qu'elle était jusqu'ici et un contre-pouvoir effectif, au Québec, il est indispensable d'effacer ces modifications illégitimes et de recommencer la discussion collective à partir de ce texte primordial de l'ordre juridique québécois.

Après deux mandats majoritaires, et plusieurs projets de loi dont le marketing public a reposé sur une approche instrumentale similaire, on peut rétrospectivement affirmer que le « *hack* » de la CAQ repose sur l'instrumentalisation de principes largement consensuels au Québec. Cela pour les transformer en chevaux de Troie qui, soit nous font collectivement reculer, soit imposent des désavantages à des portions de la population pour des motifs électoralistes. Que ce soit par son action en matière de laïcité de l'État (dont les principes généraux avaient par ailleurs déjà cours au Québec avant l'adoption de la loi de 2019⁹), ou avec son projet illégitime de constitution (élaboré en catimini dans le bureau du ministre de la Justice alors que ce projet n'avait jamais fait l'objet de quelque promesse électorale que ce soit

lors de l'élection générale de 2022), les initiatives législatives structurantes de ce gouvernement portent toutes le germe d'un affaiblissement durable de plusieurs contre-pouvoirs appartenant à l'ensemble de la population, majorités et minorités incluses.

Dans les heures qui ont précédé l'adoption, sous bâillon, de la *Loi sur la laïcité de l'État*, le 16 juin 2019, la députée solidaire Catherine Dorion avait déploré « cette première grande brèche à être pratiquée dans la digue qu'on avait fièrement érigée pour protéger les droits fondamentaux de tous les Québécois¹⁰ ». Deux mandats caquistes plus tard, et au vu de la multiplication des recours aux mécanismes de suspension des droits fondamentaux avérés et proposés au Québec (et ailleurs au Canada), il est difficile de lui donner tort.

Comme l'écrit magnifiquement Élisabeth Vallet dans la préface de mon essai, « [s]'il est difficile de définir le moment exact où une démocratie meurt, il est aisé d'établir le moment où l'on refuse que les eaux montent¹¹ ». Face à l'imminence de la menace autoritaire, partout à travers le monde, nous avons la responsabilité d'agir maintenant ! Dans cette optique, les élections à venir au Québec doivent nous permettre, collectivement, de faire du projet de relever nos digues la colonne vertébrale de nos projets politiques au cours de la prochaine décennie. En peu de mots comme en cent : *la démocratie ne se défendra pas toute seule !*



7. En date du 5 mars 2026, le site d'analyse et projections électorale QC125.com prévoyait 0 sièges à la CAQ si les élections avaient eu lieu cette journée [en ligne].

8. Soit principalement les projets de loi n° 21 sur la laïcité de l'État (2019), n° 96 sur le français comme langue officielle du Québec (2022) et n° 84 sur l'intégration nationale (2025).

9. À ce sujet, voir L.-P. Lampron, « L'impact de la *Loi sur la laïcité de l'État* sur les conditions de travail des agents et agentes de l'État québécois », *Relations industrielles*, vol. 75, n° 1, hiver 2020 [en ligne].

10. Assemblée nationale, *Journal des débats*, 42^e législature, 1^{re} session, vol. 45, n° 58, 16 juin 2019 (Séance extraordinaire) [en ligne], extrait un peu avant 9:30 AM.

11. Élisabeth Vallet, « Préface », dans L.-P. Lampron, *La démocratie ne se défendra pas toute seule*, Montréal, Écosociété, 2026, p. 15.

Réaffirmons la puissance des droits humains

LAURENCE GUÉNETTE

Coordonnatrice de la Ligue des droits et libertés

Les droits et libertés sont un outil puissant développé pendant la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Ils constituent une boussole extraordinaire pour un projet de société porteur de dignité. Laisser les courants autoritaires, d'extrême droite et capitalistes, entre autres, les instrumentaliser et effriter dangereusement leur cadre de référence n'est pas une option.



Photo : André Querry

| Marche mondiale des femmes, 18 octobre 2025, Québec.

Nous observons avec sidération une conjoncture qui nous éloigne collectivement de la dignité humaine. Pendant que les droits et libertés reculent à pas de géant, la notion même de « droits humains » subit de multiples tentatives d'instrumentalisation et de disqualification qui mettent à mal l'édifice des droits.

Notons d'abord que les droits et libertés n'appartiennent pas qu'à l'univers du droit ; ils ne se limitent pas à des instruments juridiques nationaux et internationaux. Ils offrent un langage, une puissance argumentaire. Ils sont le résultat de mobilisations – et non de généreuses concessions imaginées par les dominantes – ainsi que le fruit de la mobilisation d'organisations sociales, d'activistes, de personnes concernées et d'expert-es, qui conjuguent leurs efforts pour en étoffer la substance.

Les luttes politiques ont permis d'obtenir la reconnaissance de droits et libertés dont la conceptualisation contribue toutefois à placer certaines conditions essentielles de dignité humaine et de justice sociale *au-dessus du politique*, en ce sens que la reconnaissance du caractère universel, indissociable et interdépendant des droits les protège contre les aléas politiques et leur confère une légitimité accrue. Le

droit de défendre les droits est d'ailleurs consacré dans le droit international¹. Autrement dit, lorsqu'on exige que tous·tes, sur un pied d'égalité, obtiennent les soins et services requis, ce n'est pas parce qu'on est *woke*, mais parce que le droit à la santé est une exigence légitime pour l'humanité, reconnue sur le plan international².

La disqualification des droits

La disqualification des droits peut être frontale, par exemple quand des commentateur·rices ou des élu·es affirment explicitement leur rejet, mais elle peut aussi s'opérer de façon plus subtile. Par exemple, nos gouvernements, en s'appuyant sur des crises auxquelles ils contribuent directement, en les causant ou en les aggravant, alimentent l'idée que les frontières doivent être sécurisées et même militarisées ; que les mégaprojets d'infrastructures sont urgents et doivent être exemptés de processus démocratiques ou d'évaluations rigoureuses ; que nos identités et valeurs nationales sont menacées par l'Autre ; et que tout cela justifie de bafouer les droits, sans tenir compte de leurs engagements en la matière. On tente ainsi de vider les droits de leur valeur morale et humanitaire *prioritaire*, une caractéristique qui était pourtant au cœur de la vision qui leur a donné naissance après les horreurs de l'Holocauste.

La « sécurité » a le dos large. Pourtant, déterminer des limites aux droits en son nom devrait découler d'un exercice d'équilibre et de démonstration rigoureux, fondé sur des données probantes et débattu démocratiquement. Ces dernières années, on a plutôt vu le législateur

créer un flou artistique entourant le « sentiment de sécurité » de la population. Survivant dans des campements régulièrement démantelés, les personnes en situation d'itinérance, par exemple, ne sont pas considérées sous l'angle de leurs droits, mais bien sous celui des enjeux de sécurité qu'elles pourraient poser. C'est aussi au nom de la sécurité des élu·es que le gouvernement justifie des mesures pouvant mettre en péril la liberté d'expression³ des citoyen·nes et le droit de manifester, en plus d'élargir les pouvoirs policiers⁴, alors que les outils juridiques pour intervenir en cas de menaces ou d'actes criminels existent déjà. On observe aussi comment l'insécurité et quelques drames majeurs associés sans preuve à des enjeux de santé mentale justifient souvent l'hospitalisation forcée de personnes ; la Loi P-38⁵ et le projet de loi 23, qui prévoit d'en faciliter l'utilisation⁶, servent entre autres cet objectif.

Imposer, sous prétexte de sécurité, de telles mesures liberticides plus vastes que nécessaire, sans tenir compte des processus démocratiques, des droits et libertés et de l'expertise des personnes concernées, est inacceptable.

L'instrumentalisation des droits

S'emparer du langage des droits, de façon erronée, fallacieuse et complètement infondée sur le cadre international, est aussi un phénomène d'instrumentalisation observable actuellement. Or, les droits humains sont un ensemble conceptuel et normatif rigoureux, bâti collectivement depuis des décennies. Ainsi, on ne peut, sous prétexte que toutes les luttes se valent, qualifier de « droit » une simple opinion, avec l'objectif de

1. Assemblée générale des Nations unies, *La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme*, 1998, A/RES/53/144, [en ligne].

2. Le Haut-Commissariat des droits de l'homme et le droit à la santé, [en ligne].

3. Mémoire de la LDL sur le projet de loi 57 - *Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions*, avril 2024 [en ligne].

4. Mémoire de la LDL sur le projet de loi 13 - *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, février 2026 [en ligne].

5. Au sujet de P-38, *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, voir *Quand la folie a le dos large*, campagne conjointe de l'AGIDD-SMQ, RRASMQ et LDL [en ligne].

6. Au sujet du P-23, *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui*, lire le communiqué conjoint « Projet de loi 23 : Il n'y a pas de consensus social ! », 24 mars 2026 [en ligne].

la brandir comme droit incontestable. Cette instrumentalisation est dangereuse. Des offensives *anti-droits* fondant leur argumentaire sur les droits de manière fautive ou pernicieuse peuvent provoquer très concrètement des reculs et la souffrance de personnes et de communautés. À l'usage, cela est susceptible de vider les droits et libertés de leur substance, de leur crédibilité et, ultimement, de leur utilité pour les mouvements sociaux.

Un exemple frappant est l'instrumentalisation de l'égalité femmes-hommes, où l'on voit que les droits des femmes sont invoqués pour justifier des reculs des droits de *certaines* femmes. Il s'agit d'une manifestation de ce qu'on appelle le fémonationalisme, un courant situé au confluent du racisme systémique et du colonialisme. L'Observatoire pour la justice migrante explique que « ce détournement transforme le principe d'égalité en outil d'exclusion et de discrimination : au lieu de protéger toutes les femmes, il est utilisé pour cibler de manière disproportionnée celles qui portent le *hijab*, sans s'alarmer des répercussions concrètes sur leurs droits [...] »⁷.

Ce fémonationalisme est au cœur des discours qui ont prôné et justifié les trois lois portant sur la prétendue laïcité de l'État au Québec entre 2019 et aujourd'hui⁸. Il se trouve aussi en filigrane de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* (2025) et du projet de *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* (PL1, à l'étude au moment d'écrire ces lignes), car ces deux lois insistent sur la reconnaissance formelle de la laïcité comme « droit collectif » de la nation québécoise. Or, non seulement la laïcité de l'État mise de l'avant par le gouvernement actuel porte atteinte aux droits, mais il est erroné de dire qu'il s'agit d'un droit humain et d'un « droit collectif » en vertu du cadre international.

Les droits des femmes sont aussi instrumentalisés pour alimenter une méfiance collective à l'égard des femmes trans et légitimer des atteintes à leurs droits. Le gouvernement pourrait pourtant difficilement expliquer sa rigidité générale à ce sujet et les reculs concrets qu'il provoque par une simple résistance à l'évolution des idées et des pratiques (en matière de pronoms notamment). Il lui semble mieux de brandir les droits des femmes, particulièrement leur droit à la sécurité, pour étiqueter les femmes trans comme « menaces potentielles » plutôt que comme femmes qui, elles aussi, ont des droits.

On l'a bien vu en 2025 lorsque, dans une directive ministérielle, le ministère de la Sécurité publique a décrété que dorénavant le « sexe anatomique » serait employé pour déterminer le lieu d'incarcération des personnes trans dans les prisons provinciales. Les droits des femmes cisgenres incarcérées sont soudainement devenus intéressants sur le plan argumentaire, alors que les conditions de détention dégradantes et inouïes que subissent les femmes à la prison Leclerc, notamment, sont dénoncées en vain depuis des années. De plus, la « menace » que constitueraient les femmes trans pour les femmes cis incarcérées n'est aucunement avérée, tandis que le risque pour les femmes trans de se trouver incarcérées avec des hommes est démontré⁹. De semblables mouvances anti-trans ont aussi instrumentalisé le langage des droits humains à l'automne 2023, se proclamant mouvements « pour les droits des parents », tout en évitant soigneusement de reconnaître le droit à l'égalité ou encore les droits des enfants.

Ces constats alarment et attristent, mais appellent surtout à réfléchir aux actions à entreprendre pour les contrer. Comment contrecarrer efficacement ces attaques

délibérées ? Il faudra mener un combat rhétorique tout en poursuivant nos efforts pour faire avancer les droits. Il faut parler des droits comme d'un projet, leur insuffler un élan revendicatif qui les replace au cœur des débats politiques et sociaux. Parler de droits, particulièrement en cette époque sombre, doit nourrir l'imagination et l'ouvrir sur *ce qui peut être*.



7. Alexi Vicken Kayayan Alvarado, Shaimae Jorio et Amel Zaazaa, « Une laïcité détournée qui cible particulièrement les femmes musulmanes », blogue de l'Observatoire pour la justice migrante, 18 décembre 2025 » [en ligne].

8. *Loi sur la laïcité de l'État* (2019), *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation* (2025), et *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec* (2026).

9. Voir Samuel Bernard, « En prison, où devraient aller les personnes transgenres ? », *Droits et libertés*, vol. 44, n° 2, Automne 2025/Hiver 2026 [en ligne].

Victoires devant les tribunaux pour l'accès aux garderies

LOUIS-PHILIPPE JANNARD

Coordonnateur du Volet protection de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), membre du CA de la Ligue des droits et libertés

MARYSE POISSON

Directrice des initiatives sociales au Collectif Bienvenue, chargée de cours en travail social à l'UQAM et militante à la Ligue des droits et libertés

avec la collaboration de

TANIA HENRIQUES,

mère demandeuse d'asile et porte-parole du Comité accès garderie

Le récent jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Kanyinda*¹ constitue une victoire éclatante pour les personnes en demande d'asile en matière d'accès aux garderies subventionnées. Il montre que la voie judiciaire offre un précieux moyen de défense des droits humains lorsque les luttes, sur le plan politique, peinent à produire des résultats. Retour sur cette saga judiciaire qui a duré plus de sept ans.

Photo : Collectif Bienvenue



L'histoire commence en 2018 lorsque le gouvernement libéral de l'époque réinterprète le *Règlement sur la contribution réduite*² afin d'exclure les personnes en demande d'asile de l'accès aux garderies subventionnées du Québec, une décision purement administrative. Le Comité accès garderie³ naît rapidement de l'alliance de médecins pédiatres, de travailleuses sociales et d'autres professionnel·les de la santé ainsi que de nombreux organismes communautaires dont le Collectif Bienvenue et la TCRI. Avec des personnes directement concernées par cet enjeu à ses côtés, le Comité entame des démarches de mobilisation et de sensibilisation du public et des médias (par des lettres ouvertes, pétitions, conférences de presse, actions symboliques, etc.), en plus de mener des représentations auprès du ministère de la Famille et des différents partis politiques afin de convaincre le gouvernement de revenir sur sa décision. Entre autres actions, une proposition

Rassemblement du Comité accès garderie et ses allié·es devant la Cour suprême du Canada à Ottawa en mai 2025.

1. *Québec (Procureur général) c. Kanyinda*, 2026 CSC 7.

2. RLRQ, c. S-4.1.1, r.1.

3. Pour en savoir plus, consulter : <https://comite-acces-garderie.mailchimpsites.com/>

d'amendement, appuyée par l'ensemble des partis d'opposition, est faite mais finit rejetée par le parti au pouvoir, la Coalition Avenir Québec (CAQ). Des plaintes sont aussi déposées à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi qu'auprès du Protecteur du citoyen, mais sont malheureusement jugées hors mandat.

C'est en 2019 que les juristes Sibel Ataogul et Guillaume Grenier (du cabinet Melançon Marceau Grenier Cohen) acceptent de représenter gratuitement madame Kanyinda, une mère de trois enfants en demande d'asile, qui accepte d'être la figure du litige. En juin 2019, l'affaire est d'abord portée devant la Cour supérieure, qui tiendra ses audiences en avril 2022. Deux principaux arguments sont présentés, l'un de nature administrative et l'autre de nature constitutionnelle. Le juge Saint-Pierre retient le premier et conclut que le ministre n'était pas habilité par la loi à déterminer par règlement des catégories de personnes admissibles ou non à la contribution réduite⁴. C'est une première petite victoire. Quant à l'argument constitutionnel, il est rejeté, le juge estimant que le règlement n'est pas discriminatoire.

La décision est portée en appel par le gouvernement dirigé par la CAQ, qui conteste la conclusion en lien avec l'habilitation législative, tandis que madame Kanyinda et ses avocat-es contestent la conclusion en matière de discrimination. Entretemps, les familles n'ont toujours pas accès aux services de garde subventionnés.

En février 2024, la Cour d'appel du Québec accueille les deux appels, rejetant les conclusions du juge Saint-Pierre⁵. S'elles rejettent l'argument administratif, les juges Dutil, Moore et Mainville sont toutefois d'avis que le règlement est *discriminatoire* sur la base du sexe puisque les mères en

La décision *Kanyinda* arrive à un moment charnière de l'histoire juridique canadienne et québécoise.

demande d'asile subissent de manière disproportionnée les effets du nonaccès aux garderies subventionnées. Voilà une deuxième victoire donc, sur le plan des droits humains cette fois.

À la suite de cette décision, le gouvernement du Québec annonce son intention de faire appel devant la Cour suprême. Il demande aussi à la Cour d'appel de suspendre l'effet de son jugement, ce qu'elle refusera⁶, faisant en sorte que les familles en demande d'asile retrouvent alors l'accès aux garderies subventionnées. Pour celles qui arrivent à trouver une place – plus de 1175 sont alors libres sur l'île de Montréal, notamment en milieu familial – les effets de cette décision se font sentir rapidement en augmentant la possibilité de se trouver un emploi, de quitter un logement insalubre, de délaisser l'aide sociale, etc.

La saga se poursuit en mai 2025, la Cour suprême devant entendre les parties et plus d'une vingtaine d'intervenant-es. Le Comité accès garderie mobilise deux autobus remplis de demandeur-euses d'asile concerné-es, qui se rendent sur place pour écouter les audiences, tenir un point de presse et des activités de mobilisation. La Cour rend son jugement en mars 2026 et confirme la décision de la Cour d'appel du Québec : l'interdiction d'accès des personnes en demande d'asile constitue bel et bien une mesure discriminatoire en raison des effets disproportionnés que subissent les mères. Épinglant au passage les discours politiques, la Cour suprême reconnaît que ces personnes « font face à des stéréotypes, à un désavantage historique et à des

vulnérabilités particulières au sein de la société canadienne⁷ ». Il s'agit donc d'une troisième victoire pour les familles en demande d'asile du Québec.

Les défis et leçons à tirer

Ponctuée de victoires, cette très longue saga judiciaire a aussi comporté son lot de défis et de leçons, que nous souhaitons humblement commencer à analyser. D'abord, dès le début, la mobilisation a été clé : le Comité accès garderie a réussi, avec des ressources évidemment limitées, à rassembler des milieux communautaires et professionnels variés provenant du réseau de la santé. Il nous a semblé que l'implication continue de médecins pédiatres et de travailleur-euses sociaux-ales spécialisé-es auprès des personnes en demande d'asile a permis d'insuffler de l'expertise à la lutte, alors que la contribution du milieu communautaire a certainement été porteuse sur le plan organisationnel et politique.

Un autre apport des professionnel-le-s de la santé aura certainement été de documenter les conséquences du nonaccès aux services de garde. À cet égard, une expertise spécifique produite par Jill Hanley, professeure en travail social à l'Université McGill, a été plus qu'utile lors des procédures devant les tribunaux. D'autres auraient pu l'être aussi et, avec le recul, il nous semble qu'il aurait été pertinent d'anticiper davantage les besoins de recherche et de documentation des enjeux, par exemple en interpellant davantage les services de recherche de nos universités.

4. *Kanyinda c. Procureur général du Québec*, 2022 QCCS 1887.

5. *Procureur général du Québec c. Kanyinda*, 2024 QCCA 144.

6. *Procureur général du Québec c. Kanyinda*, 2024 QCCA 346.

7. *Québec (Procureur général) c. Kanyinda*, 2026 CSC 7, par 26.

Bien que l'équipe juridique ait travaillé *pro bono* pour défendre cette cause, le Comité accès garderie a tout de même eu la responsabilité de constituer un fonds important pour couvrir les autres frais judiciaires : une levée de fonds publique a permis d'amasser plusieurs dizaines de milliers de dollars et Centraide a généreusement offert un financement pour assurer les frais potentiels liés à la dernière étape en Cour suprême. La mobilisation de différents milieux (syndicaux et autres) a permis de récolter ces sommes sans trop de maux de tête, un soutien précieux.

Une lutte qui s'étend sur une aussi longue période pose aussi d'importants enjeux liés à la mémoire militante et au roulement de personnel dans les organismes concernés, d'autant que d'autres batailles les mobilisaient aussi. Peu de personnes ont été impliquées du début à la fin, ce qui rend plus difficile de réfléchir ensemble à ce que notre stratégie d'utiliser la voie judiciaire peut nous enseigner pour l'avenir.

Il serait aussi pertinent de se questionner d'une part sur les possibilités de laisser plus de pouvoir aux premier-ères concerné-es dans le processus et, d'autre part, sur les enjeux spécifiques de la prise de parole publique des personnes à statut précaire. Tania Henriques, porte-parole durant plusieurs années, nous en dit ceci : « J'ai été la voix des sans-voix qui faisait entendre tous les défis des femmes les plus touchées. Comme mère monoparentale réfugiée, je ne pouvais pas travailler depuis mon arrivée au Canada, prendre soin de moi, j'étais incapable de quitter mon logement insalubre. J'ai vaincu ma peur de parler publiquement de ce que nous, les mères seules, vivons sans accès à la garderie subventionnée, dans un Québec qui porte la réputation de respecter les droits des femmes. Aujourd'hui je sens que je peux m'exprimer sans peur. »

Vers un retour à la lutte sur le plan politique ?

Durant cette longue saga judiciaire, un vent de politiques anti-immigration a définitivement soufflé sur le Québec et le Canada. Les tribunaux, en donnant raison trois fois aux personnes en demande d'asile alors que les principaux partis politiques s'y opposaient, auront définitivement montré leur capacité de contribuer à la protection des droits fondamentaux. Bien qu'on leur reproche souvent d'être en retard sur les enjeux sociaux, nous avons l'impression que cette tendance a peut-être été inversée dans le cas de cette mobilisation.

Cela dit, le climat politique au Québec est tel qu'il semble possible que la Cour suprême n'ait malheureusement pas le mot de la fin. En effet, le jour même de la publication de la décision, la majeure partie de la classe politique québécoise s'est prononcée en faveur du recours à la disposition de dérogation pour empêcher les enfants en demande d'asile d'accéder aux places subventionnées, cela afin de donner la priorité aux « enfants québécois ». Il faut dire qu'à quelques semaines des audiences de la Cour suprême sur le recours à la disposition de dérogation dans le cadre de la *Loi sur la laïcité de l'État*, l'idée de déroger aux droits et libertés afin d'exprimer son caractère distinct avait le vent en poupe. Néanmoins, de récentes sorties publiques, notamment par des femmes politiques issues de trois partis, laissent penser que la classe politique n'est peut-être pas aussi unanime qu'on pourrait le croire⁸.

À l'heure où le gouvernement en place justifie entre autres ses mesures identitaires au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, il est assez ironique de voir qu'il n'a aucune gêne à recourir à la clause dérogatoire pour contourner une décision qui conclut à la discrimination contre les femmes causée par une loi dont l'objectif est pourtant *spécifiquement* de réduire

les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est d'autant plus consternant que notre système de garderies est l'une des composantes de ce qui fait du Québec une société distincte sur le plan social en Amérique du Nord. Cette réaction illustre de façon éloquente la profondeur de la déshumanisation des personnes migrantes qu'on trouve dans la pensée de certains acteurs politiques.

La décision *Kanyinda* arrive donc à un moment charnière de l'histoire juridique canadienne et québécoise où, dans un contexte mondial marqué par la montée des autoritarismes et l'érosion du droit international et des droits de la personne, on s'interroge sur les limites qui devraient être imposées à la possibilité pour les gouvernements de ne pas remplir leurs obligations en matière de respect des droits humains. Cette lutte risque de se poursuivre sur le plan politique. Si tel est le cas, il faudra alors exiger des comptes au gouvernement québécois pour qu'il justifie son choix de faire fi à la fois du droit des femmes à l'égalité et du droit des enfants à l'éducation.



8. Voir Suzanne Colpron, « Empêcher les demandeurs d'asile d'avoir accès aux garderies serait "cruel" », *La Presse*, 20 mars 2026 [en ligne].

PL1 : pourquoi l'avis des instances de l'ONU compte

KARINE MILLAIRE

Avocate et professeure

à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Le PL1, le prétendu projet de constitution du Québec déposé en octobre 2025, a suscité une large contestation. Au moment d'écrire ces lignes, son sort reste incertain en raison de la prorogation de l'Assemblée nationale, de l'arrivée d'une nouvelle première ministre et du temps restant à la session parlementaire avant la pause estivale. Sachant que même le Comité des droits de l'Homme l'a condamné, abandonner ce projet devrait être la seule option.



Photo : Faculté de droit, Université de Montréal

Miriam Cohen, Stéphane Beaulac et Karine Millaire, conférence de presse du 2 décembre 2025 sur le PL1, à Montréal.

Proposé par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* (PL1), a suscité une vive opposition chez les acteur·ices de la société civile, les peuples autochtones et les expert·es préoccupé·es par le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Élaboré derrière des portes closes, en nette contradiction avec les standards internationaux définissant ce que constitue un réel *processus constituant*, le PL1 ne constitue pas un véritable exercice d'autonomisation du Québec au sein du Canada¹. Au contraire, les effets premiers de cette « loi des lois » seraient plutôt de réduire significativement les contre-pouvoirs nécessaires au maintien d'un État de droit et à la protection des droits humains, en plus de constituer une recolonisation des peuples autochtones et de leurs territoires ancestraux. Face à un tel projet constitutionnel colonial et liberticide, le recours aux instances de l'Organisation des Nations unies (ONU) s'avérerait une des seules avenues ouvertes

1. Voir notamment *Droits de l'homme et élaboration d'une constitution*, Haut-Commissariat des droits de l'homme, 2018 [en ligne].

pour contester – encore plus fortement qu’il ne l’était déjà par une multitude d’acteurs – ce projet de loi avant son adoption.

Colonial, liberticide et violent le droit international

Le PL1 viole de nombreux droits et libertés reconnus par le droit constitutionnel et international. Il met en place une hiérarchie priorisant les droits de la nation québécoise par rapport aux droits humains et autochtones. Certes, les nations, comme le Québec, jouissent de certains droits collectifs en droit international. Un État peut également prendre des mesures pour assurer l’accueil des personnes nouvellement arrivées et la cohésion sociale. Toutefois, l’idée que les « droits de la nation » puissent permettre d’ignorer ou de nier ceux des minorités nie les fondements mêmes de la dignité humaine et de l’article 1 de la *Déclaration universelle des droits de l’Homme* (DUDH) adoptée en réponse aux conséquences désastreuses de la Deuxième Guerre mondiale.

En outre, la politique d’« intégration nationale » incluse dans la récente *Loi sur l’intégration à la nation québécoise*² serait érigée en politique constitutionnelle pour le Québec si le PL1 était adopté, car il prévoit à cet effet qu’un nouvel article 90Q.4 soit inséré dans la *Loi constitutionnelle de 1867*³. Or, l’intégration à une seule et même langue et culture dominante ainsi que l’imposition d’un ensemble de « valeurs » à tous-tes constituent une violation des fondements mêmes des droits universels des minorités comme des peuples autochtones. Cette approche constitue de fait une forme d’*assimilation* qui mène concrètement

à des atteintes aux droits à l’égalité et aux libertés de conscience, de religion et d’expression garanties par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et la *Charte canadienne des droits et libertés*. La multiplication récente des mesures prohibitives et de contrôle du port des symboles religieux et des manifestations des croyances sous le couvert de la protection de la « laïcité de l’État »⁴, participe de cette approche.

Pire encore, le PL1 érige la dérogation aux droits humains comme standard plutôt que comme exception à éviter. Il prévoit que « le Parlement du Québec peut, lorsqu’il le juge opportun, inclure une disposition de souveraineté parlementaire [...] dans toute loi qu’il édicte, sans qu’il soit requis de la contextualiser ou de la justifier »⁵. La dérogation aux droits et libertés fondamentaux serait ainsi banalisée au point où elle ne devrait même pas faire l’objet d’une discussion ou d’une simple contextualisation factuelle. Il s’agit d’un grave retour en arrière à une époque antérieure à la reconnaissance du caractère inaliénable des droits humains, reconnue par la DUDH, et à l’adoption subséquente des chartes québécoise et canadienne.

Le PL1 constitue également un grave retour en arrière en matière de relations avec les peuples autochtones et de reconnaissance de leurs droits, étant notamment contraire à la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* et au droit constitutionnel canadien. Le PL1 fait fi du fait que les Premières Nations et les Inuit⁶ constituent des *peuples* distincts. Ceux-ci n’ont ni consenti ni été consultés quant à ce projet de constitution qui affirme « l’indivisibilité » et « l’intégrité » du « territoire du Québec » ainsi que

la « souveraineté » de la nation québécoise⁷. On peut donc y voir un acte de recolonisation moderne de ces peuples et territoires.

De plus, bien que l’article 5, Partie II, ait été retiré après de vives contestations, il stipulait que « [l]e Parlement du Québec peut, dans une loi, déclarer que celle-ci ou l’une de ses dispositions protège la nation québécoise ainsi que l’autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec ». Il précisait qu’aucun organisme ne peut, au moyen de fonds publics, contester la constitutionnalité « d’une disposition faisant l’objet d’une déclaration visée au premier alinéa ou autrement contribuer à une telle contestation ». Pourtant, le gouvernement du Québec n’a pas hésité au cours des dernières années à utiliser les fonds publics pour contester devant les tribunaux des droits des minorités et ceux des peuples autochtones dans de nombreux litiges.

Le recours au Comité des droits de l’Homme

Même lorsqu’un projet de loi est manifestement liberticide et inconstitutionnel, les principes de la séparation des pouvoirs et des privilèges parlementaires écartent l’intervention des tribunaux. Toutefois, il est possible de s’adresser de manière préventive aux instances de l’ONU. C’est ce qu’a fait notamment la Commission internationale de juristes (section Canada) (CIJ), en saisissant dès décembre 2025 plusieurs rapporteur-euses spéciaux-ales de l’ONU ainsi que le Comité des droits de l’Homme. La CIJ a effectué d’autres communications au début de l’année 2026 pour dénoncer plus largement l’utilisation préoccupante

2. LQ, 2025, c 13.

3. PL1, Partie IV, article 10.

4. Voir notamment la *Loi sur la laïcité de l’État*, LQ 2019, c 12, la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l’éducation et modifiant diverses dispositions législatives*, LQ 2025 c 9 et la *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*, LQ 2026, c 6.

5. PL1, Partie II, article 9.

6. NDLR : nous privilégions la forme invariable du substantif Inuit. Déjà pluriel en inuktitut, le mot signifie « les êtres humains ».

7. Sur ces termes, voir PL1, Partie I, articles 9, 23, 25, 35 et 40 ; Partie II, articles 1, 9, 10, 14 (4) et chapitre 4.

de l'article 33 de la *Charte canadienne* pour déroger aux droits humains.

Le 23 mars 2026, le Comité des droits de l'Homme, en rendant ses observations périodiques sur le Canada⁸, a condamné le PL1 pour plusieurs motifs. Le Comité dénonce le recours préventif et élargi à la dérogation aux droits⁹, la négation par le Québec de ses responsabilités juridiques concernant les engagements internationaux du Canada, dont il fait partie. Il critique également le risque clair de violer les droits linguistiques et culturels des minorités, la limitation du droit à un recours effectif devant les tribunaux et la restriction pour les organismes recevant des fonds publics de contester la légalité de dispositions mises à l'abri de contestations (en étant déclarées par l'Assemblée nationale comme protégeant la nation québécoise). La non-reconnaissance des droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à leurs territoires et aux ressources naturelles est aussi dénoncée, sans oublier les barrières significatives auxquelles font face les peuples autochtones pour accéder aux services publics essentiels dans leurs propres langues, incluant en matière d'éducation, de santé et de justice.

Par conséquent, le Comité demande que la dérogation aux droits demeure exceptionnelle, limitée dans sa portée et sa durée, pleinement compatible avec le droit international et sujette à une révision judiciaire. De plus, le PL1 doit respecter le droit international et le processus constituant doit être inclusif, transparent et impliquant une participation large et significative à toutes les étapes du processus. En particulier, le Comité demande que le Québec respecte la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*¹⁰.

Le 1^{er} avril dernier, soit moins de dix jours après que les médias aient annoncé que l'ONU se dit « préoccupée¹¹ » par le PL1 et « lève un drapeau rouge¹² », le ministre Jolin-Barrette annonçait qu'il amenderait son projet de constitution. En outre, l'interdiction pour les organismes de contester avec des fonds publics la constitutionnalité de lois est retirée et une inscription des droits de la minorité anglophone est ajoutée au préambule. Le ministre dit souhaiter discuter avec les Premières Nations.

Ces modifications, certes timides et insuffisantes, sont le résultat d'une mobilisation collective de plus de 800 organismes¹³, du travail de la Ligue des droits et libertés ainsi que d'organisations clés, comme l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Le recours aux instances de l'ONU de façon urgente et préventive s'est ajouté de façon stratégique à cet effort commun. Il y a un consensus : pour toutes ces voix, le PL1 doit être définitivement retiré et non simplement amendé. Plus que jamais, les standards internationaux protégeant les droits humains et autochtones – durement établis au cours du dernier siècle – doivent être défendus sans compromis.



8. Human Rights Committee, *Concluding observations on the seventh periodic report of Canada*, CCPR/C/CAN/CO/7, 23 mars 2026.

9. *Ibid*, par. 3 et 53.

10. HRC, par. 54 (g).

11. Delphine Jung, « L'ONU préoccupée par le projet de loi sur la constitution au Québec », Radio-Canada, Espaces autochtones, 23 mars 2026 [en ligne].

12. Fanny Lévesque, « Le Comité des droits de l'homme lève un drapeau rouge », *La Presse*, 23 mars 2026 [en ligne].

13. Voir « Près de 800 organisations québécoises rejettent le projet de constitution du ministre Jolin-Barrette », communiqué du 17 mars 2026 [en ligne].

La Fédération internationale pour les droits humains interpelle le Québec

Les dangers liés à la clause dérogatoire et à l'utilisation qu'en fait le gouvernement du Québec suscitent de nombreuses critiques et les conséquences concrètes sur les droits et libertés des Québécois-es sont dorénavant avérées. « L'affaire » a même intéressé la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) lors de son 42^e congrès, qui rassemblait près de 200 organisations de défense des droits à Bogota, en Colombie, en octobre dernier. Elles ont adopté, à l'unanimité, une résolution demandant au gouvernement du Québec de « cesser de déroger aux droits et libertés » et « de prendre immédiatement des mesures pour assurer un encadrement rigoureux de l'utilisation de la clause dérogatoire ». Nous en reproduisons le texte ci-contre.



Photo : Laurence Guénétte

| Action menée en marge du congrès de la FIDH, Bogotá, octobre 2025.

Résolution présentée par la Ligue des droits et libertés du Québec - 42^e Congrès de la FIDH, 2025

Résolution demandant au Gouvernement du Québec (Canada) de cesser de déroger aux droits et libertés et de prendre immédiatement des mesures pour assurer un encadrement rigoureux de l'utilisation de la clause dérogatoire.

RAPPELANT que la FIDH est une fédération regroupant 188 organisations membres regroupées pour la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;

RAPPELANT que le Canada et la province du Québec sont tous deux liés à plusieurs instruments internationaux de protection des droits humains, dont les deux *Pactes internationaux* ;

RAPPELANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans son *Observation générale No 29*, et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP) énoncent sans équivoque qu'une dérogation aux droits humains n'est envisageable que dans des circonstances absolument exceptionnelles et selon des modalités strictes ;

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne*, instrument quasi constitutionnel qui constitue le socle de la protection des droits au Québec, célèbre cette année son 50^e anniversaire d'existence, et que le climat politique mondial actuel appelle à une meilleure protection des droits et libertés ;

CONSIDÉRANT que la *Charte* québécoise contient à l'article 52 une disposition de dérogation qui permet au législateur de contrevenir à une série d'articles (notamment liberté de conscience, de religion et d'association, droit de manifester, droit à la vie, droit à l'égalité, etc.) et que l'existence même de cette clause dérogatoire est une incongruité qui affaiblit considérablement la protection des droits et libertés au Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois a fait usage à plusieurs reprises de cette clause dérogatoire depuis 2019, par le biais de législations attentatoires aux droits humains, dans un déficit démocratique important, et s'inscrivant dans un contexte tant local que mondial marqué par la montée de l'islamophobie, du racisme systémique, des nationalismes identitaires, l'autoritarisme et par la fragilisation des droits humains ;

DEMANDE au gouvernement du Québec de mettre en place et de respecter les modalités d'encadrement suivantes concernant l'usage de la clause dérogatoire de la *Charte* québécoise :

- Que toute dérogation soit absolument exceptionnelle, aussi limitée que possible et temporaire ;
- Qu'il ne soit possible de déroger aux droits qu'en cas d'urgence réelle ou de danger public exceptionnel ;
- Que la nécessité d'une dérogation soit solidement démontrée et contrôlée par les tribunaux ;
- Que les droits qui sont intangibles en vertu du PIDCP soient en tout temps pleinement protégés.



L'impasse du droit international et le défi d'une réforme radicale

Entrevue avec

MONIQUE CHEMILLIER-GENDREAU

Spécialiste du droit international,
autrice entre autres de *Rendre impossible un État palestinien*,
l'objectif d'Israël depuis sa création (Textuel, 2025)

Réalisée par

MOULOUD IDIR

Politologue,
membre du Collectif 19 mars

Dans un monde où le droit international semble de plus en plus méprisé, la juriste française Monique Chemillier-Gendreau remet les pendules à l'heure, notamment au sujet des vices de conception que les grandes puissances y ont laissés, du problème de la souveraineté des États et au sujet du colonialisme sioniste. Celle qui plaide régulièrement devant les juridictions internationales, y défendant les droits du peuple palestinien, a accepté de répondre à nos questions. La version intégrale de cet entretien, mené l'hiver dernier¹, est à lire sur le site du Collectif 19 mars (19mars.org).

Dans le contexte des chamboulements qu'on observe à l'ordre multilatéral libéral qui prévalait depuis 1945, peut-on parler, selon vous, d'un effondrement du droit international ?

Monique Chemillier-Gendreau : Je dirai, pour situer d'emblée la réflexion, qu'il n'y a pas un effondrement subit du droit international ni une contestation imprévue de l'ordre multilatéral mis en place en 1945 avec une organisation regroupant les États du monde. Il y avait dès la mise en place de ce droit et de cet ordre, c'est-à-dire après la Seconde Guerre mondiale, des fragilités, des contradictions qui minaient l'un et l'autre. Elles éclatent au grand jour aujourd'hui. Il y a des changements notables dans la distribution du pouvoir entre les États et dans l'affichage de



Photo : @Livia Saavedra

1. À noter que c'était avant que les États-Unis ne procèdent à l'enlèvement du président vénézuélien Nicolás Maduro et n'attaquent l'Iran avec les forces israéliennes.

la volonté de domination. Celle-ci est désormais revendiquée, bien que selon des moyens différents, de la part des États-Unis, de la Chine et de la Russie. Et elle est accompagnée évidemment par un mépris du droit, lequel reste pourtant le contre-feu aux volontés de domination (« Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit », disait Lacordaire). Mais cette nouvelle donne ne fait que dévoiler ce qui était en germe dès l'origine.

Jusqu'en 1945, la société mondiale n'était régie que par les pouvoirs régaliens des États parmi lesquels le droit de faire la guerre et, notamment, la guerre de conquête. L'évolution de la technologie militaire a rendu la situation dramatique avec les deux guerres mondiales et leurs millions de morts. Lorsque le monde sort de là, meurtri par les destructions du second conflit mondial, une apparence de sagesse saisit alors les dirigeants mondiaux. C'est la création des Nations unies avec le principe central de l'interdiction du recours à la force et le développement du droit international. Et c'est très vite le vote de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* aux Nations unies. Mais derrière ces avancées remarquables, les puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, celles qui en étaient les responsables, n'avaient pas renoncé à leur volonté de domination. C'est ce que révèle le rôle attribué aux membres permanents du Conseil de sécurité. Jamais soumis à réélection et dotés du droit de veto, ils peuvent ainsi que leurs alliés échapper à tout contrôle de l'institution, même lorsqu'ils en violent ouvertement les normes. Cela dit, d'autres indicateurs pouvaient alerter. La *Charte des Nations unies* ne prévoyait aucun processus de décolonisation. Ce sont les luttes des peuples qui ont amené l'Assemblée générale des Nations unies à proclamer, en 1960, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Pourquoi voyez-vous le principe de souveraineté des États comme un obstacle au respect du droit

international ? Par quelles voies vous semble-t-il souhaitable et possible d'agir si on espère un jour que ce droit protège vraiment les populations ?

M. C-G. : La souveraineté des États est un principe ambigu. On fait le plus souvent l'impasse sur sa définition, laissant accroire qu'il s'agit du principe garantissant l'indépendance d'un État et le protégeant contre les ingérences éventuelles des autres États. Mais la souveraineté se définit comme un pouvoir autoconstitué, qui a sa source en lui-même, un pouvoir au-dessus duquel il n'y a rien. Là est la source de la faiblesse congénitale du droit international. Celui-ci n'est pas au-dessus des États, il ne peut pas les contraindre. Le droit international leur est proposé, notamment à travers tous les traités préparés par la Commission du droit international, mais ils y puisent librement les normes auxquelles ils acceptent de souscrire. Les traités ne s'appliquent ainsi qu'à ceux qui les ont ratifiés. Et ils peuvent être dénoncés. Ainsi, n'y a-t-il pas de normes réellement universelles. Or, le monde est entré en relations intenses entre toutes ses parties sans disposer de normes communes qui s'imposeraient à tous sans qu'ils puissent les contester.

Cette faiblesse du droit international est aggravée par le fait que les juridictions internationales (à l'exception de la Cour européenne des droits de l'homme) ne peuvent être saisies d'un différend entre deux États que si l'un et l'autre en acceptent la juridiction. Si tel n'est pas le cas, le procès ne peut avoir lieu.

Disons enfin que la souveraineté n'est un véritable pouvoir indépendant que pour les grandes puissances. Leur souveraineté ne protège pas les États moyens ou faibles des agressions ou ingérences des plus puissants. Ce qui les protégerait, ce serait un droit commun reconnu comme tel par tous et non une souveraineté qui n'est qu'un cache-misère de leur position de dominés. On ne sortira de cette situation, aujourd'hui périlleuse, que par une réforme radicale qui conduirait la communauté internationale à reconnaître

la position prééminente du droit international, le fait qu'il s'impose à tous les États. Cela suppose une codification des normes ayant cette valeur. Rien de tel ne sera possible dans le cadre actuel.

Les membres permanents du Conseil de sécurité, lorsqu'ils ont rédigé la *Charte des Nations unies*, ont verrouillé le système qui leur est favorable, puisqu'aucune réforme n'est possible sans l'accord des cinq membres permanents. Nous devons donc commencer à penser un avenir meilleur en dehors du cadre des Nations unies, car le cœur du réacteur, le mécanisme du maintien de la paix, est à l'arrêt. Cela dit, l'ONU reste le seul lieu permettant le dialogue entre tous les États et elle a mis en place des organisations spécialisées, des agences, des programmes qui permettent de véritables actions de solidarité mondiale. Nous devons défendre les Nations unies pour ses aspects positifs, mais il est de notre devoir de repenser comment faire advenir la paix autrement, puisque la manière dont elle a été pensée par l'ONU a échoué.

Le génocide du peuple palestinien montre la faillite du droit international sur tous les plans. Vous intervenez avec courage sur ce sujet et rappelez quel est le début de l'effacement des droits politiques de ce peuple. Où le situez-vous historiquement ?

M C-G. : La source historique de la situation, aujourd'hui tragique, des Palestinien·nes est dans les ambiguïtés entretenues dès le passage de la Palestine sous domination occidentale lors du mandat britannique exercé sur ce territoire entre 1922 et 1947. Les peuples dégagés du joug ottoman par la défaite de celui-ci en 1918 sont placés sous mandats de puissances européennes (la France et la Grande-Bretagne), les mandats A, pour lesquels le principe est affirmé que ces peuples seront, aux termes du mandat, « reconnus comme nations indépendantes ». Ainsi, l'horizon de l'indépendance était-il esquissé et cette promesse fut respectée pour tous les

Nous devons défendre les Nations unies pour ses aspects positifs, mais il est de notre devoir de repenser comment faire advenir la paix autrement.

mandats A (Syrie, Liban, Jordanie, Irak), à l'exception de la Palestine.

Pourquoi cette exception ? Dans le cas de la Palestine, la relation bilatérale entre le nouveau maître, une puissance européenne, et le peuple soumis à ce nouveau régime juridique considéré comme transitoire vers l'indépendance, fut percutée par l'irruption d'un tiers : le mouvement sioniste et son ambition de s'implanter sur cette même terre de Palestine. La position du mandataire britannique, exprimée dès la Déclaration Balfour en 1917 et résolument favorable au sionisme, déséquilibra complètement le rapport des forces aux dépens des Palestinien·nes. Pendant toute la durée du mandat et encore plus dans les toutes dernières années lorsque le génocide des Juif·ves par les nazis fut connu, les autorités britanniques favorisèrent pleinement l'implantation des Juif·ves et réprimèrent violemment les révoltes palestiniennes qui surgirent en réponse. Ainsi, un nouveau type de colonialisme (colonialisme de remplacement) s'est-il développé au profit des sionistes.

Pourquoi les mécanismes onusiens pourtant prévus dans le plan de partage de 1947 n'ont-ils pas permis de freiner l'expansionnisme colonial de l'État israélien et de présider à l'établissement d'un État palestinien ?

M C-G. : Le plan de partage prévoyait en effet deux États. Mais les Arabes de Palestine, soutenus par les États arabes de la région, refusèrent d'abord ce plan. On peut les comprendre dans la mesure où il actait la prise d'une partie de la terre palestinienne par les Juif·ves. Israël l'accepta mais en ne cessant par la suite d'élargir la part du territoire qui lui revenait aux dépens de celle attribuée à un État

Photo : UN Photo/Laura Jarriel



Morgan Ortagus opposant le veto des États-Unis lors d'une réunion du Conseil de sécurité sur la situation à Gaza, 18 septembre 2025.

arabe. Écrasé-es par la guerre de 1948-1949 et la Nakba (c'est-à-dire l'expulsion massive des Palestinien·nes de villes et villages pourtant situés dans la partie de la Palestine qui leur revenait selon le plan de partage), les Palestinien·nes finirent, lors des Accords d'Oslo en 1991, par admettre le plan de partage et par reconnaître l'État d'Israël. C'est cette reconnaissance qui est la source de la légitimité actuelle de l'État d'Israël. Et il faut dire clairement que l'existence d'Israël ne peut plus être remise en cause, dans la mesure où les principaux·ales intéressé·es, les Palestinien·nes, en ont reconnu l'existence. Mais cette légitimité n'est attribuable à l'État d'Israël que dans les limites territoriales consacrées par le droit international, c'est-à-dire celles représentées par la Ligne verte qui est celle résultant des Accords d'armistice de 1949, ligne également acceptée par les Palestinien·nes à Oslo.

Les mécanismes onusiens n'ont pas freiné l'expansionnisme israélien, d'une part parce qu'ils sont faibles et, d'autre part, parce qu'il n'y a pas eu de volonté

politique des autres États de les actionner. Le plan de partage prévu dans la résolution 181 votée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1947 n'était qu'une recommandation et ne pouvait en soi créer un nouvel État.

Abordons la question du droit au retour des Palestinien·nes chassés de Palestine après 1948 et découlant de la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU. Cette dernière est souvent minorée au nom d'un principe jugé supérieur : la résolution 181 donnant droit à l'existence d'Israël. Face au génocide et à la destruction de Gaza sans oublier celle aussi en cours en Cisjordanie, et face à l'incapacité de l'ONU d'agir, quels leviers reste-t-il aux Palestinien·nes pour défendre leurs droits ?

M. C-G. : La résolution 181 n'est qu'une recommandation de l'Assemblée générale, comme je viens de le rappeler. Elle n'a pas l'autorité d'une résolution du Conseil de sécurité. Il n'y a aucune « supériorité » du principe validant la création d'Israël, sur le principe du droit au retour. Ce droit leur reste donc par principe acquis. Cela d'autant plus que la majorité d'entre eux ont été expulsé·es non pas du territoire attribué à Israël par le plan de partage, mais illes l'ont été de la partie qu'Israël a conquise par la force, donc illégalement, à la suite de la guerre de 1948-1949. Et si les Palestinien·nes ont renoncé, par les Accords d'Oslo, à revendiquer cette partie de leur terre, illes n'ont pas renoncé à leur droit au retour qui reste intact juridiquement.

Il est vrai que la situation créée par les attentats du 7 octobre 2023 leur est très défavorable. Écrasé-es par les actions génocidaires à Gaza et par les avancées violentes de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem, désavantagé-es par la réputation d'incurie de l'Autorité palestinienne, il leur manque actuellement d'avoir une visibilité politique incarnée par une force politique incontestée. Si, comme il en est vaguement question, on programmait des élections, il serait

indispensable que celles-ci concernent les Palestinien·nes de l'intérieur et ceux de l'extérieur. Dans une tribune publiée dans *Le Monde* en décembre², j'ai défendu l'idée que si se tenaient des élections renouvelant le Conseil national de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), celui-ci, une fois renouvelé, devrait se déclarer gouvernement de la Palestine en exil. Bénéficiant de plus de 150 reconnaissances comme État, il pourrait déployer une action diplomatique qui modifierait enfin le cours des choses.

Comment comprendre l'argument de la légitime défense, avancé le plus souvent par Israël ? En dépit du génocide en cours, celui-ci continue à circuler médiatiquement.

L'argument de la légitime défense et de la sécurité d'Israël est en effet continuellement présenté pour justifier l'emploi de la force contre les Palestinien·nes. Le plus souvent, l'argument a été présenté par Israël sous la forme de la légitime défense préventive. Mais selon le droit international, la légitime défense ne peut jamais être préventive, car elle doit, pour être *légitime*, répondre à une attaque armée effective et non pas supposée. Et elle ne peut être que de courte durée, car le Conseil de sécurité doit être immédiatement saisi pour décider des suites à donner à la situation. Et en tous les cas, elle doit être proportionnée. Manquant à toutes ces conditions, la légitime défense invoquée par Israël n'a jamais eu de fondement légal.

Le seul cas qui mérite d'être examiné de plus près est celui des attentats du 7 octobre, car la sécurité des Israélien·nes a été gravement atteinte ce jour-là. Ces attentats pouvaient-ils être considérés comme l'exercice par le peuple palestinien de son droit à lutter par tous les moyens contre la domination coloniale ? Nous savons que l'Assemblée générale des Nations unies a admis que la lutte des

peuples colonisés pouvait être exercée par « tous les moyens nécessaires » (résolution de l'AGNU 2621 de 1970), ce qui inclut la lutte armée. Toutefois cette lutte reste encadrée par le droit humanitaire, ce qui interdit l'attaque de civil·es. Si le Hamas n'avait attaqué que des postes militaires et n'avait fait prisonnier·ères que des militaires, l'argument aurait été valable. Mais cela n'a pas été le cas. Ces attaques menées contre les civil·es constituent une série de crimes internationaux qui devront être jugés un jour et sanctionnés. Ainsi le veut le principe d'objectivité du droit, car à ne pas l'observer, il est déconsidéré. Il en résulte que l'argument de la légitime défense peut ici être invoqué, contrairement à bien d'autres situations où il a été mis en avant par Israël, sans fondement.

Toutefois Israël a ouvert une guerre génocidaire qui dure depuis plus de deux ans et qui est totalement contraire au principe de la proportionnalité qui commande la légitime défense. Et il n'a pas saisi le Conseil de sécurité dans les heures ou les jours qui ont suivi, comme l'exige le droit de la légitime défense. Israël s'est toujours considéré comme au-dessus du droit commun puisqu'il fonde ses droits sur des textes religieux.

Pour conclure, que signifie politiquement la reconnaissance du génocide fait aux Palestinien·nes, selon vous, et en quoi vient-elle troubler le récit sioniste ?

Le génocide est un crime dont la reconnaissance ne peut résulter que d'une décision fondée en droit par des juridictions internationales. Quant à la question de savoir si cette reconnaissance aurait une signification politique, il faudrait d'abord être au clair sur les principes ayant légitimé historiquement la création de l'État d'Israël. Celle-ci a été acquise au mouvement sioniste bien avant le génocide des Juif·ves pendant la Seconde

Guerre mondiale. Le gouvernement britannique officialise cette légitimation en 1917 avec la Déclaration Balfour et les États fondateurs de la Société des Nations la reprennent à leur compte en 1922 en introduisant cette Déclaration dans les termes du Mandat sur la Palestine. Est-ce cependant l'argument de l'antisémitisme qui sévissait alors en Europe qui a servi de légitimation ? S'il a été un élément, ce n'est pas le seul. Pour le mouvement sioniste, la légitimation d'un regroupement des Juif·ves en terre de Palestine est d'ordre messianique, comme on le voit dans les discours des sionistes actuellement au pouvoir en Israël. C'est a posteriori, alors que la légitimation d'Israël avait été imposée sur d'autres fondements, que l'on a repris l'argument du génocide perpétré par les nazis pour renforcer la légitimité d'Israël.



2. M. Chemillier-Gendreau, « Monique Chemillier-Gendreau, juriste : "Il faut rendre au peuple palestinien les commandes de son destin" », *Le Monde*, 12 décembre 2025 [en ligne].

Quand la solidarité avec le peuple palestinien devient une menace

SAFA CHEBBI

Chercheuse et fondatrice de l'Observatoire des inégalités raciales au Québec,
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

La répression des mobilisations contre le génocide et pour les droits du peuple palestinien depuis 2023 est sans commune mesure avec celle appliquée à d'autres mouvements et causes. Cela s'observe dans plusieurs pays. Un récent rapport de l'organisme Canadiens pour la paix et la justice au Moyen-Orient traite du cas du Canada. Il mérite qu'on s'y attarde pour réaliser à quel point le traitement de la solidarité avec la Palestine est révélateur de l'effritement des libertés civiles qui s'accélère chez nous.



Photo : André Querry

| Mères au linçons blancs dans la manifestation pour Gaza, Montréal, 14 juin 2025.

Depuis le 7 octobre 2023, le Canada a été traversé par l'une des vagues de solidarité avec la Palestine les plus soutenues de son histoire récente. D'un océan à l'autre, des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour exiger un cessez-le-feu à Gaza, dans un contexte de génocide reconnu par des instances des Nations unies¹ et suivi en temps réel sur nos écrans. Ces personnes mobilisées ont dénoncé la complicité canadienne dans des crimes reconnus et documentés par plusieurs instances internationales, dont la Cour internationale de justice. Pourtant, plutôt que d'être reconnue comme une expression légitime de participation démocratique, cette mobilisation a été rapidement requalifiée par les autorités comme une menace à la sécurité publique,

1. « Israël commet un génocide à Gaza, affirme une commission d'enquête de l'ONU », Nations Unies, ONU Info, 16 septembre 2025 [en ligne].

voire à la sécurité nationale, une tendance observable dans plusieurs pays, parfois de manière encore plus répressive.

Le rapport *Policing Palestine Solidarity: A Crisis of Civil Liberties in Canada (2021-2025)*, publié par Canadiens pour la paix et la justice au Moyen-Orient (CJPMO)² en décembre 2025, documente avec rigueur ce basculement. S'appuyant sur des données issues de demandes d'accès à l'information, sur une analyse quantitative des manifestations et une enquête approfondie des pratiques policières et judiciaires, il met en lumière une réalité préoccupante : la solidarité avec la Palestine est devenue l'un des mouvements sociaux les plus ciblés par l'appareil répressif de l'État canadien, malgré son caractère largement pacifique.

Rendre l'engagement politique plus coûteux et plus risqué

Entre 2021 et 2025, les manifestations pro-palestiniennes ne représentaient qu'environ 10 % de l'ensemble des protestations recensées au Canada, mais concentraient à elles seules 37 % des interventions policières. Or, plus de 96 % d'entre elles étaient entièrement pacifiques. Cette disproportion atteint un sommet en 2024 : alors que les actions de solidarité avec la Palestine représentaient environ 22,7 % des protestations, elles concentraient près de 64,9 % des interventions policières. Ces dernières, notamment à Toronto, Montréal et Vancouver, ne répondaient donc pas à un risque objectif, mais à un cadrage sécuritaire et à des hiérarchies politiques faisant en sorte que certaines luttes sont jugées plus sensibles, plus menaçantes ou moins légitimes que d'autres, et font ainsi l'objet d'une surveillance et d'une répression accrues.

C'est précisément ce cadrage sécuritaire qui constitue l'un des moteurs centraux de la répression. Le rapport de CJPMO souligne un moment charnière : le 12 octobre 2023, une déclaration commune des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Justice et de la Sécurité publique assimilait, de manière alarmiste, les rassemblements propalestiniens à des « manifestations de soutien au terrorisme et [d]es appels à la violence n'[ayant] pas leur place au Canada³ ». Or, en coulisses, les propres évaluations des services de renseignement du gouvernement reconnaissaient qu'il n'existait aucune indication d'incitation à la violence dans ces mobilisations⁴. Ce décalage révèle la fonction politique du discours sécuritaire, qui ne sert pas à rendre compte de la réalité des mobilisations, mais à les reconfigurer de manière à légitimer l'intervention policière.

Sur cette base se déploie une stratégie que le rapport qualifie de « neutralisation stratégique ». Elle s'inscrit dans une longue tradition de pratiques policières canadiennes, notamment la surveillance et la criminalisation des luttes autochtones pour la défense du territoire, mais, dans ce cas-ci, cette stratégie s'est déployée à une échelle et à une vitesse inédites. Elle ne vise pas à répondre à des infractions isolées, mais à rendre l'engagement politique plus coûteux et plus risqué, en fragilisant la capacité d'un mouvement à s'inscrire dans la durée. Une combinaison de tactiques préventives et dissuasives est utilisée : démonstrations de force planifiées, surveillance soutenue, encerclements, détentions et arrestations ciblées, puis prolongement judiciaire de la répression, qui détourne les ressources du mouvement de l'arène politique vers l'arène judiciaire. Le rapport traite entre autres de l'opération baptisée *Project Resolute*, à Toronto, qui a mobilisé à grands

2. Ce rapport du CJPMO est disponible en anglais [en ligne](https://www.cjpmefoundation.org), voir <www.cjpmefoundation.org>.

3. « Les ministres de la Justice et de la Sécurité publique prônent l'unité et le respect face aux appels à manifester d'une organisation terroriste », Déclaration de Sécurité publique Canada, 12 octobre 2023 [\[en ligne\]](#).

4. Patrick Boucher, sous-ministre adjoint principal du Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale de Sécurité publique Canada, cité dans Alex Coch, « Public Safety Saw No Evidence Linking Palestine Rallies To ' Hamas Call' », *The Maple*, 4 juillet 2024 [\[en ligne\]](#).

frais des unités antiémeutes, des drones et des brigades contre des rassemblements pacifiques, tandis qu'en parallèle des perquisitions étaient menées à l'aube dans des domiciles familiaux et que des conditions de remise en liberté restrictives visaient à entraver la liberté d'expression et de réunion.

Un autre mécanisme particulièrement préoccupant s'apparente à une criminalisation du sens. Des slogans politiques ont été traités comme des délits potentiels, alors même qu'ils relevaient majoritairement de la liberté d'expression et qu'il existait peu, voire pas de perspective réelle de condamnation. La question n'était donc plus tant leur portée politique que leur requalification en enjeu pénal. Le rapport revient sur un cas emblématique à Calgary en novembre 2023, où un militant, Wesam Cooley, a été arrêté après avoir chanté le slogan « *From the river to the sea, Palestine will be free*⁵ ». Il a été accusé de troubler la paix avec une mention d'infraction « motivée par la haine ». Les accusations ont finalement été retirées faute de perspective raisonnable de condamnation, mais l'arrestation a produit un effet disciplinaire dissuasif sur l'expression politique.

Affaiblir la liberté de presse

La répression ne cible pas uniquement les manifestant-es, elle s'étend également à celles et ceux qui documentent les mobilisations. Le rapport fait état d'atteintes répétées à la liberté de la presse, notamment à Montréal, en avril 2024, où la journaliste de CUTV Savanna Craig a été arrêtée lors d'un *sit-in* dans une succursale de la Banque Scotia, malgré son identification claire comme journaliste⁶. Il relève également des violences exercées contre des

journalistes, dont l'agression d'Isaac Peltz et de William Wilson lors d'une marche alternative de la Fierté en août 2024⁷. Cette dynamique n'est pas périphérique : en entravant la documentation des interventions policières, l'État consolide le récit sécuritaire et affaiblit la liberté de presse et les mécanismes de surveillance démocratique.

En arrière-plan, une infrastructure de surveillance rend cette répression reproductible. Le rapport de CJPMP met en évidence une coordination interagences reliant les services policiers municipaux aux agences fédérales et à Sécurité publique Canada, notamment par des mécanismes tels que le CSMAOSN⁸, intégrant ainsi la dissidence locale dans des cadres de gestion du renseignement national. Cette architecture soulève des préoccupations importantes en matière de droit à la vie privée, en raison de la circulation et du croisement de données entre différentes instances, souvent sans transparence suffisante ni garanties claires quant à leur usage, leur conservation ou leur encadrement. Plutôt que d'être traitées comme faisant partie de l'exercice ordinaire des libertés constitutionnelles, les mobilisations sont abordées dans une logique de gestion de risque.

Ce basculement se révèle également dans un projet de loi comme C-9 (*Loi visant à lutter contre la haine*)⁹. Déposé en septembre 2025 et à l'étude au moment d'écrire ces lignes, il vise à créer de nouvelles infractions criminelles qui porteront gravement atteinte aux libertés d'expression et de réunion pacifique pour les mouvements sociaux, et celui de solidarité avec la Palestine est sa première cible. En « [...] définissant de manière vague les "symboles de haine", le projet de loi risque de donner à la police le pouvoir

d'interpréter des symboles culturels – tels que le *keffieh* – comme des preuves à charge » (p. 5, traduction libre).

Le CJPMP plaide en faveur de réponses à la fois politiques et structurelles : commission d'enquête fédérale indépendante, retrait du projet de loi C-9, réforme du cadre fédéral des droits humains afin de protéger explicitement les convictions politiques, encadrement du partage de renseignements et renforcement des protections pour les journalistes et observateur-rices veillant au respect des droits humains. Il faut se saisir de ses recommandations. Toutefois, au-delà de ces réformes, l'enjeu est démocratique : lorsque la solidarité avec un peuple colonisé peut être traitée comme un risque sécuritaire, ce sont les frontières mêmes du débat public légitime qui se resserrent pour l'ensemble de la société.



5. Michael Rodriguez, « Advocates call for full withdrawal of hate-motivated charge against Calgary Palestinian protest leader », *Calgary Herald*, 29 novembre 2023 [en ligne].

6. « CUTV journalist arrested, detained by Montreal Police », CUTV, 17 avril 2024 [en ligne].

7. CJPMP, *op. cit.*, p. 35.

8. Comité des sous-ministres adjoints sur les opérations en matière de sécurité nationale (ADM NS Ops, en anglais).

9. Voir le mémoire de la Ligue des droits et libertés sur C-9 [en ligne] et Anne Pineau, « À Ottawa, un empilage inquiétant de projets de lois », *Droits et libertés*, vol. 44, n° 2, Automne 2025/Hiver 2026 [en ligne].

Montée autoritariste : le Canada n'y échappe pas !

TIM MCSORLEY (IL)

Coordonnateur national,
Coalition pour la surveillance internationale
des libertés civiles (CSILC)

XAN DAGENAI (IEL)

Responsable des communications
et de la recherche,
CSILC

Loin d'être une chose du passé, la guerre contre le terrorisme s'est renforcée au fil des ans. Elle continue de propulser une dynamique de pouvoir liberticide au Canada, au nom de la sécurité nationale. Face à cela, les mobilisations des derniers mois, provoquées par une rafale de projets de loi proposés par le gouvernement fédéral, doivent s'intensifier et miser sur la force de coalitions multisectorielles.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, une vague de répression et de restriction des droits a balayé non seulement les États-Unis, mais aussi le Canada. Les autorités ont profité de cette crise et des craintes de la population pour adopter en urgence des lois qui ont renforcé la surveillance, affaibli les garanties en matière de procédure et de procès équitable, et restreint la liberté d'expression, réduisant ainsi l'espace civique dans son ensemble. Les communautés musulmanes et racisées ont été touchées de manière disproportionnée et confrontées à une recrudescence du racisme et de la xénophobie.

Au Canada, l'adoption précipitée de la *Loi antiterroriste* de 2001 qui a conduit à la prise pour cibles de militant·es pacifiques, a eu un effet dissuasif sur les ONG de développement international et l'aide humanitaire, en plus d'entraîner une augmentation du profilage religieux, racial et politique. Alarmé par cette érosion rapide des libertés civiles et désireux de les protéger, un groupe d'organisations s'est réuni pour créer la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC). Si la guerre contre le terrorisme est souvent considérée comme

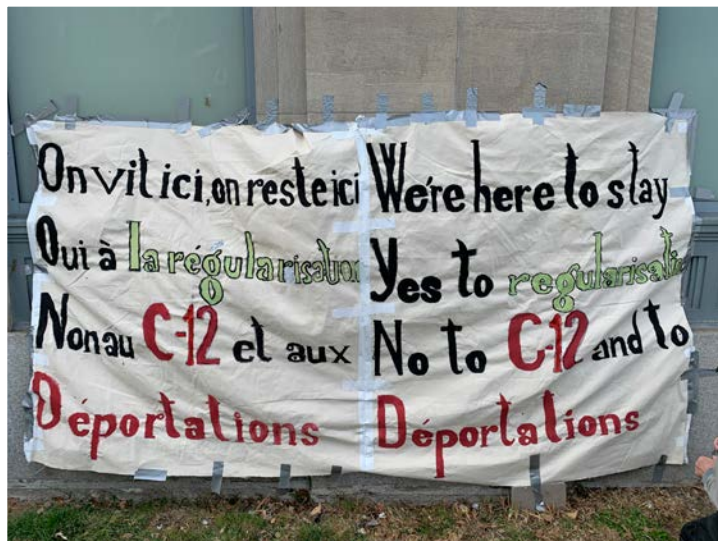


Photo : André Query

Manifestation pour la régularisation des sans-papiers et le retrait de C-12, Montréal, 19 octobre 2025.

une chose du passé, elle s'est constamment renforcée au fil des ans pour aboutir à la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui. Partout dans le monde, la répression des manifestations et de la liberté d'expression, le durcissement des frontières, les interventions militaires illégales au nom de la lutte contre le terrorisme – comme le génocide à Gaza et la guerre contre l'Iran, qui s'étend au Liban – sont en hausse.

On pourrait penser que le Canada a échappé au pire : en mai 2025, l'électorat a porté au pouvoir un gouvernement libéral qui se présentait comme un parti centriste et « la voix de la raison », laissant entrevoir des changements politiques qui profiteraient à la population. Il est depuis devenu évident que ce gouvernement gouverne en réalité à droite, qu'il est prêt à sacrifier les droits de la personne et les libertés fondamentales face à la pression de la droite, et qu'il s'en sert pour faire adopter des politiques régressives sur le climat, la souveraineté autochtone, l'immigration, la sécurité et la défense, entre autres domaines. À défaut d'une forte opposition, il en résultera une restriction de la liberté d'expression et d'association, une diminution accrue de la protection et du soutien des personnes réfugiées ou migrantes, le démantèlement du droit international, un militarisme accru et un affaiblissement général de nos pratiques démocratiques.

Surveillance et militarisation accrues

Trois domaines illustrent ces préoccupations. Premièrement, l'exemple le plus marquant de l'intensification de la surveillance et de la militarisation au Canada au cours des deux dernières années a été la campagne visant à « protéger les frontières du Canada », à la fois par une sécurisation accrue et par des mesures répressives envers les migrant-es et réfugié-es. En décembre 2024, le gouvernement a annoncé une enveloppe de 1,3 milliard de dollars pour renforcer la surveillance des frontières et recruter des milliers d'agent-es frontalier-ères et de la Gendarmerie royale du Canada

(GRC). Il a aussi consacré 80 milliards de dollars à la défense dans le budget 2025, suscitant des inquiétudes quant à une implication potentielle du Canada dans les guerres impérialistes des États-Unis et les opérations de « lutte contre le terrorisme » ou le « narco-terrorisme », au Moyen-Orient, dans les Caraïbes et au-delà. Cette situation résulte en partie des efforts de longue haleine déployés par les agences chargées de la sécurité nationale, de la défense et des frontières pour renforcer leurs pouvoirs. Toutefois, le catalyseur a été les déclarations du président étatsunien, Donald Trump, affirmant que d'énormes quantités de fentanyl ainsi que des terroristes et migrant-es « illégaux » traversaient la frontière du Canada vers les États-Unis – ce que les deux gouvernements savaient être faux – et que les États-Unis ne défendraient plus le Canada s'il n'atteignait pas les objectifs de dépenses de l'OTAN. Or, ces milliards de dollars de dépenses se font au détriment de la sécurité humaine, en raison des coupes budgétaires et du manque d'investissement dans le logement, les soins de santé, la protection de l'environnement, l'aide étrangère et les efforts de consolidation de la paix.

L'offensive législative et répressive

De plus, le gouvernement est en train de remodeler le paysage juridique. Depuis mai 2025, les libéraux ont présenté deux projets de loi dangereux concernant les frontières, qui portent atteinte à la vie privée, sont hostiles aux migrant-es et aux réfugié-es, et compromettent la sécurité des Canadien-nes partout au pays. Le premier, le projet de loi C-2 (*Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière*), conférerait aux services de police et aux agences de renseignement des pouvoirs anticonstitutionnels leur permettant d'accéder sans mandat à des renseignements personnels, et exigerait que les entreprises de télécommunications modifient leurs systèmes pour faciliter l'espionnage gouvernemental. Il a été révisé sous la forme du projet de loi C-22 (*Loi concernant l'accès légal*), en mars dernier. Le second, le projet de loi

C-12 (*Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada*), a pour sa part été adopté à la fin mars. Ses dispositions modifient de manière importante les lois sur l'immigration et les réfugié-es, imposant des restrictions supplémentaires injustifiées aux demandeur-euses d'asile, les abandonnant à la persécution et à la violence, le tout en donnant au gouvernement de nouveaux pouvoirs pour annuler ou suspendre en masse des documents d'immigration (y compris en fonction du pays d'origine) au nom d'un « intérêt public » indéfini. Ces changements rendent le Canada moins sûr et moins ouvert, sans pour autant améliorer la vie des citoyen-nés canadien-nés. Bien que le gouvernement prétende que ces mesures visent à garantir l'efficacité du système d'immigration et à préserver son intégrité, il supprime parallèlement 100 millions de dollars et 3300 emplois au sein d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Deuxièmement, les mesures de répression à l'endroit de la dissidence et de la liberté d'expression se sont multipliées. Aux niveaux provincial et municipal, cela s'est traduit par une répression policière et des restrictions injustifiées imposées aux manifestations, notamment par des règlements municipaux instaurant des « zones bulles » qui enfreignent la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le gouvernement fédéral a aussi mis de l'avant le projet de loi C-9 (*Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels, aussi appelée la Loi visant à lutter contre la haine)*). Bien que cette législation ait été présentée comme visant à répondre au problème réel et urgent de l'augmentation des crimes haineux violents au Canada, elle aura plutôt pour effet de décourager les manifestations et la dissidence, et risque de criminaliser la liberté d'expression et la liberté de réunion au Canada¹. La présentation

de C-9 fait suite à des mois de pression exercée sur le gouvernement fédéral pour qu'il prenne des mesures contre la multitude de manifestations et de campements pro-palestiniens à travers le pays. Les défenseur-euses des libertés civiles en ont dénoncé les dispositions trop générales, inconstitutionnelles et qui pourront facilement être utilisées de manière discrétionnaire.

Des processus démocratiques affaiblis

Troisièmement, tous ces changements s'accompagnent d'un affaiblissement de la responsabilisation du gouvernement, des processus démocratiques et de la participation citoyenne. Sous prétexte d'urgence, le gouvernement a présenté un projet de loi omnibus (ce qu'il avait promis de ne pas faire), il n'a mené que très peu de consultations (et celles qui ont lieu sont précipitées et biaisées en faveur des résultats souhaités par le gouvernement), et il a fait adopter à la hâte par le Parlement une législation complexe qui aura des conséquences importantes. Par exemple, C-2 a été déposé sans consultation préalable, il compte 140 pages et propose des modifications importantes à au moins 10 lois existantes, tout en créant une loi entièrement nouvelle. Ce n'est qu'après une opposition significative de la société civile ainsi que des député-es de l'opposition que le gouvernement a réagi. Malheureusement, sa réponse ne consista qu'à introduire une nouvelle législation qui reprenait certaines parties de C-2 sous la forme du projet de loi C-12. Le gouvernement a ensuite utilisé des mesures procédurales pour limiter le temps de débat sur C-12, compromettant ainsi la possibilité de l'étudier en profondeur ou d'y apporter des amendements. Il a utilisé des outils similaires pour pousser prématurément C-9 au Sénat. Pour couronner le tout, alors même qu'il renforce les pouvoirs

et les budgets des agences de sécurité et de défense, le gouvernement réduit le financement des organismes de contrôle indépendants, tels que le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement et l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Déjà en sous-effectif, ces deux organismes ont déclaré que ces coupes budgétaires « entraveraient gravement » leur travail². Ces organismes constituent des remparts essentiels pour garantir le respect des lois et la protection des droits, mais c'est précisément au moment où on en a le plus besoin qu'ils font l'objet de coupes budgétaires massives.

S'unir et s'organiser

Ce sont là des défis de taille, mais ils peuvent être surmontés. La mobilisation de la société civile commence déjà à faire bouger les lignes sur bon nombre de ces questions. Il est crucial d'agir dès maintenant pour inverser la tendance, alors que d'autres continuent de pousser le gouvernement – et le débat public – toujours plus à droite. Cela implique de s'organiser en coalitions, tous secteurs confondus, car l'union fait la force. Par exemple, la campagne de l'été 2025 contre le projet de loi C-2 a rassemblé plus de 300 organisations défendant les droits des migrant-es et des réfugié-es, les libertés civiles et l'égalité de genre, ce qui a conduit à la mise de côté du projet de loi. Cela signifie également ne pas se concentrer uniquement sur le gouvernement, mais aussi sur le public, et trouver des moyens de faire évoluer le discours, de manière à passer d'une logique de division et d'exclusion à une logique de solidarité et de bien-être collectif. Ensemble, nous pouvons changer les choses.



1. À ce sujet, lire Anne Pineau, « À Ottawa, un empilage inquiétant de projets de lois », *Droits et libertés*, vol. 44, n° 2, automne 2025/hiver 2026 [en ligne].

2. Lire Wesley Wark, « Down comes the budget guillotine on the review bodies », dans son infolettre du 10 novembre 2025 [en ligne].

Comment nous avons rapidement appris à nous battre aux États-Unis

VINCE WARREN

Directeur exécutif du Center for Constitutional Rights, à New York

La dérive autoritaire qui se déploie aux États-Unis, sous le second mandat à la présidence de Donald Trump, a une portée mondiale. En comprendre les phases est essentiel, mais se rappeler le pouvoir du peuple l'est tout autant aux yeux de Vince Warren, qui signe cet article. L'organisation qu'il dirige, le Center for Constitutional Rights, basé à New York, défend les droits de plusieurs victimes du régime trumpiste et se mobilise aux côtés des acteur·rices de la société civile qui font grandir la résistance.



Photo : CCR

Action pour la libération du Dr Badar Khan Suri devant le Albert V. Bryan United States Courthouse, 5 janvier 2025.

Le Center for Constitutional Rights (CCR) a été fondé en 1966. Il a contesté en justice pratiquement toutes les violations majeures des droits de la personne commises par les États-Unis depuis : des détentions illégales à Guantanamo aux actes de torture infligés aux prisonnier·ères de la prison d'Abou Ghraib, en passant par le profilage racial pratiqué par la police. Les États-Unis ont toujours davantage prôné les droits de la personne qu'ils ne les ont respectés, mais cette fois-ci, c'est très différent. Le président Trump, depuis son retour au pouvoir en janvier 2025 pour un second mandat, s'est lancé dans une expérience autoritaire dont les résultats se sont révélés à la fois très prévisibles et extrêmement choquants par leur rapidité, leur ampleur, leur cruauté et leur impact.

L'administration Trump met en œuvre l'asservissement racial, les expulsions et les détentions fondées sur l'ethnicité, ainsi qu'une domination sociale, politique et économique blanche explicite. Elle affirme régulièrement que les communautés noires et immigrées sont dirigées par

des criminel·les, que les communautés musulmanes, sud-asiatiques et arabes regorgent de terroristes, et que les forces de l'ordre peuvent « rendre à l'Amérique sa grandeur » en expulsant et en détenant des membres de nos communautés afin que l'Amérique blanche puisse « reprendre le dessus » (comme si elle n'était pas déjà dominante). Vu sous l'angle des droits de la personne, il ne s'agit pas simplement d'une série d'insultes racistes délirantes. C'est un plan autoritaire – une tentative de réorganiser les États-Unis sur la base de la hiérarchie, de l'exclusion et de la concentration du pouvoir. Pour mettre ce plan à exécution, l'administration Trump a déjà identifié les communautés de couleur qu'il faut affaiblir, priver de leurs droits ou faire disparaître; elle est en train de briser à la fois la loi et les groupes de la société civile qui protègent ces communautés, le tout en affaiblissant les forces démocratiques qui peuvent légalement et politiquement les arrêter. Ces mesures ont cependant inspiré une résilience et une force impressionnantes chez les gens ordinaires qui éclipsent à quel point des institutions puissantes ont baissé les bras face à cette situation.

Affaiblir les institutions et diviser les communautés

La première vague de l'attaque a visé les institutions et l'État de droit. Trump a affaibli l'application des droits civils et transformé le ministère de la Justice en une arme braquée contre les communautés noires, métisses, immigrées et LGBTQI+. Ce ministère dispose désormais des moyens financiers et du mandat nécessaires pour décimer les droits des personnes transgenres et effacer l'histoire des Noir·es de nos musées, parmi bien d'autres méfaits. Confrontées à une perte de financement, les universités qui enseignaient il n'y a pas si longtemps l'importance de résister à l'autoritarisme ont capitulé devant lui. Certains des grands cabinets d'avocats sur lesquels nous comptions pour lutter avec succès contre la première administration Trump ont abdicé afin de protéger leurs profits. Plutôt que de combattre l'offensive autoritaire, ces firmes se sont engagées à

fournir à l'État environ l'équivalent d'un milliard de dollars de services juridiques gratuits. Trump ayant nommé des juges conservateur·rices qui lui sont favorables à la Cour suprême au cours de son premier mandat, celle-ci vote à présent plus souvent qu'autrement en sa faveur.

La deuxième vague – celle que nous vivons actuellement – vise moins à démanteler les institutions et le gouvernement qu'à diviser nos communautés. Sous prétexte de lutter contre l'antisémitisme, l'administration Trump a réprimé des étudiant·es, en particulier celles qui protestaient contre le génocide perpétré par Israël à Gaza. Partout dans le pays, des étudiant·es ont été expulsés·es, suspendu·es et renvoyés·es de leurs universités, tandis que le département de la Sécurité intérieure (DHS) en a enlevé d'autres dans la rue, a tenté de les priver de leur statut d'immigrant·e légal·e et les a détenu·es à des milliers de kilomètres de chez eux. Le CCR représente Mahmoud Khalil, un étudiant palestinien et résident permanent légal, qui a été détenu à des milliers de kilomètres de sa famille pour avoir participé à des manifestations pacifiques à l'Université Columbia. Nous représentons aussi le Dr Badar Khan Suri, un professeur de Georgetown titulaire d'un visa, qui, en raison de sa prise de parole et de ses liens familiaux avec des personnes à Gaza, a été détenu dans une pièce où la télévision hurlait 21 heures par jour. Tous deux ont été enlevés et détenus pendant des mois en raison de leurs opinions et de leur identité. Bien que nous ayons obtenu leur libération, l'administration Trump poursuit sans relâche ses efforts pour les expulser, simplement parce que le secrétaire d'État, Marco Rubio, n'apprécie pas leurs opinions. Tant les manifestant·es contre le génocide à Gaza que ceux qui s'opposent aux enlèvements du DHS ont été victimes d'arrestations, d'abus, de divulgation de données personnelles et de menaces contre leur vie et leur famille.

La violence étatique à l'œuvre

J'étais à Chicago lorsque Donald Trump a déployé la Garde nationale en octobre

dernier. En décembre, il l'a retirée de Chicago, de Los Angeles et de Portland, à la suite d'une série de décisions judiciaires qui ont conclu que, dès le départ, il n'avait pas l'autorité légale nécessaire pour envoyer ces troupes. Deux mois peuvent sembler peu, mais tout déploiement militaire sur le territoire national – qui plus est pour soutenir un programme illégal de déportations massives – est de trop. De plus, les ravages causés par ces efforts de déportation ont dévasté les communautés d'immigré-es et mis en danger les personnes qui les ont aidé-es. La violence étagée à Minneapolis, Chicago, Portland, Los Angeles et La Nouvelle-Orléans a été brutale et n'a pas toujours été filmée. Mais lorsqu'elle l'a été, elle a montré des agent-es fédéraux-ales tuant, tirant, frappant et maltraitant des membres de ces communautés ainsi que des manifestant-es venu-es les protéger. Des organisateur-rices et les avocat-es à qui j'ai parlé dans chacune de ces villes m'ont rapporté que des milliers d'immigré-es ont été placé-es en détention, que des centaines de manifestant-es ont été arrêté-es, que les attaques des agent-es ont été plus aléatoires et violentes que ce qu'ont laissé entendre les médias, et que les organisateur-rices et les leaders des mouvements sociaux ont été spécifiquement pris-es pour cible et surveillé-es par les agences fédérales. Illes sont en colère, terrifié-es et épuisé-es. Mais pas vaincu-es.

Ne pas oublier le pouvoir du peuple

Rien de ce que fait l'administration Trump n'est légal, mais ses membres sont déterminé-es à enfreindre la loi pour voir jusqu'où il est possible d'aller sans être inquiété-es. À leurs yeux, la loi n'a que peu d'importance. Ce qui compte pour elleux – et pour nous –, c'est le pouvoir. L'État dispose certes d'un pouvoir considérable, mais, plus important encore, le peuple en a également un dans cette démocratie. Ironiquement, notre pouvoir collectif est la première chose que les gens ont tendance à oublier lorsque leurs droits sont restreints. Nous oublions que les institutions gouvernementales

et les élections ne mettent pas fin au colonialisme, à l'esclavage et au génocide, par exemple – en fait, historiquement, elles ont tendance à les rendre possibles. C'est le pouvoir du peuple de refuser de consentir, de se plier, d'accepter et de laisser ces horreurs se produire qui fait la différence.

Comme le gouvernement fédéral agit partout et sur tout en même temps, cela sème la confusion chez les gens voulant l'arrêter. Mais la société civile étatsunienne construit et utilise son pouvoir pour riposter. À mes yeux, lorsqu'on a un-e militant-e, un-e conteur-euse et un-e avocat-e, on peut changer le cours des événements.

Le succès d'une consolidation autoritaire dépend moins de la force brute de la droite que de la capitulation du centre, et moins du pouvoir de l'État que de la détermination du peuple. Grâce à un travail d'organisation extraordinaire, on voit les personnes du centre commencer à prendre parti. Grâce aux récits auxquels elles sont exposées, elles se rangent de plus en plus du côté des familles immigrées et s'engagent bénévolement dans des cercles d'entraide pour fournir de la nourriture et de l'argent à ces familles qui, apeurées, n'osent plus sortir de leur domicile. Ces personnes contribuent aussi aux fonds de cautionnement et aux organisations qui luttent sur le terrain. Elles se rangent de plus en plus du côté de l'étudiant-e enlevé-e et maltraité-e pour avoir protesté contre un génocide. Elles participent à des manifestations, peignent et brandissent des pancartes, signent des pétitions, et vont parfois jusqu'à s'interposer entre la police de l'immigration (ICE) et les personnes que celle-ci tente de maltraiter. Elles commencent à comprendre que lorsque l'ICE enfonce une porte, que le ministère de la Justice criminalise un-e organisateur-ric-e noir-e, ou que le DHS enlève un-e défenseur-euse palestinien-ne des droits de la personne, il ne s'agit pas d'injustices distinctes. Ce sont différentes expressions d'une même logique inquiétante : celle selon laquelle les personnes à la peau noire ou brune doivent être

marginalisées et mises à l'écart pour que l'Amérique puisse prospérer.

Jusqu'à présent, la Garde nationale et l'ICE se sont retirées à différents endroits, et l'opinion publique est en train de basculer, tout cela grâce à la force des mobilisations à la base, à la puissance des récits racontés et à la mise en cause de l'administration Trump. L'autoritarisme mise sur notre peur, notre division et notre fatalisme. Pour ma part, je continue de miser sur notre peuple.



Apprendre de nos solidarités internationales

AMÉLIE NGUYEN

Coordonnatrice du Centre international
de solidarité ouvrière (CISO)

Comment envisager la solidarité internationale dans un monde où l'extrême droite monte en puissance dans de nombreux pays ? Se mettre à l'écoute des personnes opprimées et en lutte depuis très longtemps est un pas essentiel. Comprendre le fait que les droits bafoués des un-es sont souvent les droits bafoués des autres, d'un pays à l'autre, et que nos destins sont plus que jamais liés, est une autre clé fondamentale.

Aller à la rencontre de celles et ceux que l'on qualifie d'Autres, ces personnes qu'on dit « différent-es », « pauvres », « sous-développé-es », « violent-es », voire parfois même « terroristes », nous éclaire sur notre interdépendance. Cela contribue à déconstruire des idées reçues visant à nous diviser et nous ramène à notre dignité et notre humanité communes. L'expérience de la solidarité est un message puissant et lumineux qui nous unit.

Pour en témoigner, j'aimerais d'abord évoquer ce souvenir. Lors d'un projet du Centre international de solidarité ouvrière mené au Mexique, en 2020, nous avons rencontré un groupe de paysan·nes à San Antón de la Minas¹. Ces personnes se mobilisaient avec grand courage contre la minière canadienne Argonaut Gold pour défendre leurs territoires et leur mode de vie. Elles n'avaient eu accès qu'à peu d'éducation formelle et disposaient de peu de ressources. On lisait l'inquiétude sur les visages où le soleil et la dureté de la vie avaient creusé leurs sillons.



Photo : Amélie Nguyen

| Des paysans montrant le site du projet minier de Argonaut Gold.

1. À ce sujet, lire *Constats d'une mission intersyndicale de solidarité au Mexique*, CISO, décembre 2020 [en ligne].

Argonaut Gold souhaitait exploiter une mine d'or à ciel ouvert, l'une des techniques les plus destructrices et polluantes. Les nappes phréatiques dans cette région étaient à un niveau extrêmement bas, dû au climat semi-désertique et aux sécheresses mais surtout à la surexploitation d'eau causée par l'agriculture intensive. Faute d'eau en quantité suffisante pour irriguer les champs, assurer les récoltes et couvrir

environnement sain et à un niveau de vie digne dans un pays peuvent faciliter, dans un autre, des violations des droits des travailleur-euses migrant-es, le tout en affectant parfois les membres d'une *même* communauté.

Heureusement, à San Antón de la Minas, grâce au travail des groupes locaux pour bâtir une coalition, aux appuis internationaux et à la vaillante mobilisation populaire, cette mine n'a jamais vu le jour. Mais cette histoire montre à quel point nos solidarités sont requises sur plusieurs fronts interreliés pour faire respecter les droits humains.

La solidarité nous permet de mieux comprendre les oppressions qui ont été le fondement de la montée actuelle de la droite.

leur consommation personnelle (d'autant qu'une part était contaminée par de l'arsenic et du fluor), les paysan-es avaient perdu leur principal mode de subsistance en plus de leur capacité d'exprimer leur culture traditionnelle. La population avait ainsi été plongée dans une grande pauvreté.

Notre petit groupe était frappé par l'injustice et la voracité de la compagnie qui avait obtenu six permis d'exploitation pour 1 440 000 mètres cubes d'eau par année, soit 6 fois plus que la quantité disponible dans les puits. J'ai demandé à un jeune de la communauté comment les gens faisaient pour survivre. Il m'a répondu : « Il n'y a que les familles qui reçoivent de l'argent d'un de leurs proches qui a migré à l'étranger qui réussissent. »

Le sort de plusieurs était donc lié au sort de ceux et celles qui s'exilaient et devenaient des travailleur-euses migrant-es au Nord, composant, au Canada comme aux États-Unis, une main-d'œuvre temporaire et corvéable à souhait (surtout lorsqu'il s'agit de sans-papiers). Or, l'exploitation de cette main-d'œuvre, notamment en agriculture, a été reconnue comme s'apparentant à de « l'esclavage moderne² ». Ce cas illustre comment des violations au droit à un

Nos destins sont liés

Une conférence, organisée par Alternatives le 6 février dernier, continue de nourrir mes réflexions sur ce que nous avons à apprendre de la capacité d'organisation des groupes avec qui nous agissons en solidarité internationale, souvent en contexte hostile. Leurs analyses des oppressions qu'ils vivent ou ont vécues et leur capacité à garder espoir aident à comprendre ce qui nous attend ici aussi, à moins d'agir. La professeure Marie-Christine Doran y mettait en évidence le fait que, dans divers pays (El Salvador, Chili, Argentine, Honduras, Équateur, etc.), sous prétexte de lutte contre la criminalité, les populations font face à la montée d'une droite « anti-droits », « autoritaire » et voyant la démocratie comme étant le principal problème de la société. Cette droite a désigné les migrant-es et la gauche « woke » comme *ennemi-es intérieur-es* afin d'imposer une architecture de contrôle et de répression, cela dans l'objectif de consolider la structure d'accumulation (capital, pouvoir, ressources) des oligarchies locales et internationales.

Le plus important ne serait pas *qui* le régime choisirait à titre de figure de

2. Lire Tomoya Obokata, *Visite au Canada - Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences*, Conseil des droits de l'homme, 22 juillet 2024 [en ligne].

l'ennemi intérieur, mais plutôt de diviser la population en créant un climat de peur et de privilèges permettant d'installer un dispositif sécuritaire au service des grandes compagnies, souvent extractives, engendrant des violations des droits à la liberté d'expression, d'association, à la protection contre la détention arbitraire, à la sûreté, voire à la vie. Impossible de ne pas faire certains parallèles avec le Québec d'aujourd'hui bien que les violations des droits n'atteignent pas la même ampleur.

Rappelons aussi que la doctrine « Donroe³ » (nouvelle itération de la doctrine Monroe) fait partie d'une politique internationale américaine ouvertement impérialiste. Nos destins continentaux seront d'autant plus liés dans les années à venir que nos territoires font partie d'un même plan d'appropriation et d'accaparement, de militarisation aussi, pour consolider l'approvisionnement en énergie et ressources des États-Unis. L'impérialisme des États-Unis ne semble d'ailleurs plus avoir de limites : Palestine, Groenland, Venezuela, Iran, Liban et maintenant... Cuba ? Le Canada ?

Plutôt que de tenter de s'en distinguer, les gouvernements du Québec et du Canada utilisent cet impérialisme (ainsi que l'enjeu des tarifs) pour justifier un affaiblissement des normes environnementales et l'adoption d'un processus accéléré d'approbation de projets dits « d'intérêt national⁴ ». Comme à San Antón de las Minas, le droit démocratique et populaire de protéger les territoires, incluant le droit de dire non à des projets néfastes pour les communautés et l'environnement, est vu comme un obstacle.

Par ailleurs, le rehaussement majeur des dépenses militaires doit grandement nous préoccuper, car il risque de changer le rôle du Canada dans le monde (la cible de 5 %

du PIB canadien, souhaitée par l'OTAN, représenterait environ 30 % du budget fédéral annuel). On voit aussi que plus il y a d'armes, plus il y a de conflits et de répression (externe, mais aussi interne), ce qui peut contribuer à la criminalisation et aux violences ciblant des groupes de défense des droits et des territoires. Pendant ce temps, les budgets consacrés à la solidarité internationale sont menacés ou de plus en plus liés aux objectifs géopolitiques et économiques du Québec et du Canada. Cela est contraire à leurs obligations liées au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, qui inclut l'assistance et la coopération internationales comme moyens de sa mise en œuvre à son article 2(1).

Les populations du Sud global⁵ sont déjà en lutte

Pour les populations de plusieurs pays d'Amérique latine, et bien qu'elles puissent s'intensifier aujourd'hui, ces tendances ne sont pas nouvelles. Avant la doctrine Donroe est venue la doctrine Monroe depuis 1823, et, plus généralement, les velléités coloniales depuis des siècles. La droite et l'extrême droite racistes, violentes et antidémocratiques, se sont maintenues et profitent d'un capitalisme destructeur basé sur l'appropriation des « ressources » et la production de biens de consommation pour le Nord global. Les normes de protection environnementale et du travail plus faibles au Sud profitent aux compagnies transnationales. Ces entreprises choisissent en fonction de celles-ci les pays où elles se délocalisent, dans le but de maximiser leurs profits, cela dans un contexte où les normes juridiques nationales et internationales demeurent grandement insuffisantes pour les rendre imputables de leurs violations de droits, voire de leurs crimes. De plus, l'oligarchie locale historique et les firmes

transnationales demeurent souvent influentes, même dans des pays où des gouvernements plus progressistes ont été élus (dans le cas relaté à San Antón de las Minas, le gouvernement était dirigé par le Mouvement régénération nationale (connu sous son acronyme MORENA).

Dans un contexte où nous faisons face ici aussi à la montée de gouvernements autoritaires et de courants d'extrême droite et fascistes, la solidarité internationale est précieuse et nous permet de rendre visibles les fils qui tissent nos liens par-delà les frontières. En ayant le privilège d'entendre les histoires vécues, de bâtir un lien de confiance, nous avons accès à une « densité de sens » plus grande. Cela révèle que l'exploitation des êtres humains est liée via le système capitaliste, bâtie sur une injustice historique intolérable, et que nous sommes si interreliés que nous n'aurons pas le choix de nous solidariser davantage pour tenter de nous libérer ensemble. De plus, la solidarité nous permet de mieux comprendre les oppressions – comme le racisme, le sexisme et le classisme, qui ont été le fondement de la montée actuelle de la droite – pour tenter de les déconstruire dans nos propres pratiques.

C'est à nous du Nord global de décoloniser nos analyses et nos manières d'agir⁶, de valoriser les savoirs locaux, et de jouer notre rôle d'alliés-es aux côtés de groupes qui sont *déjà* en lutte pour leur donner plus de force. Les droits sont un bien commun. Le Sud global lutte déjà depuis trop longtemps sans que nous en soyons assez conscient-es, et cela contribue aussi à éviter l'érosion des droits au Nord. Alors que ces résistances sont quasi invisibles dans les médias d'ici, elles n'en sont pas moins nombreuses, ingénieuses, extrêmement courageuses et inspirantes. Elles peuvent être source de résilience et d'espoir !



3. Un article de Marie-Christine Doran et Ricardo Peñafiel est à venir à ce sujet dans le prochain numéro de *Droits et libertés*.

4. Lire Ann Ellefsen, « Loi C-5 : quelles conséquences pour la démocratie, l'État de droit et l'environnement ? », *Droits et libertés*, vol. 44, n° 2, Automne 2025/Hiver 2026 [en ligne].

5. Sur ces expressions (Sud global et Nord global), consulter le *Lexique de la solidarité internationale de l'AQOCI*, juin 2023, p. 44 [en ligne].

6. Voir par exemple Maïka Sondarjee, *Perdre le Sud. Décoloniser la solidarité internationale*, Montréal, Écosociété, 2020.

Criminaliser la solidarité n'est pas une solution

DIANE LAMOUREUX

Professeure émérite de l'Université Laval,
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

La montée des régimes autoritaires dans le monde entraîne une fermeture des frontières et une tendance à déshumaniser les réfugié-es et migrant-es qui tentent, souvent au péril de leur vie, de les traverser en fuyant leur pays. Les organismes et citoyen·nes qui viennent à leur secours sont de plus en plus criminalisé-es pour leur action. Regard sur la situation en mer Méditerranée.



Photo : ©Tim Lüddermann

| Opération de sauvetage du Sea-Watch près des côtes libyennes, 21 avril 2018.

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

- Article 14 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*

Voilà un article de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* que bien des gouvernements ont tendance à oublier. Pourtant, les inégalités économiques planétaires, les conflits armés, les catastrophes climatiques, l'homophobie et bien d'autres causes encore font en sorte que le nombre de personnes susceptibles de demander asile dans un autre pays est en constante augmentation.

On ne peut pas dire que la politique des États soit à l'avenant. Depuis des décennies, l'Europe a resserré ses critères d'admission tant en ce qui concerne les réfugié-es que les migrant-es. Il en va de même pour les États-Unis, l'Australie ou le Canada. Le projet de loi C-12 (*Loi visant à*

renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada¹), sur le point d'être adopté au moment d'écrire ces lignes, restreint plus qu'il ne garantit le droit d'asile.

Il en est résulté l'érection de murs et la sous-traitance à des pays tiers de la tâche d'empêcher les migrant-es d'atteindre les frontières des pays du Nord. Plusieurs endroits évoquent les souffrances vécues par les personnes qui fuient leur pays : le désert à la frontière du Mexique et des États-Unis ou la jungle du Darién. Ce texte traitera de la Méditerranée, devenue un cimetière non officiel pour nombre de personnes en provenance du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique subsaharienne.

Des opérations de sauvetage périlleuses

Chaque année, des milliers de personnes tentent de fuir la misère ou les persécutions en entreprenant de traverser la Méditerranée, souvent au péril de leur vie. Plusieurs ONG organisent des opérations de sauvetage pour porter secours aux personnes en détresse. Ainsi, depuis 2016, SOS Méditerranée a mené 455 opérations de sauvetage et secouru 42 831 personnes, dont 1358 en 2025².

Plusieurs bateaux et organisations sont impliqués dans ces opérations et on en entend parfois parler dans les médias. À l'été 2019, le *Sea-Watch 3*, l'un des plus grands bateaux des ONG, a secouru 53 personnes migrantes au large de la Libye. Alors qu'il cherchait, en toute logique, à les débarquer en Italie, le pays de l'Union européenne le plus proche, il a été confronté aux politiques d'immigration discriminatoires du gouvernement d'extrême droite en Italie, qui lui a signifié

une interdiction d'entrer dans les eaux territoriales italiennes. Malgré cela, la capitaine allemande Carola Rackete a pris la décision de débarquer les personnes rescapées dans le port de Lampedusa. Depuis lors, elle fait face à deux chefs d'accusation : résistance à officier en pénétrant dans le port et trafic de migrant-es. De plus, le bateau est séquestré dans le port de Licata³.

Selon l'organisation France Terre d'asile, la quasi-totalité des navires humanitaires menant des opérations de recherche et de sauvetage de migrant-es en mer Méditerranée étaient immobilisés à la mi-juin 2025. Seuls un bateau affrété par l'ONG Médecins sans frontières et un autre du collectif espagnol Maydayterraneo étaient en mouvement, mais ce dernier est retourné dans son port d'origine, à Burriana. L'organisme précise : « Si certains navires sont retenus à quai pour effectuer une quarantaine ou des opérations de maintenance, la plupart ont été immobilisés par les autorités italiennes pour des raisons beaucoup plus opaques, notamment pour des "irrégularités de nature technique"⁴. »

Alors que les traversées sont aujourd'hui aussi nombreuses que périlleuses, les opérations de sauvetage en Méditerranée deviennent de plus en plus complexes. Non seulement les ONG doivent faire face à des attaques armées, notamment de la part des garde-côtes libyens, mais elles sont aussi confrontées à des politiques migratoires restrictives. Elles innovent pour continuer à sauver des vies.

Les ONG misent notamment sur un nouveau type d'embarcations. Après un an à l'arrêt, Médecins sans frontières a repris ses opérations avec un bateau-ambulance plus petit et plus rapide. Cela

1. Voir Anne Pineau, « À Ottawa, un empilage inquiétant de projets de loi », *Droits et libertés*, vol. 44, n° 2, Automne 2025/Hiver 2026 [en ligne].

2. Voir < www.sosmediterranee.org >.

3. Voir « Live on Mo. 29 June from 16 o'clock : Carola Rackete Livestream / One year after : Statement by Carola Rackete », [en ligne] sur le site Web < <https://sea-watch.org> >.

4. Voir « Sur les 10 navires humanitaires menant des opérations de recherche et de sauvetage de migrants en Méditerranée, combien étaient immobilisés au 15 juin ? », Vues d'Europe/France Terre d'asile [en ligne].

devrait lui permettre de contourner les lois restrictives italiennes adoptées par le gouvernement de Giorgia Meloni depuis 2023. Parmi elles, la pratique « du port éloigné » autorise les autorités italiennes à allonger les trajets des bateaux de sauvetage en les dirigeant vers les ports du nord du pays. Autre restriction, les navires ne peuvent effectuer qu'un seul sauvetage par mission. Et en cas de non-respect, les ONG s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à la confiscation de leur bateau.

On peut également noter une forte augmentation du nombre d'interceptions, de retours forcés et d'incidents, en particulier de la part d'acteurs libyens, qui n'hésitent pas à tirer sur les navires de sauvetage. Ceci constitue une violation du droit maritime international, des droits humains et des droits des réfugié-es.

En fait, seul un petit nombre de personnes migrantes qui cherchent à atteindre l'Europe peuvent le faire, car, en plus d'ériger des murs sur la terre ferme, les pays européens délèguent à des pays peu scrupuleux sur le plan du respect des droits humains la tâche de les empêcher de prendre la mer. C'est ainsi que la Turquie, la Libye et le Maroc bénéficient de fonds européens pour intercepter et retenir les personnes souhaitant se rendre en Europe. Dans le cas de la Libye, la mise au travail forcé de ces personnes est documentée.

Une telle situation est problématique à plusieurs égards en ce qui concerne les droits humains. Évidemment, elle constitue une négation du droit d'asile. Elle constitue également une violation du droit maritime qui rend nécessaire le sauvetage en mer de personnes en détresse. Elle nie également le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité des migrant-es. De plus, en rendant nécessaire le recours à des passeurs pour franchir la Méditerranée, elle alimente le crime organisé et rend possibles diverses formes de travail forcé

et d'esclavage, sans parler des violences physiques et sexuelles.

L'hospitalité comme droit fondamental

La perversion est montée d'un cran lorsque divers États européens ont commencé à assimiler juridiquement l'aide des ONG (qui essaient de sauver des migrant-es) avec l'action bien différente des passeurs. Pour lutter contre cette situation, le philosophe Étienne Balibar soutient « la reconnaissance de l'*hospitalité* comme "droit fondamental" imposant ses obligations aux États, dont la portée soit au moins égale à celle des grandes proclamations de l'après-guerre⁵ ». Ce droit aurait pour effet positif la limitation du pouvoir des États à réguler la circulation internationale des personnes en fonction du principe de souveraineté. La logique derrière ce droit serait de ne pas traiter les étranger-ères en ennemi-es.

Cela s'assortirait, selon Balibar, d'un certain nombre de mesures. D'abord, l'interdiction du refoulement (on permettrait aux personnes qu'il qualifie d'errantes de faire valoir leur droit à l'entrée sur le territoire et d'être entendues). Deuxièmement, la non-brutalisation de ces personnes. Troisièmement, le non-établissement de listes de pays d'origine qui disqualifient d'emblée les ressortissant-es de certains pays du droit à l'entrée sur le territoire. Quatrièmement, l'interdiction de la soustraitance du contrôle des migrations à des pays tiers.

Ce n'est pas du tout la position qu'ont adoptée nombre d'États européens qui pratiquent allègrement le refoulement, parquent les candidat-es à l'asile dans des camps de rétention, n'hésitent pas à recourir à la violence dans de telles structures et continuent à déléguer à des pays tiers la tâche d'arrêter la migration des personnes vers leur territoire.

Plus encore, la criminalisation de la solidarité avec les migrant-es est alarmante. Alors que des associations de la société civile, qui sont loin de disposer de moyens équivalents à ceux des États, tentent tant bien que mal d'empêcher ces personnes de se noyer en mer et de préserver leur dignité, elles font face à la criminalisation de leurs activités, à du harcèlement et à de l'intimidation.

Ainsi, selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les groupes qui soutiennent les personnes migrantes font souvent face à des violences physiques (passage à tabac, destruction de véhicules ou d'équipements et actes de vandalisme sur leurs biens, voire incendies volontaires ou attentats à la bombe) ou à de l'intimidation en ligne⁶. Nombre de personnes qui apportaient une aide humanitaire ont été poursuivies pour avoir favorisé l'immigration irrégulière. Le simple fait de proposer nourriture, vêtements et abri peut valoir des accusations.

Tout cela fait écho à ce qui se passe plus près de nous. Les tendances à démoniser et à déshumaniser réfugié-es et migrant-es s'expriment régulièrement. Il importe de rappeler les États à leurs responsabilités en matière de droit d'asile et de droits humains. La criminalisation de la solidarité est une honte et elle doit cesser.



5. Étienne Balibar, *Cosmopolitique*, Paris, La Découverte, 2022, p. 299.

6. Voir *Les droits fondamentaux des personnes migrantes en situation irrégulière en Europe*, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012 [en ligne].

Quelles solidarités possibles à notre frontière ?

Entretien avec

WENDY AYOTTE

Citoyenne parmi les membres fondateur-rices
de Créons des ponts/Bridges Not Borders

Réalisé par

LOUIS-PHILIPPE JANNARD

Coordonnateur du Volet protection de la Table de concertation
des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI),
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

Depuis la fermeture du fameux chemin Roxham, il est de plus en plus risqué de venir en aide aux réfugié-es tentant d'y traverser la frontière pour demander l'asile au Canada. La surveillance et le contrôle policier se sont accrus. Wendy Ayotte, une citoyenne vivant tout près et l'une des membres fondateur-rices du groupe Créons des ponts/Bridges not Borders, nous explique la situation.

Pour commencer, pouvez-vous nous rappeler comment votre groupe s'est créé et quels sont ses objectifs ?

Wendy Ayotte : Ce groupe rassemble des citoyen·nes vivant dans le sud du Québec, près du chemin Roxham, l'endroit où plusieurs personnes traversaient irrégulièrement la frontière américaine afin de demander l'asile au Canada il y a quelques années. Nous étions soucieux·euses de leur bien-être et voulions être une voix pour elles. Nous pensons que les frontières devraient être des ponts pour quiconque a besoin de protection plutôt que des barrières qui excluent. Ça résume bien notre raison d'être, même si elle a dû changer depuis la fermeture du chemin Roxham, en mars 2023.

C'est après la première manifestation de groupes d'extrême droite au chemin Roxham que nous avons fondé Créons des ponts/Bridges not Borders¹, en 2017, pendant la forte augmentation des arrivées



Photo : André Querry

Bannière exposée lors de la Marche Montréal-Roxham pour le droit à l'asile, juin 2023.

1. Consulter : <https://www.bridgesnotborders.ca/>

depuis les États-Unis en réaction aux actions du président Trump. Nous étions aussi présent-es face à de telles manifestations à Saint-Bernard-de-Lacolle. Entre août et décembre 2017, nous avons priorisé trois domaines d'activité. Premièrement, le soutien direct aux réfugié-es en allant au chemin Roxham, en donnant des vêtements, de l'eau et un accueil chaleureux aux gens. On résumait chaque visite dans notre blogue, on fournissait des informations en trois langues sur l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) et le chemin Roxham sur notre site Web, par courriel, etc. Ensuite, on a demandé et tenu des rencontres régulières avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour discuter et l'informer de comportements inacceptables observés chez certain-es agent-es. On a fait de l'éducation citoyenne et publié des articles et des entretiens dans les médias, qui nous sollicitaient souvent les premières années, ce qui était assez étonnant pour un petit groupe comme le nôtre. Enfin, nous avons mené des actions de plaidoyer aux niveaux fédéral et provincial.

Depuis 2019, nous collaborons aussi avec le réseau transfrontalier canado-étatsunien. Pendant la fermeture des frontières due à la COVID-19, nous avons aidé des personnes bloquées aux États-Unis qui voulaient venir au Canada et se trouvaient démunies. Nous sommes intervenu-es du mieux que nous pouvions en fournissant de l'argent, de l'information, des contacts d'avocat-es, etc.

Pouvez-vous nous dire en quelques mots ce qui a mené à la fermeture du chemin Roxham et quelles en sont les principales conséquences ?

W.A. : C'est l'élargissement de l'ETPS entre le Canada et les États-Unis qui a mené à la fermeture du chemin Roxham. Cette entente vise à ce qu'une personne demande l'asile dans le premier des deux pays où

elle arrive. Sauf exception, lorsqu'une personne demande l'asile au Canada en arrivant à la frontière terrestre, elle est donc retournée vers les États-Unis (le premier pays où elle est arrivée, considéré sûr). Auparavant, l'ETPS ne s'appliquait qu'aux postes frontaliers officiels, et pas aux endroits comme le chemin Roxham. Les personnes pouvaient donc traverser en relative sécurité. L'élargissement de l'ETPS, par l'adoption d'un Protocole additionnel, fait désormais en sorte qu'il s'applique à toute la frontière, ce qui force les personnes à la traverser à des endroits plus reculés. Le nombre de personnes qui traversent a donc fortement diminué.

On observe aussi deux autres tendances inquiétantes. D'abord, même si elles ont un membre de leur famille au Canada (ce qui permet d'y demander l'asile), un nombre accru de personnes sont exclues de la protection. On entend même parler de séparations de familles à la frontière, au point d'entrée ; c'est vraiment perturbant. C'est cruel de séparer une famille et de renvoyer les gens aux États-Unis ; les agent-es de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) savent très bien que ces personnes vont probablement y être détenues.

Le rapport entre les agent-es de la GRC et les personnes qui traversent a aussi complètement changé, ces dernières les fuyant maintenant, alors qu'avant elles se rapprochaient d'elles pour recevoir de l'aide. C'est la fameuse règle des 14 jours qui les incite à se cacher, car une personne qui n'est pas repérée pendant 14 jours peut déposer une demande d'asile sans être évaluée selon les règles de l'ETPS.

Ces agent-es font aussi un travail de sauvetage important, il faut le reconnaître. Mais souvent, c'est pour ensuite renvoyer les personnes en détention aux mains du service de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE). Or, l'an passé, il y a eu 32 décès en détention².

Il y a aussi plus de surveillance à la frontière. Ça a beaucoup changé depuis la fermeture du chemin Roxham. On voit beaucoup de véhicules de la GRC. À cela s'ajoutent des hélicoptères et des drones. J'ai un voisin qui a observé entre 5 et 8 hélicoptères par jour. Il y a aussi des panneaux sur les routes, qui indiquent : « Signalez à la GRC une personne ou une situation suspecte ». Un dépliant a été distribué, qui fait vraiment un profilage négatif des migrant-es et des réfugié-es, comme si ces personnes représentaient un danger pour la population. Des caméras sont également installées aux intersections et dans d'autres endroits.

Comment tout cela change-t-il les actions de votre groupe et quelles conséquences la surveillance que vous décrivez a-t-elle sur l'action citoyenne ?

W.A. : La fermeture de Roxham a quelque peu déstabilisé notre groupe. Cela a réduit le nombre de personnes actives parce que certain-es étaient principalement intéressé-es à intervenir en personne auprès des réfugié-es, ce qui est devenu risqué. Mais on a continué, avec beaucoup d'actions en ligne. Notre site Web attire des centaines de visiteur-euses par mois, on donne de l'information en trois langues, on répond aux demandes par courriel, on fait les liens avec des avocat-es ainsi que du travail de pression contre les projets de loi comme C-12 (désormais en vigueur), etc. Puis, on continue à écrire des articles et à accorder des entrevues.

Du côté de l'assistance que les personnes qui vivent le long de la frontière peuvent fournir, on ne sait pas exactement ce qu'elles font, parce qu'elles agissent discrètement. C'est sûr que j'entends parler de certain-es qui n'ont pas signalé la présence de réfugié-es sur leur terrain, par exemple. Par contre, un autre, sur une page Facebook locale, se disait prêt à aider

2. Agence QMI, « 32 détenus de l'ICE décédés en 2025, un sommet en 20 ans », *Le Journal de Québec*, 9 janvier 2026 [en ligne].

la GRC à rentrer dans son bois. Il y a ces deux attitudes.

L'hiver dernier, un contact de Montréal m'a signalé qu'une femme était bloquée dans le bois pas loin de chez moi avec son jeune enfant de huit ans ; il se demandait ce qu'il pouvait faire. Il faisait - 10°C cette nuit-là. L'inquiétude est omniprésente. Des personnes m'en parlent, même les membres de notre groupe, se demandant : « Qu'est-ce que je peux faire si je rencontre quelqu'un sur mon terrain ? Ou sur la rue ? Jusqu'où je peux aller ? Qu'est-ce que je peux faire pour rester dans les limites de la légalité ? »

Il faut savoir que lorsque la GRC a détecté une personne qui traverse la frontière, grâce à des drones ou à des informations provenant des États-Unis, elle peut entrer sur les terrains privés sans demander la permission. Dans ce cas-là, il n'y a rien que quiconque peut faire pour aider cette personne. J'ai visité récemment une femme âgée qui habite seule. Un jour, elle a été réveillée en pleine nuit par l'arrivée de la GRC, des pompiers et de l'ambulance qui étaient sur son terrain pour récupérer un homme dans le bois. Il traversait avec un compagnon qui l'a laissé et s'est fait repérer. C'est comme ça que la GRC a su qu'il y avait cet homme dans le bois. Pour la femme, c'était quelque chose d'extrêmement inquiétant. Je me demande moi aussi souvent, avant de me coucher : « Mais qui va essayer de traverser cette nuit ici, et est-ce que cette personne va survivre ? ».

Tout ce que j'évoque au sujet de la surveillance et du contrôle policier revient à criminaliser les actes de solidarité envers les réfugié-es. On incite les gens à réprimer leur compassion et leur humanité et à dénoncer à la police les personnes qui cherchent à obtenir notre protection. Ce qui revient à renvoyer des personnes désespérées vers un régime étatsunien souvent dur et contestable.

Puis, il y a aussi des résident-es qui subissent des contrôles : une amie, qui

se promenait avec ses deux enfants adultes dans la rue, avec un tout petit sac à dos, s'est fait intercepter par la GRC qui lui a demandé ce qu'elle faisait là ! Ou encore, on a vu deux personnes d'origine mexicaine qui travaillaient dans une entreprise locale se faire arrêter à chaque fois qu'elles rentraient chez elles. Beaucoup de personnes ont le sentiment d'être surveillées.

Quels échos ou effets les mouvements de résistance à l'ICE aux États-Unis ont-ils chez les groupes citoyens comme le vôtre au Canada ?

W.A. : Bien sûr, on suit de près ce qui se passe aux États-Unis ; l'évolution de la situation, les témoignages concernant les conditions de détention, les décès de personnes, le refoulement vers un tiers pays ou vers le pays d'origine. Ça nous inquiète énormément. On considère maintenant que cette violence et tout ce que ça comporte est l'argument le plus fort contre l'ETPS. Cependant, la résistance généralisée à l'ICE est très inspirante et encourageante. Les États-Unis n'ont pas encore atteint le stade d'un autoritarisme à part entière.

On est dans une situation un peu orwellienne, parce que notre gouvernement continue de prétendre que les États-Unis sont un pays sûr pour les réfugié-es (ce qui est contesté par plusieurs expert-es et groupes), mais en même temps, c'est un pays qui menace notre souveraineté et qui nous attaque sur le plan économique. En plus, tout le monde est au courant que des Canadien-nés ont été détenu-es par l'ICE ; nous hésitons donc beaucoup avant d'aller aux États-Unis parce qu'on ne sait jamais ce qui peut se produire.

En terminant, il me vient à l'esprit l'expression de la professeure britannique Lindsay Stonebridge, qui a écrit le livre *Placeless Persons* (Oxford University Press, 2018). C'est comme ça qu'elle décrit les réfugié-es et les demandeur-euses d'asile,

parlant de personnes vulnérables laissées « sans place » dans ce monde, laissées en errance et sans droits. Je trouve que ça résume bien leur triste sort. Or, le Canada a signé la *Convention relative au statut des réfugiés* ; en principe, ces personnes ont certains droits reconnus dans nos lois sur l'asile et l'immigration. Il serait grand temps qu'il s'en souvienne et agisse en conséquence, car l'écart entre la Convention et les pratiques qu'on observe sur le terrain s'élargit de manière inacceptable et inquiétante.



Idées et stratégies pour contrer la désinformation

SARAH DUBUC ET ÉLODIE FOURNIER

Agentes de défense des droits
chez Ex aequo

CHRISTIANE FORGET

Administratrice
chez Ex aequo

Dans un contexte où la désinformation prend de plus en plus d'importance tant dans l'espace public que dans la sphère privée, comment renverser la tendance et informer efficacement les gens sur les causes et les droits que nous défendons ? Voici quelques conseils, issus de la lutte quotidienne que l'organisme Ex aequo mène contre le capacitisme¹, qui peuvent guider groupes et militant·es à favoriser une approche intersectionnelle, incarnée et collective.



Crédit : Ex Aequo

| Visuels de la campagne « La CAQ m'handicape »

La désinformation, qui se définit comme une information fausse partagée dans l'intention de causer du tort, de tromper ou de manipuler délibérément autrui², est devenue une arme politique répandue par les temps qui courent. Elle est produite, financée et propagée par des personnes en position de pouvoir et des groupes idéologiques et politiques qui s'en servent pour faire avancer leurs idées, y voyant un intérêt, notamment pour maintenir des rapports inégalitaires. Qui gagne lorsque la majorité est mal informée ? Certainement pas la population générale, et encore moins les groupes qui vivent des oppressions.

Les algorithmes amplifient la désinformation et les discours polarisants qui l'accompagnent, souvent en créant des chambres d'écho, et ce, alors que la capacité de nos institutions démocratiques à contrer ce phénomène s'essouffle. À la recherche d'un bouc émissaire

1. Lire Laurence Parent, « Qu'est-ce que le capacitisme ? », *Droits et libertés*, vol 40, n° 1, printemps/été 2022 [en ligne].

2. Consulter *Naviguer dans les désordres de l'information. Un guide sur la mésinformation, la désinformation et la malinformation pour les titulaires de charge publique du Québec*, Bureau du scientifique en chef du Québec, octobre 2025 [en ligne].

pour expliquer le mal-être de notre société, des groupes dominants, comme des partis politiques, des médias ou des influenceur·euses, les utilisent pour attaquer nos droits. Par exemple, en propageant la fausse information que les personnes immigrantes causent la crise du logement et contribuent à augmenter le taux de criminalité, le gouvernement dirigé par François Legault a instauré un climat de méfiance et de haine qui nuit au droit à la sécurité et à l'intégrité des personnes immigrantes³.

Prendre le contrôle du narratif

L'information circule rapidement. Pour rejoindre notre audience, soyons clair·es, concis·es et efficaces dans nos messages. Cela ne veut pas dire renoncer à la rigueur, au contraire. Il s'agit de formuler des revendications précises et informées, avec un message fort pour rejoindre les personnes qui n'y adhèrent pas d'emblée. Notre plus récente campagne, « La CAQ m'handicape », s'inspire de cette méthode de communication. Nous avons identifié nos trois revendications principales et les avons traduites en messages simples qui illustrent la réalité des personnes en situation de handicap, sans détours.

Soulignons que les discours haineux sous-jacents à la désinformation, dans plusieurs cas, ne surgissent pas de nulle part : ils s'inscrivent dans une continuité historique, une succession d'atteintes aux droits des groupes « marginalisés ». Rappeler que nos droits sociaux ne sont pas acquis et qu'il faudra toujours les défendre contre les plus privilégié·es est souvent utile. Nous devons donc recadrer la discussion sur l'origine et l'importance de nos droits pour faire voir les conséquences de leur effritement, sachant que retirer des droits à un groupe, c'est ouvrir la porte pour en retirer à d'autres...

La désinformation détourne l'attention et affaiblit les luttes. D'où l'importance de prendre le contrôle du narratif pour

rappeler que personne ne bénéficie du climat de méfiance généralisée qu'elle crée.

Transformer notre rapport aux réseaux sociaux

Soyons réalistes : les réseaux sociaux ne disparaîtront pas. Par contre, nous pouvons transformer notre rapport à eux. On le sait, ces plateformes récompensent la controverse et la rapidité ; ce pour quoi la désinformation y circule aisément. Pour exister dans la sphère numérique sans s'y perdre, il faut employer des stratégies qui misent sur un message clair passant par un langage accessible, ce qui permet l'accès équitable à l'information. Favorisons les publications avec des visuels contrastés et lisibles, avec du sous-titrage. Pour ne pas sacrifier la rigueur de l'information dans les formats courts de publications, inclure des liens externes vers des sources sûres qui approfondissent l'idée et font rayonner les travaux des groupes alliés est une bonne tactique.

Les réseaux sociaux doivent être des outils d'organisation communautaire et de connexion vers le monde réel. Ne négligeons pas leur utilité pour élargir nos réseaux et favoriser la convergence des luttes. Dans l'espoir de percer certaines chambres d'écho, influençons les algorithmes en occupant l'espace numérique avec des messages solidaires et informés, en republiant le contenu de groupes alliés et en dénonçant la désinformation lorsqu'on la repère. Ne laissons pas les plateformes modeler notre façon de penser, mais utilisons-les stratégiquement – sans les confondre avec la vie démocratique.

Réinvestir le terrain

À l'ère des écrans, nous avons collectivement perdu le réflexe d'investir des lieux d'échanges et des activités en présentiel qui créent pourtant des liens et de la solidarité, malgré les divergences d'opinions. Il faut y remédier, car lorsque

les réseaux sociaux deviennent des espaces centraux de discussion, la désinformation s'amplifie. Le terrain demeure un espace politique irremplaçable. En présence, les gens s'écoulent davantage. Les discussions sont plus nuancées et les désaccords moins caricaturaux. Les luttes s'humanisent et on devient plus critiques des idées réactionnaires.

Cela dit, les rapports inégalitaires présents dans notre société font en sorte que nous ne sommes pas égaux·ales dans la mobilisation citoyenne. Pour plusieurs personnes, dont celles en situation de handicap, les lieux de convergence sont difficiles d'accès. Notre devoir est donc double : il faut agir sur les obstacles systémiques qui entravent la participation sociale, en plus de créer des espaces accessibles. La solidarité doit se traduire en conditions matérielles permettant à tous·tes de participer à la vie collective et démocratique.

Nos luttes ne sont pas isolées

Face à la désinformation, notre réponse doit être intersectionnelle, incarnée et collective.

Intersectionnelle, car nos batailles sont interreliées. Le capacitisme, par exemple, est symptomatique d'un capitalisme productiviste et avare qui tente de nous désaligner de nos valeurs profondes de solidarité humaine, au profit d'une poignée de personnes.

Incarnée, car elle doit être menée *par et pour* les personnes concernées, autant sur les plateformes numériques que dans les rues, afin d'humaniser nos luttes.

Collective, car c'est ensemble que nous pouvons nous informer, nous influencer, mieux comprendre nos réalités, développer de l'empathie, dépasser la haine et nous retrouver pour contrer les vagues de désinformation.



3. Lire Anne Plourde, « Les fausses nouvelles du gouvernement Legault sur l'immigration », IRIS, 28 août 2024 [en ligne].

Résistances : l'expérience de l'Observatoire des profilages

JACINTHE POISSON

Membre du CA de la Ligue des droits et libertés

et ex-professionnelle de recherche à l'Observatoire des profilages (2020-2023)

Dans un contexte de forte polarisation politique et sociale, marqué par des attaques multiples contre notre démocratie et des contre-pouvoirs si essentiels, les alliances et les solidarités sont plus importantes que jamais pour défendre les droits humains. Comment les collaborations entre acteur·rices académiques et communautaires peuvent-elles y contribuer, de façon à porter des analyses et des luttes de manière intersectorielle ? Cet article propose quelques réflexions sur l'approche et l'apport de l'Observatoire des profilages.

Depuis sa création en 2012, et son renouvellement en 2020, l'Observatoire des profilages (ODP) vise à développer par la recherche collaborative de nouvelles connaissances sur les pratiques et les expériences des multiples formes de profilages – social, racial, politique, etc. – au Québec. Il élabore aussi des plaidoyers pour soutenir des changements politiques et institutionnels dans les secteurs de la police, de la justice, des services correctionnels, de la protection de la jeunesse, de la santé et des services sociaux, de l'aide sociale et de la migration. Il rassemble plus de quarante chercheur·euses, vingt organismes communautaires et quatre-vingts étudiant·es et diplômé·es. Malgré certains écueils et défis vécus au cours de son parcours, la collégialité, la proximité et

le développement de liens de confiance entre les personnes chercheuses, étudiantes et issues des organismes a permis de faire émerger des besoins de recherche et d'action qui ont façonné des projets porteurs et inspirants. Explorons deux thèmes marquants.

Itinérance, judiciarisation et profilage social et racial

Le décès récent de la directrice de l'ODP, Céline Bellot, pleurée par plusieurs générations de militant·es, de chercheur·euses, d'étudiant·es et d'allié·es, nous porte à d'abord mettre en lumière une lutte qui a traversé sa carrière et le travail de l'ODP : documenter et dénoncer la judiciarisation et le profilage vécus par les personnes en situation d'itinérance¹.

Au fil de multiples partenariats et rapports de recherche, la nature et les conséquences des constats d'infraction à des règlements municipaux remis à ces personnes par le Service de police de la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (par exemple pour gésir ivre, gêner la circulation, dormir dans un parc ou sur un banc, etc.) ont été documentées pendant plus de deux décennies à Montréal². Ces travaux et les plaidoyers des organismes ont alimenté une prise de position décisive de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse³, en 2009, sur le profilage social, conduisant à la fin de l'emprisonnement de quiconque pour non-paiement d'amende à Montréal. La Ville de Montréal s'est aussi engagée plus récemment à revoir, voire à abroger plusieurs règlements municipaux porteurs

1. Soulignons le travail collaboratif et engagé de dizaines d'organismes tels que le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM) et la Clinique Droits Devant, ainsi que celui d'étudiant·es et chercheur·es, dont Marie-Eve Sylvestre.
2. Voir C. Bellot, I. Raffestin, M.-N. Royer et V. Noël, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*, rapport réalisé en partenariat avec le RAPSIM, octobre 2005 [en ligne] et C. Bellot, E. Lesage-Mann, M.-E. Sylvestre, V. Fortin et J. Poisson, *Judiciarisation de l'itinérance à Montréal : des données alarmantes témoignent d'un profilage social accru (2012-2019)*, rapport de l'Observatoire des profilages, en partenariat avec le RAPSIM, le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et la Clinique Droits Devant, janvier 2021 [en ligne].
3. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*, novembre 2009 [en ligne].

de profilage – une démarche malheureusement avortée⁴.

En 2016, une recherche similaire menée à Val-d'Or à la demande du Centre d'amitié autochtone a permis de constater les dynamiques interreliées des profilages social et racial. Elle a démontré la sur-judiciarisation des personnes autochtones et itinérantes⁵. S'ajoutant aux courageuses dénonciations faites par des femmes autochtones au sujet d'abus sexuels par des policiers de la Sûreté du Québec, ce rapport aura été l'un des déclencheurs de la création de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (Commission Viens). Celle-ci recommandera au gouvernement de mettre fin à l'emprisonnement pour non-paiement d'amende des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, ainsi que de mettre en place et financer de façon pérenne des programmes d'accompagnement à la justice pour ces personnes.

Finalement, la judiciarisation de l'itinérance a aussi été documentée à Québec en partenariat avec l'organisme Droit de Cité, menant à la publication d'une étude qui en a démontré l'augmentation en 2024⁶.

Soutien des luttes contre le profilage racial

L'Observatoire a également soutenu la recherche et les actions menées par plusieurs organismes engagés dans différentes luttes en matière de profilage racial fait par les corps policiers. En 2021, l'ODP a d'abord produit, avec l'organisme Lakay,

un rapport retraçant des cas de profilage racial à Repentigny et les actions menées pour y faire face⁷. Puis, en 2025, les résultats de la première recherche qualitative sur le profilage racial faite cette fois dans la Ville de Québec, menée avec la Ligue des droits et libertés – Section de Québec, ont été dévoilés. Ils ont révélé que la majorité des participant-es ont vécu des interpellations policières dans la rue ou des interceptions routières hostiles, irrespectueuses et intrusives à de multiples reprises, parfois plus de 20 fois, souvent sans motif réel. Les conséquences vécues par ces personnes incluent la perte de confiance envers les institutions, le sentiment d'injustice et la mise en place de stratégies d'évitement des forces policières⁸.

Un collectif de recherche soutenu par l'ODP, en collaboration avec plusieurs organismes, a pour sa part mené une recherche qualitative spécifique portant sur les expériences d'interceptions routières sans motif réel vécues par des personnes noires et arabes au Québec. La recherche a permis de documenter le contexte, les motifs et les comportements policiers durant ces interceptions, les conséquences pour les personnes interceptées et les stratégies de résistance et d'adaptation⁹. Présentés devant la Cour supérieure du Québec par Marie-Eve Sylvestre, dans l'affaire *Luamba c. Procureur général*, les résultats préliminaires ont contribué à la déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 636 du *Code de la sécurité routière*, lequel permettait les interceptions routières sans motif réel. Le juge Yergeau a en effet conclu que ce pouvoir d'interception est

source de profilage racial. La Cour d'appel a confirmé ce jugement en 2024 et nous sommes maintenant en attente de la décision finale de la Cour suprême¹⁰.

Céline Bellot n'aura pas pu voir l'issue finale de cette bataille d'importance, comme tant d'autres qu'elle a initiées ou menées de front. Elle nous laisse toutefois avec cette phrase prononcée dans le cadre du grand rebrassage de la Clinique Droits Devant en novembre 2025, qui nous rappelle avec humilité le rôle de la recherche collaborative dans les luttes que nous menons : « Il n'y a jamais une recherche, un tableau Excel, une recherche quantitative qui va remplacer le point de vue d'une personne concernée. »



4. Voir « Révision des règlements municipaux porteurs de profilage. L'inertie de la Ville de Montréal », Ligue des droits et libertés, 20 mai 2024 [en ligne] et « Lutte aux profilages racial et social - La Ville de Montréal trahit son engagement de réviser ses règlements municipaux », Ligue des droits et libertés, communiqué du 27 février 2025 [en ligne].

5. C. Bellot et M-E Sylvestre, *La judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or*, Observatoire des profilages, 8 décembre 2016 [en ligne].

6. C. Bellot, J. Poisson, E. Lesage-Mann, V. Fortin, M-E Sylvestre, *Judiciarisation de l'itinérance à Québec : des constats de plus en plus alarmants*, Observatoire des profilages, janvier 2024 [en ligne].

7. Lackay Média, en collaboration avec Félix Antonio Molina Vasquez et Céline Bellot (Observatoire des profilages), *L'inertie municipale face au profilage racial à Repentigny : 2017 - 2021* [en ligne].

8. Voir Maxim Fortin, *Profilage racial à Québec*, Ligue des droits et libertés - Section de Québec et Observatoire des profilages, octobre 2025 [en ligne].

9. Collectif de recherche sur les interceptions routières et le profilage racial, Marie-Eve Sylvestre (dir.), *Le profilage racial dans les interceptions routières au Québec*, Observatoire des profilages, novembre 2023 [en ligne].

10. Notons que cette recherche a été citée récemment par la Cour Suprême dans la décision *R. c. Singer*, 2026 CSC 8, para 198, pour démontrer que les personnes marginalisées sont fréquemment soumises à des interventions policières arbitraires qui ont de graves conséquences.

Homage à Céline Bellot

La Ligue des droits et libertés souligne avec une immense tristesse le décès de Céline Bellot, qui nous a quitté·es le 4 janvier 2026, après un combat de près de deux ans contre le cancer. En plus d'être directrice de l'Observatoire des profilages, elle était professeure titulaire à l'École de travail social de l'Université de Montréal.



Photo : Kate Fellerath

Au-delà de ces titres officiels, Céline était avant tout une alliée incontournable d'un grand nombre de luttes pour les droits humains, où elle a inspiré plusieurs générations de chercheur·euses, d'étudiant·es et de militant·es. Depuis plus de vingt ans, elle se consacrait à mettre en lumière les enjeux, les vécus et les trajectoires des populations marginalisées, itinérantes et profilées. Experte reconnue du milieu de l'itinérance, elle s'est tout autant intéressée aux enjeux de judiciarisation et de criminalisation de cette population qu'aux spécificités de l'itinérance au féminin ou jeunesse, pour mettre en lumière les expériences singulières de divers groupes touchés par l'itinérance en vue d'adapter les pratiques à ces particularités. En d'autres mots, rendre visible l'invisible, au cœur même de l'exclusion. Elle a mené et collaboré à un nombre colossal de recherches, toujours articulées autour d'un engagement inébranlable pour la justice sociale. Elle a pris la parole avec force et détermination dans les médias, présenté des expertises devant les tribunaux, prononcé un nombre incalculable de conférences et de présentations en milieux communautaire, académique et scientifique. Elle a soutenu, dans l'ombre, les personnes portant les luttes au sein de diverses organisations communautaires et institutionnelles.

Loin de la tour d'ivoire que peut constituer l'université, Céline a toujours travaillé de façon collaborative, autant avec les organismes du terrain qu'avec les personnes dont les droits sont brimés. Elle naviguait aussi bien au sein des comités ministériels, pour développer des réformes politiques d'importance, qu'au cœur de rencontres informelles ou décisionnelles organisées par des organismes communautaires, desquels elle était très proche. Autant pour les nombreux·euses étudiant·es qu'elle a formé·es que pour les jeunes chercheur·euses qu'elle a mentoré·es ou pour les groupes aux côtés de qui elle a travaillé, elle a su être un phare pour les guider par sa parole juste, lucide et stratégique. Avec Céline, il restait toujours de l'espoir pour trouver une voie de passage, continuer d'avancer, frapper à une porte qui saura s'entrouvrir. Sa force de caractère, sa détermination et son esprit critique auront influencé et attisé tout un faisceau de flammes qui continueront d'alimenter ces convergences et ces solidarités dont nous avons tant besoin. Merci Céline !



Continuer nos luttes, la seule chose digne à faire

Table ronde réalisée par

STÉPHANIE MAYER

Enseignante de science politique au collégial,
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

Comment continuer à militer pour faire avancer les droits humains alors que tout ce qui contribue à leur respect semble se précariser gravement ? Nous en avons discuté en février dernier avec Jess Legault, coordonnatrice générale de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN), Véronique Laflamme, porte-parole du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et Bertrand Guibord, président du Conseil central du Montréal métropolitain de la Confédération des syndicaux nationaux (CCMM-CSN). Nous rappelant le plaisir d'agir de concert pour plus important que soi, tous·tes insistent : avec espoir et conviction, malgré l'adversité, continuons de lutter ensemble !

Stéphanie Mayer : Les droits humains que vous défendez sont différents, si l'on pense à la justice reproductive et à la santé sexuelle dans le cas de Jess Legault, au droit au logement ou à un revenu suffisant du côté de Véronique Laflamme, ou aux droits d'association, d'organisation et de manifester pour lesquels se mobilise Bertrand Guibord. Dans le contexte du Québec, dites-nous quels sont les enjeux de droits qui vous semblent les plus précarisés ? Qu'est-ce qui vous préoccupe le plus, ces jours-ci ?

Véronique Laflamme : En observant les années au pouvoir de la Coalition Avenir Québec (CAQ), il ne serait pas exagéré d'affirmer que l'ensemble des droits humains sont mis en péril, même ceux que l'on pensait relativement acquis, comme les droits civils et politiques. Mais

le mépris des gouvernements à l'égard des droits est antérieur à la CAQ, comme en atteste l'état actuel des services publics, ce qui engendre les crises sociales imbriquées auxquelles nous sommes confronté·es. Pensons à l'itinérance, aux problèmes en santé et en éducation, à la vie chère : c'est le filet social qui est mal en point. Bien sûr, les questions du droit au logement et, plus largement, des politiques sociales pour démarchandiser le logement sont au cœur de nos actions au FRAPRU, mais elles sont attachées aux autres droits, auxquels les politiques néolibérales s'attaquent sans relâche. Les États se désintéressent de leurs engagements envers la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

Bertrand Guibord : Je dis aux syndiqué·es que je rencontre, dans le cadre de mon travail au CCMM-CSN, que différents



Photo : COMM-CSN

| Bertrand Guibord



Photo : FRAPRU

| Véronique Laflamme



Photo : Florian Matet

| Jess Legault

projets de loi de la CAQ, par exemple les PL1¹ et PL3² pour ne nommer que ceux-ci, portent atteinte à leurs droits. Le PL1 (*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*) nous informe, notamment par la clause sur la souveraineté parlementaire, sur les intentions centralisatrices peu dissimulées du gouvernement, visant à mettre au pas la société civile en lui retirant ses capacités de s'organiser en cas de dérives.

Jess Legault : Le contexte d'intolérance croissante, de mépris décomplexé, voire de haine envers les plus vulnérables de notre société précarise les droits humains, notamment pour les personnes migrantes ou à statut précaire, les personnes pauvres, celles vivant avec des handicaps ou issues d'une minorité de genre ou d'orientation sexuelle. Pour la FQPN, le racisme ambiant est relié à et alimenté par la misogynie, l'homophobie et la transphobie qu'on observe en société. Ces phénomènes sociaux doivent être considérés dans leur ensemble. D'ailleurs, dans une perspective de justice reproductive³, ce sont toutes les menaces à la vie véritablement digne et aux droits humains, comme l'effritement

1. Voir « Projet de loi 1 : une menace à la démocratie, à l'État de droit et aux droits humains », Ligue des droits et libertés, 22 novembre 2025 [\[en ligne\]](#).
2. Au sujet du PL3 (*Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*), voir le mémoire de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), 21 novembre 2025 [\[en ligne\]](#). Le PL3 a été adopté le 2 avril 2026.
3. À ce sujet, lire Loretta Ross, *Comprendre la justice reproductive* (traduction), Fédération du Québec pour le planning des naissances, novembre 2006 (mis à jour en mars 2011) [\[en ligne\]](#).

du filet social, le sexisme et le racisme, qui font obstacle à la liberté de choix des femmes en matière d'avortement.

S.M. : La manière dont vous parlez des droits renvoie à leur interdépendance, chaque droit étant la possibilité de la réalisation des autres. Si les visées néolibérales de réduction des dépenses publiques nuisent aux politiques sociales qui soutiennent les droits, certains projets de loi visent en plus à affaiblir directement la capacité d'organisation de la société civile québécoise. Comment entrevoyez-vous les conséquences du PL3, adopté le 2 avril 2026, pour les mobilisations sociales dans lesquelles vous êtes investies ?

B. G. : Les organisations syndicales sont à l'image de la société ; j'entends par là que leurs membres se distribuent sur l'ensemble de l'échiquier politique. Plusieurs veulent conserver dans leurs poches les sous des « cotisations syndicales facultatives », pour reprendre les termes du ministre du Travail Jean Boulet, surtout dans le contexte actuel de la vie chère, car honnêtement les augmentations de salaire obtenues restent toutes relatives quand l'inflation explose. En plaisant à la partie antisyndicale de la population, le gouvernement désigne les syndicats comme des nuisances et tente de freiner leurs capacités financières d'organisation et de mobilisation. Le ministre veut probablement, comme plusieurs patron·nes, que nous continuions à jouer le rôle traditionnel de représentation dans le système capitaliste (par exemple, griefs, tribunal administratif du travail, gestion collective des employé·es). Mais il souhaite empêcher les syndicats de poursuivre la défense collective des droits (incluant soutenir des luttes et des organismes communautaires, intenter des recours devant les tribunaux, etc.).

V. L. : On ne le dira jamais assez, la démocratie ce n'est pas juste au Parlement ! La démocratie repose sur des acteurs politiques diversifiés, une société civile organisée, des libertés de presse, d'association et de manifestation qui permettent de mettre l'État devant ses responsabilités sociales. Le PL3 affaiblit les capacités de riposte de la société civile québécoise. Au FRAPRU, on s'inquiète de la mise à mal de la stratégie de mobilisation du « Deuxième front⁴ », celui qui amène les syndicats à lutter aux côtés des groupes communautaires sur des terrains politiques et sociaux, comme le logement, le système public de santé, l'itinérance, l'environnement, la hausse du coût de la vie, l'éducation publique, les services à la petite enfance, par-delà les conventions collectives. Ce gouvernement en fin de règne ose aussi s'attaquer à l'autonomie du communautaire, notamment avec le PL7⁵, adopté le 1^{er} avril dernier.

J. L. : Aux yeux de la FQPN, les conséquences du PL3 sont inquiétantes pour les luttes en faveur du droit à la contraception et à l'avortement qui, au Québec, ont largement bénéficié du soutien des organisations syndicales ; pensons à l'Intersyndicale des femmes⁶ pour ne nommer que celle-ci. Mais le PL3 reste une offensive parmi d'autres, car les attaques se multiplient et elles exigent un déploiement toujours plus important de ressources, seulement pour ne pas reculer. Personnellement, je suis de nature très optimiste, mais je dois reconnaître qu'il n'a pas été facile de faire reculer le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barette, afin qu'il retire l'article 29 du PL1 qui stipulait que « l'État protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse », car il fragiliserait le droit à l'avortement. Il a fallu lui expliquer à nouveau pourquoi l'avortement est une pratique médicale, c'est-à-dire un soin de santé qui n'exige pas

4. Voir Thierry Larivière, « D'où vient le deuxième front de la CSN ? », [LePoint.syndical](#), CSN [en ligne].

5. Au sujet de la *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (PL7), lire « Projet de loi 7 : recul historique pour le mouvement communautaire autonome », Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), 2 décembre 2025 [en ligne].

6. Voir Intersyndicale des femmes (Marie Pelchat, réd.), *40 ans de solidarité. 40 ans de lutte pour l'égalité*, printemps 2017 [en ligne].

de figurer dans une constitution, et que les conditions du libre choix demeurent la disponibilité des services publics.

S.M. : Les attaques aux droits sont multiples, ce qui garde les organisations sur un pied d'alerte. La stratégie politique étatsunienne « flood the zone » (inonder la zone) semble être employée par des autorités québécoises pour submerger les médias avec des projets de loi ou des scandales, ce qui entraîne de la confusion ou dilue le message, en créant de la diversion. Comment réorganisez-vous vos luttes dans ce contexte ? Comment faites-vous pour garder l'équilibre entre vos revendications spécifiques et l'inquiétude qu'on peut avoir pour l'ensemble des droits humains ?

V. L. : La seule manière de continuer à lutter pour les droits humains et de trouver une cohérence politique dans ces circonstances reste d'agir ensemble, de rester solidaires, par exemple en s'organisant au sein de coalitions. Bien sûr, nous avons nos revendications respectives, associées aux dossiers particuliers que l'on porte au FRAPRU. Mais on ne peut pas se satisfaire d'améliorer le sort de quelques-un·es alors qu'on s'appauvrit collectivement, on ne peut pas embarquer dans une stratégie de la division ni chercher des boucs émissaires à nos problèmes sociaux complexes. Nous avons besoin les un·es des autres pour développer une compréhension intersectionnelle des enjeux auxquels sont confrontés les gens – oui, comme locataires, mais aussi comme des personnes qui sont travailleuses, migrantes ou à statut précaire, parents, LGBTQ2S+, proches aidantes, vieillissantes ou mal logées. Malgré le sentiment d'urgence et la surcharge de travail, il faut créer des lieux concrets, des espaces physiques où l'on se rencontre, qui permettent de se parler et de penser ensemble pour agir collectivement.

B. G. : C'est vrai, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur les attaques aux droits humains en restant dans nos luttes spécifiques, ce que certain·es appellent les silos. On a besoin des lumières de chaque secteur de la société civile pour établir des liens, pour saisir l'ampleur des conséquences et l'étendue des répercussions. Dans mon travail de syndicaliste au CCMM-CSN, je crois à l'importance que nous restions connecté·es avec nos allié·es du communautaire pour unir nos forces autour d'un plan d'action global. J'ai senti que nous avançons dans cette direction lors de l'organisation du rassemblement intersyndical « Faire front », en novembre 2025. La lutte sociale, politique ou syndicale, c'est d'abord et avant tout une affaire de confiance mutuelle, de respect de nos forces et limites respectives, de camaraderie véritable. Le contexte actuel semble exiger que l'on fasse des compromis – sur les moyens ou les stratégies – qu'on n'aurait peut-être pas acceptés par les années passées. Agir avec les autres et être solidaires rappelle combien les luttes sont fondamentalement humaines.

J. L. : L'inverse de ce qui est mobilisant pour nos membres ou pour toute personne militante, ce sont les rencontres interminables, trop nombreuses ou peu organisées, le dédoublement des actions ou celles qui s'ignorent les unes les autres, le manque de coordination entre les groupes, les tensions politiques trop importantes, les personnes qui agissent au nom des autres. À la FQPN, nos principales préoccupations restent la santé sexuelle et la justice reproductive, mais il est difficile de maintenir l'équilibre entre s'engager sur tous les fronts, au gré des attaques, et garder le cap avec un certain plan d'action stratégique relié à nos enjeux spécifiques. Pour moi, connaître tous les groupes communautaires extraordinaires du Québec, c'est rassurant, car on se sent moins seul·es, on peut avoir confiance que d'autres vont aussi porter les luttes avec nous. Vous avez raison, les luttes sont

d'abord des liens humains, et elles doivent aussi être plaisantes, énergisantes⁷. Ma devise est « *Fun, Food, Feminism* » (plaisir, bouffe et féminisme). La confiance mutuelle et la solidarité véritable se construisent sur le temps long, et cela exige beaucoup de patience, de respect et d'empathie.

V. L. : Il faut cultiver nos liens politiques sur la base de ce que l'on souhaite faire ensemble, pas nécessairement sur la base de ce que nous avons en commun au préalable. De ce type de solidarités politiques naissent des actions étonnantes qui donnent de l'énergie, qui nourrissent l'envie de continuer. Par exemple, lors d'une action menée en février dernier devant le bureau de la ministre responsable de l'Habitation et de la Condition féminine, Caroline Proulx, le FRAPRU a concrètement étendu sur une corde à linge (symbole de luttes féministes) des objets et créations représentant les besoins essentiels sacrifiés à cause du logement cher. Revendiquer avec créativité du logement social dans une perspective féministe et inclusive, en collaboration avec nos alliés-es, a donné tellement d'énergie et de fierté aux groupes présents... C'est ce qui donne du sens, dans les circonstances actuelles.

S.M. : Merci pour cette énergie contagieuse de la militance qui s'alimente aux contacts de ceux qui nous inspirent, nous poussent plus loin, nous évitent le découragement. Cela me fait penser au très beau livre *Qui sommes-nous pour être découragées ?*⁸, qui relate la vie militante de la regrettée Lorraine Guay, et dont la lecture est un remède aux accablancements sporadiques. Je vous vois, Jess Legault et Bertrand Guibord, opiner du bonnet aux propos de Véronique Laflamme. Qu'est-ce qui vous permet de continuer, malgré

le contexte actuel, à agir comme défenseur·euses de droits humains ?

J. L. : Faire reculer le gouvernement ou éviter des reculs, ce n'est pas nécessairement gagner sur toute la ligne, mais on peut être fier·ères d'avoir réussi à mobiliser, comme on l'a fait contre l'article 29. Pour moi, comme militante, comme féministe, comme parent, c'est inacceptable de reculer, donc je m'organise au quotidien pour que cela fonctionne. Sans compromettre mes valeurs, je suis ouverte à essayer de nouvelles tactiques, à tenter diverses manières d'agir. Pour moi, c'est un honneur de mettre mon énergie au service de ces luttes, d'agir avec les autres pour celles qui suivront. Il y a une partie de moi qui a toujours espoir, qui pense qu'on va gagner, qui a confiance.

B. G. : Je ne sais pas si je suis habité par autant d'espoir que les choses vont véritablement s'améliorer ; j'ai encore moins la confiance qu'on va gagner toutes nos luttes, mais je me rallie à la conviction que c'est la chose à faire. Que l'on gagne ou pas, il faut continuer à se battre avec conviction, ce qui me rappelle une expression popularisée par le regretté professeur de science politique Jean-Marc Pothier. Il parlait d'agir « sans espoir, avec conviction » au sujet des luttes sociales, en s'inspirant de la pensée d'Antonio Gramsci qui combine lucidité pessimiste et volonté militante. Il est clair pour toute personne militante engagée dans des luttes sociales, politiques ou syndicales, qu'elles ne seront jamais véritablement terminées, ou gagnées en définitive. Je ne vois pas quand on pourra baisser la garde. On mène des luttes, aussi diverses soient-elles, parce qu'on a la conviction que c'est la chose à faire ; c'est la seule certitude qui me permet de continuer.

S.M. : Avec mon entière solidarité, je vous remercie.



7. Dans cette perspective, lire Carla Bergman et Nick Montgomery (traduction : Juliette Rousseau), *Joie militante. Construire des luttes en prise avec leurs mondes*, Rennes, Éditions du commun, 2021.

8. Pascale Dufour, *Qui sommes-nous pour être découragées ? Conversation militante avec Lorraine Guay*, Montréal, Écosociété, 2019.



IL EST TEMPS DE FAIRE FRONT !

En attaquant les droits des travailleuses et des travailleurs, le gouvernement du Québec favorise les grands patrons et les privilégié-es. Le droit au logement, à la santé, à l'éducation, à l'environnement, le droit de manifester et la liberté d'association sont menacés. Loi après loi, le gouvernement impose un contrôle plus serré des contre-pouvoirs démocratiques.

ÇA SUFFIT. IL FAUT RÉSISTER ET EXIGER UN AUTRE QUÉBEC. Tous les partis politiques doivent s'engager à retirer les projets de loi liberticides et à un meilleur partage de la richesse ! Dans les prochains mois, nous devons continuer de faire front ensemble pour un Québec qui respecte les travailleuses et les travailleurs !

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



On veille sur vous

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec



**-Le personnel professionnel
du gouvernement du Québec**



Organisme d'action communautaire
jeunesse autonome

514-270-9760
ligne d'intervention

514-274-9887
administration

scarlett
design graphique

brochures | dépliants | identité visuelle

scarlettdesign.ca | natalie@scarlettdesign.ca



Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail

Équité salariale · Lutte contre la discrimination, la violence et le harcèlement · CFTÉ-PA · SST
Valorisation des emplois à prédominance féminine · Conditions d'accès et de maintien au travail
Accès, intégration et maintien des femmes dans les emplois majoritairement masculins

À la défense des droits des femmes depuis plus de 40 ans

SIGNEZ LA PÉTITION



POUR FINANCER LES GROUPES FEMMES EMPLOYABILITÉ

- INFRASTRUCTURE INVISIBLE, ESSENTIELLE ET EN PÉRIL
- SOUTENONS L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

SCANNEZ POUR SIGNER



COMITÉ FEMMES EMPLOYABILITÉ DU **CIAFT**♀



AUGMENTEZ LA FORCE DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS



Illustration: Laurianne Choquette



Ligue des
droits et libertés

DEVENEZ MEMBRE

liguedesdroits.ca





LES DROITS HUMAINS ENTRE NOS MAINS

« Le système mondial des droits humains est en danger. » Tel est le cri d'alarme lancé dans le dernier Rapport mondial de Human Rights Watch. Alors que l'on assiste à une multiplication de lois liberticides au Québec et au Canada, doublée d'un effritement de la démocratie, le système *local* nous semble aussi en péril. Face aux forts relents d'autoritarisme qui accompagnent la précarisation du précieux édifice des droits humains, comment analyser la situation et continuer de nous mobiliser pour les défendre ? La question est au centre de ce dossier.

